

RÉVOLUTIONS ROMAINES.

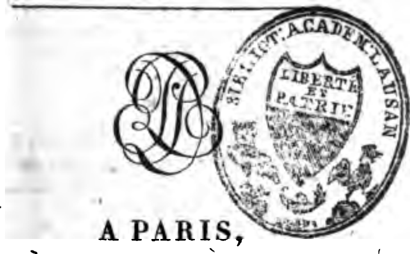
TOME QUATRIEME.

HISTOIRE
DES
RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE,

PAR VERTOT.

TOME QUATRIEME.

ÉDITION STÉRÉOTYPE,
D'APRÈS LE PROCÉDÉ DE F. DIDOT.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ET DE LA FONDERIE STÉRÉOTYPES
DE PIERRE DIDOT L'AINÉ, ET DE FIRMIN DIDOT.
M. DCCCVI.

HISTOIRE
DES
RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.

LIVRE ONZIEME.

APRÈS la mort de Marius, C. Marius, son fils, s'unit étroitement avec Cinna et Valerius Flaccus. Ce dernier, ayant été créé consul, passe en Asie à la tête d'une armée contre Mithridate sous prétexte que la guerre que lui faisoit Sylla étoit sans l'aveu du sénat. Fimbria, lieutenant de Valerius Flaccus, tue son général. Sylla fait la paix avec Mithridate et marche contre Fimbria, qui, abandonné de ses soldats, se passe son épée au travers du corps. Sylla retourne en Italie où il trouve des forces très supérieures aux siennes commandées par d'habiles officiers, à la tête desquels étoient L. Corn. Scipion et C. Junius Norbanus, les consuls de cette année. La ruse et l'argent le rendent maître de l'armée de Scipion, et il triomphe de celle de Norbanus par sa valeur. Le jeune Marius est élu consul. Il présente la bataille à Sylla, et la perd. Il s'enferme dans Preneste, où son ennemi l'a-

siege. Après la défaite de son parti Preneste est enfin obligé d'ouvrir ses portes aux victorieux. Marius tâche de se sauver par des conduits souterrains avec un jeune Samnite qui commandoit les troupes de sa nation dans la place; mais ayant trouvé toutes les issues fermées ces deux chefs se donnent mutuellement la mort. Sylla, dictateur perpétuel, se défait de ses ennemis par de cruelles proscriptions. Il abdique le pouvoir souverain et meurt simple particulier. M. Emilius Lepidus, qui pendant la vie de Sylla avoit été attaché au parti de la noblesse, devient le chef de celui du peuple après la mort du dictateur. Ayant eu le gouvernement de la Gaule cisalpine au sortir de son consulat, il y leve une armée avec laquelle il vient camper aux portes de Rome, où il est défait par Catulus. Il se retire en Sardaigne, et y meurt. Pompée est envoyé en Espagne où, apres quelques mauvais succès contre Sertorius; il a la gloire de mettre fin à la guerre en faisant couper la tête à Perpenna. Des esclaves commandés par Spartacus remportent plusieurs victoires contre les légions romaines. Ils sont défaits par Crassus, et leur chef est tué. Guerre des pirates terminée par Pompée.

La plupart des habitants de Rome crurent recevoir la vie une seconde fois, en apprenant la mort de Marius. Mais leur joie fut de peu de durée, et ils s'apperçurent bientôt qu'ils n'avoient fait que changer de tyran. Le jeune Marius hérita de sa cruauté comme de son pouvoir, et il célébra les obseques de son pere par la mort de plusieurs sénateurs, qui avoient échappé aux premieres fureurs de la proscrip-

tion. Ce jeune homme s'unit étroitement avec Cinna, et ils associerent dans leur faction Valerius Flaccus, créature de Marius. Ils le firent même nommer pour lui succéder au consulat : et ce nouveau magistrat, pour gagner les bonnes graces de la multitude, proposa une loi, qui déclaroit les débiteurs quittes de leurs dettes, en payant à leurs créanciers la quatrieme partie du principal. Ils délibérerent ensuite sur les moyens d'empêcher le retour de Sylla, et ils convinrent pour cela d'envoyer une armée en Asie contre Mithridate, sous prétexte que la guerre que lui faisoit Sylla étoit sans l'aveu de la république, et que l'autorité de ce général, proscrit par arrêt du sénat, n'étoit pas légitime. Cinna fit comprendre à Valerius qu'il étoit de leur intérêt qu'il se chargeât de cette entreprise, et il le flatta que les soldats de leur ennemi, voyant un consul dans la province, passeroient bientôt sous ses enseignes; ou du moins que son armée tiendroit en respect celle de Sylla, et retarderoit sa marche, si en sa présence il entreprenoit de passer en Italie.

Valerius partit de Rome avec deux légions. C'étoit un homme d'un caractere hautain et violent; fier de sa nouvelle dignité; cruel dans ses châtiments à l'égard du simple soldat; odieux aux officiers, qu'il traitoit avec trop de hauteur; et incapable de reconnoissance, parcequ'il attribuoit la complaisance qu'on avoit pour lui à la seule crainte de sa puissance e'

de son ressentiment. Comme Cinna n'étoit pas persuadé de sa capacité, on lui avoit donné pour conseil et pour lieutenant un sénateur appelé Fimbria, aussi estimé dans les troupes par sa valeur que Valerius en étoit haï par sa dureté. Ces deux chefs ne furent pas long-temps sans se brouiller : le lieutenant, persuadé de l'incapacité de son général, ne faisoit pas assez d'attention à sa dignité; et le consul, sans égard pour le mérite d'un officier d'aussi grande considération que Fimbria, vouloit tourner la subordination militaire en une obéissance servile. L'aigreur et l'animosité succéderent à ces dispositions; et à peine furent-ils arrivés en Asie que leur mécontentement éclata au sujet d'un logement que le questeur de l'armée et Fimbria se disputerent (1). Le consul saisit avec plaisir cette occasion de mortifier son lieutenant, et décida en faveur du questeur. Fimbria, outré de cette préférence, le menaça publiquement de quitter le service. Valerius, pour lui faire sentir qu'il pouvoit se passer de lui, donna sur-le-champ son emploi à un autre. Ce second affront porta le ressentiment de Fimbria jusqu'à la fureur; les soldats qui l'aimoient s'intéresserent à son injure : tout le camp se souleva. Valerius, au lieu d'opposer sa présence et son autorité aux mutins, s'enfuit lâchement; et ce général, déserteur de sa propre armée, se jeta dans une ville voisine et se cacha au

(1) App. Alex. de bello contra Mithridat. cap. 52.

fond d'un puits. Fimbria, emporté par sa passion, le poursuit, entre dans la place, découvre le lieu de sa retraite, l'en fait tirer, et tue de sa main son consul et son général (1). Pour se faire un rempart contre le ressentiment de Cinna, il se fait prêter serment par toute l'armée, persuadé qu'il seroit toujours innocent, tant qu'il seroit à la tête des légions, et que la crainte seule qu'il ne se jetât dans le parti de Sylla, feroit dissimuler sa faute.

Comme il étoit soldat et capitaine il remporta de grands avantages sur Mithridate et sur ses lieutenants. Il s'attacha particulièrement à ce prince, qu'il força, après une victoire, d'abandonner Pergame (2), ville de la Troade, et de se retirer dans Pitane, place forte où il pouvoit recevoir du secours par mer. Fimbria ne laissa pas de l'y assiéger : mais comme il n'avoit point de flotte pour en fermer le port, il écrivit à Lucullus, qui commandoit celle de Sylla, de s'avancer, et de vouloir contribuer nonobstant la différence des partis à la prise du plus grand ennemi des Romains. Sa perte étoit infaillible, si ce lieutenant de Sylla eût voulu agir de concert avec Fimbria ; mais quelque honneur que lui eût fait la prise d'un si grand roi, Lucullus ne crut pas devoir rien entreprendre sans la participation et les ordres de son général. Peut-être même qu'il se fit un juste scrupule d'entretenir la moindre relation

(1) Vell. Paterc. lib. II, cap. 14. — (2) App. Alex. de bello contra Mithridatem, cap. 52.

avec un homme qui venoit d'assassiner un consul. Ainsi Mithridate ayant la mer libre, sa tira de cette place, et continua la guerre avec différents succès contre Fimbria et contre Sylla, quoiqu'il fût déja entré en quelque espece de négociation avec le dernier au sujet de la paix.

Celui-ci en moins de trois ans avoit repris toutes les villes de la Grece, défait en deux batailles rangées, proche de Chéronée et d'Orchomene, Taxiles, Archelaüs et Dorilas, généraux de Mithridate, qui commandoient dans la Béotie une armée composée de plus de cent mille hommes: et il avoit triomphé de ces forces redoutables sans avoir plus de quinze mille hommes, et sans pouvoir tirer aucun secours de Rome, où le parti de Marius dominoit. Mais comme la guerre quand on la fait heureusement fournit aux besoins de la guerre, ses victoires amenerent dans son camp les richesses et l'abondance. Son armée se grossit, on accouroit de toutes parts pour combattre sous ses enseignes, et l'Asie lui fournit des sommes immenses. Sylla, avec ce secours, et à la tête d'une armée victorieuse, auroit poussé loin ses conquêtes, si l'inquiétude de ce qui se passoit à Rome, et le desir de relever son parti, n'eût balancé dans son esprit les avantages qu'il se pouvoit promettre de la continuation de la guerre. Il étoit cependant bien résolu de ne point quitter l'Asie qu'il n'eût réduit son ennemi par la force des

armes, ou par un traité, dans les anciennes bornes de ses états. Pendant qu'il étoit dans cette agitation, Mithridate, qui n'avoit pas de son côté des inquiétudes moins violentes, et qui craignoit qu'un aussi grand capitaine, et aussi heureux dans toutes ses entreprises, ne le chassât entièrement de l'Asie, envoya des ordres secrets à Archelaüs, un de ses généraux, de tâcher de faire la paix à quelque prix que ce fût.

Archelaüs en fit jeter quelques propos à Sylla par un marchand (1), qui à la faveur du commerce alloit librement de l'un à l'autre camp. La négociation se noua insensiblement, et les deux généraux après quelques préliminaires se trouverent dans un endroit dont ils étoient convenus. Archelaüs, qui n'ignoroit pas de quelle importance il étoit à Sylla de pouvoir repasser en Italie, lui proposa d'unir ses intérêts avec ceux de Mithridate, et que son maître lui fourniroit de l'argent, des troupes, et des vaisseaux, pour faire la guerre à Cinna et à Marius.

Sylla, sans paroître d'abord offensé de pareilles propositions, l'exhorta, de son côté, à se retirer de la servitude où il vivoit sous un prince impérieux et cruel. Il lui proposa de prendre le titre de roi dans son gouvernement, et il lui offrit de lui faire donner la qualité d'allié et d'ami du peuple romain, s'il vouloit lui livrer la flotte de Mithridate dont il avoit

(1) Plut. in Sylla.

le commandement (1). Archelaüs rejeta avec indignation une pareille proposition, et témoigna même au général des Romains combien il se sentoit offensé qu'il l'eût cru capable d'une telle trahison. Alors Sylla prenant cet air de grandeur et de dignité, qui étoit si naturel aux Romains (2): « Si n'étant qu'un es-
« clave, lui dit-il, et tout au plus l'officier d'un
« roi barbare, tu regardes comme une lâcheté
« de quitter le service de ton maître, comment
« as-tu été assez hardi pour proposer d'aban-
« donner les intérêts de la république à un
« Romain tel que Sylla? Crois-tu que les choses
« soient égales entre nous? As-tu oublié mes
« victoires? Ne te souviens-tu plus que tu es
« ce même Archelaüs, que j'ai défait dans deux
« batailles, et que j'ai forcé dans la derniere
« d'aller se cacher dans les marais d'Orcho-
« mene. »

Archelaüs, déconcerté par une réponse si fiere, ne se soutint plus dans la suite de la négociation. Sylla s'en rendit le maître, et donna la loi en victorieux. Il lui dit que si Mithridate vouloit obtenir la paix il falloit que ce prince abandonnât l'Asie mineure et la Paphlagonie; qu'il rendît la Bithinie à Nicomede, et la Cappadoce à Ariobarzane; qu'il payât aux Romains deux mille talents pour les frais de la guerre, et leur remît soixante-dix galeres. Sylla à ces conditions s'obligea de son côté

(1) App. Alex. de bello contra Mithridat. cap. 55. —
(2) Plut. in Sylla.

de faire confirmer à Mithridate par le sénat la possession des états qui lui resteroient, et de le faire déclarer ami et allié du peuple romain. Le traité ayant été arrêté à ces conditions, les articles en furent envoyés à Mithridate. Ce prince les renvoya aussitôt par des ambassadeurs, qui dirent à Sylla que le roi leur maître y souscriroit volontiers, à l'exception de la Paphlagonie qu'il vouloit retenir, et de ses galeres dont il ne pouvoit se défaire. Sylla leur répondit fièrement : « (1) Mi-
« thridate, à ce que vous dites, veut retenir
« la Paphlagonie, et refuse de me remettre ses
« galeres, à moi qui devois prétendre qu'il se
« jetât à mes pieds, si je lui laissois seulement
« la main dont il a tué tant de citoyens ro-
« mains ! Mais peut-être tiendra-t-il un autre
« langage, si je le puis joindre ». Les ambassadeurs, consternés de cette réponse, gardoient le silence. Mais, Archelaüs, en lui prenant la main, le pria d'adoucir son courroux. Il lui demanda seulement le temps de pouvoir se rendre auprès du roi son maître, et il l'assura qu'il en rapporteroit la ratification du traité qu'il avoit signé avec lui, ou qu'il se tueroit lui-même en sa présence.

Archelaüs, sur la parole de Sylla, fit une extrême diligence; et ayant joint Mithridate, il sut lui représenter si vivement les forces de son ennemi, et les périls auxquels il s'exposoit en continuant la guerre contre un si grand

(1) Plut. in Sylla.

capitaine, que son maître, quoique toujours ennemi mortel des Romains, comprit qu'il étoit de son intérêt de surseoir au moins pour quelque temps l'exécution de ses desseins, d'attendre que quelque nouvelle conjoncture le débarrassât de Sylla, et le mît en état de reprendre les armes avec plus de succès. Dans cette vue, il renvoya Archelaüs à Sylla, pour l'assurer qu'il lui porteroit lui-même la ratification entiere du traité, et qu'il souhaitoit seulement de le pouvoir entretenir avant qu'il retournât en Italie. Mithridate demandoit cette entrevue parceque en faisant la paix avec Sylla il ne se trouvoit pas délivré de la guerre que Fimbria lui faisoit, et qu'il vouloit concerter avec lui de quelle maniere il en devoit user avec cet aventurier qui ne reconnoissoit pas les ordres de Sylla.

Sylla étant demeuré d'accord de l'entrevue, elle se fit à Dardane, ville de la Troade. Mithridate, en abordant le général romain, lui présenta la main en signe d'amitié. Sylla, avant que de répondre à cette démarche d'honnêteté, lui demanda s'il acceptoit la paix aux conditions dont Archelaüs étoit convenu. Mithridate, surpris de la hauteur et de la fierté du général romain, après avoir dit quelque chose pour justifier sa prise d'armes, déclara qu'il ratifioit le traité dans toutes ses parties. Alors Sylla l'embrassa, et lui présenta Ariobarzane et Nicomede, dont il avoit ménagé le rétablissement par le traité de paix. Il l'assu-

ra en même temps qu'il alloit mettre Fimbria hors d'état de lui donner aucune inquiétude. Ils se séparerent ensuite après s'être donné réciproquement des marques extérieures d'estime et d'amitié, si peu solides entre les grands, et sur-tout entre des ennemis nouvellement réconciliés.

Quelque avantageux que fût ce traité pour les Romains, et sur-tout pour Sylla, on ne laissa pas d'en murmurer dans son camp. Les soldats, qui n'avoient pas le même intérêt que leur général de repasser en Italie, se plaignoient qu'il n'achevât pas de vaincre un ennemi qui n'étoit plus en état de lui résister. Sylla, pour justifier sa conduite, leur fit comprendre que s'il eût rejeté les propositions de paix, Mithridate à son refus n'auroit pas manqué de traiter avec Fimbria; et que si ces deux ennemis avoient joint leurs forces ils l'auroient contraint, ou d'abandonner ses conquêtes, ou de hasarder une bataille contre des troupes supérieures en nombre, et commandées par deux grands capitaines, qui auroient pu en un seul jour lui faire perdre le fruit de toutes ses victoires.

Sylla marcha ensuite droit à Fimbria, et fit marquer son camp fort près du sien. Il l'envoya aussitôt sommer de lui remettre, comme à un proconsul, le commandement d'une armée dont il ne s'étoit emparé que par un crime, sans l'aveu du sénat et le consentement du peuple romain. Fimbria lui fit dire que son

autorité n'étoit pas plus légitime, et que personne n'ignoroit les décrets rendus à Rome contre lui. Les deux généraux se fortifierent ensuite chacun dans leur camp. Mais comme les soldats des deux partis étoient de la même nation, et la plupart de la même ville, au lieu de se charger quand ils se rencontroient au fourrage, ils se saluoient humainement. Il y en eut même quelques uns du camp de Fimbria, qui à l'insu de leurs officiers passerent secrètement dans celui de Sylla, pour aller voir leurs parents et leurs amis. Ce commerce clandestin devint à la fin pernicieux à Fimbria. Les soldats de Sylla, instruits par leur général, gagnerent par des libéralités secretes ceux de Fimbria. Ces soldats de retour en corrompirent d'autres : plusieurs s'échapperent à la faveur de la nuit, et passerent dans le camp ennemi. La désertion devint presque générale : les traîtres ne craignant plus ni la honte, ni le châtiment, leverent leurs enseignes, et s'allerent rendre par troupes à Sylla. Fimbria, se voyant trahi et abandonné par la plus grande partie de son armée, fit demander une entrevue à Sylla. Mais ce général, revêtu de la dignité de proconsul, ne trouvant point qu'il lui convînt de se mettre en quelque sorte d'égalité avec un aventurier, se contenta d'y envoyer en sa place un officier appelé Rutilius. Fimbria se plaignit d'abord amèrement que Sylla eût refusé à un de ses concitoyens la conférence qu'il venoit d'accorder à un roi

barbare : et après avoir dit quelque chose, pour se justifier au sujet de la mort du consul Valerius, il demanda à Rutilius ce qu'il pouvoit espérer de Sylla. L'officier lui répondit que Sylla lui ordonnoit, en qualité de proconsul, de sortir à l'instant d'une province dont il avoit le gouvernement. Il ajouta, avec une froideur mêlée de mépris, qu'on lui permettoit de gagner le bord de la mer pour s'embarquer. Fimbria, jugeant bien par une réponse si dure que sa perte étoit résolue, lui repartit brusquement qu'il savoit un chemin plus court; et en même temps il revint à Pergame, où étant entré dans le temple d'Esculape, il se passa son épée au travers du corps. Mais le coup ne s'étant pas trouvé mortel, il se fit achever par un de ses esclaves, qui se tua ensuite sur le corps de son maître. Le reste de ses troupes prit parti dans l'armée de Sylla; et ce général, après avoir laissé le soin à Lucullus de lever de l'argent, et le commandement des troupes à Murena, fit prendre le chemin de l'Italie à son armée.

(An de Rome 670.) Au bruit de sa marche, Cinna et Carbon, tous deux consuls, le jeune Marius et les autres chefs de ce parti, levent des troupes, et enrôlent les légions, appellent à leur secours les Samnites, et forment différents corps d'armées pour s'opposer à leur ennemi commun. Cinna avoit résolu de le prévenir, d'aller au-devant de son armée, et de porter la guerre en Dalmatie. Il fit passer

d'abord quelques troupes ; mais le reste ayant refusé de s'embarquer, il s'éleva une sédition dans son camp. Dans ce tumulte, un soldat des plus mutins, et qu'il vouloit faire arrêter, lui passa son épée au travers du corps et le tua. Carbon, se voyant privé de son collegue, pour demeurer seul maître du gouvernement, différa sous différents prétextes l'élection de son successeur. Ainsi il resta seul dans cette dignité jusqu'à la fin de l'année, que Lucius Scipion et Norbanus lui succéderent.

Cependant Sylla continuoit son chemin, et, après de longues marches et différents embarquements, il se rendit à Durazzo, d'autres disent à Patras, où il trouva une flotte qui devoit porter ses troupes en Italie: mais avant que de s'y embarquer il assembla son armée. Après avoir loué le courage et la valeur que les soldats avoient fait paroître pendant toute la guerre, il leur laissa entrevoir quelque légere appréhension qu'ils ne se débandassent, sitôt qu'ils se verroient dans leur patrie. Ses soldats touchés d'une crainte qui sembloit blesser l'affection qu'ils avoient pour leur général, firent un nouveau serment de demeurer sous leurs enseignes, tant que la guerre civile dureroit. Ils l'assurerent même qu'ils ne violeroient jamais la discipline militaire, et chacun lui offrit pour gage de sa foi ce qu'il avoit gagné d'argent dans la guerre de Mithridate.

Sylla ne voulut point recevoir leur argent; il les remercia, et leur fit espérer de magnifiques récompenses. Il débarqua ensuite à *Brundusium* (Brindes), sans trouver aucun obstacle de la part de ses ennemis. L'armée s'y reposa quelques jours pour se rétablir des fatigues de la mer, et reprit sa marche pour aller chercher les ennemis (1). Metellus-le-Pieux, qui, sous le consulat d'Octavius, s'étoit retiré dans la Ligurie pendant la tyrannie du vieux Marius, vint joindre Sylla à la tête d'un gros corps de troupes qu'il leva facilement par l'estime générale qu'il avoit acquise dans les armées. Il les commandoit en qualité de proconsul suivant l'usage de ce temps-là qui laissoit ce titre à ceux qui n'étoient point rentrés dans Rome depuis qu'ils en avoient été revêtus.

Sylla, qui n'avoit pas une dignité supérieure, le reçut comme son collegue, quoique par la supériorité de ses forces et l'éclat de ses victoires, il retint toujours la principale autorité. Marcus Crassus, de la maison Licinia, proscrit par Marius et Cinna, s'étoit déja rendu auprès de lui. Sylla en entrant en Italie lui donna commission d'aller dans le pays des Marses pour y faire de nouvelles levées. Mais comme il falloit passer au travers de différents quartiers de l'armée ennemie, il demanda une escorte. Ce général, qui vouloit accoutumer

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 80.

ses officiers à des entreprises hardies, lui répondit fièrement : « (1) Je te donne pour garde « ton pere, ton frere, tes parents et tes amis, « qui ont été massacrés par nos tyrans, et dont « je veux venger la mort ». Crassus, touché de ce discours, partit sur le champ, passa au travers de différents corps de l'armée ennemie, leva un grand nombre de troupes par son crédit et ses amis, vint rejoindre Sylla, et partagea depuis avec lui tous les périls et toute la gloire de cette guerre.

Mais de tous les secours que reçut Sylla en entrant en Italie, aucun ne lui fit tant de plaisir, que celui que lui amena Cn. Pompeius (2), connu sous le nom du Grand Pompée. Il n'avoit pas encore vingt-trois ans : cependant sans aucune autorité publique, il leva une armée dans le *Picenum* (Marche d'Ancone), où son pere avoit un grand nombre de clients et d'amis, et fit déclarer la plupart des villes de ce canton en faveur de Sylla (3). Son armée étoit composée de trois légions ; Brutus, un des chefs du parti contraire, se trouva à son passage : les deux armées en vinrent aux mains : la cavalerie de Brutus, composée de Gaulois, chargea la premiere. Pompée lui opposa la sienne, et s'avançant lui-même à la tête de son escadron, il tua d'un coup de javelot le Gaulois qui commandoit cette cavalerie étrangere. Il se jeta ensuite, l'épée à la

(1) Plut. in M. Crasso. — (2) Velleius Paterc. lib. II, cap. 29. — (3) Plut. in Pompeio.

main, dans ces escadrons étonnés de la mort de leur chef, et qui se renverserent sur leur infanterie. Ils y porterent leur propre crainte et le désordre; ce fut moins dans la suite un combat qu'une déroute : il fut impossible à Brutus, quelque effort qu'il fît, de les rallier; et Pompée après en avoir taillé en pieces une partie et dissipé l'autre, s'ouvrit un passage, et joignit enfin Sylla, malgré deux autres corps qui prétendoient s'y opposer.

Ce général, voyant arriver ce jeune romain à la tête d'une armée victorieuse, descendit de cheval pour lui faire plus d'honneur, et l'embrassa tendrement. On fut surpris que Sylla, le plus fier des Romains, donnât à ce jeune homme, qui n'avoit point encore d'entrée dans le sénat, le titre d'*imperator* (empereur), dont on honoroit en ces temps-là les généraux de la république après qu'ils avoient remporté une victoire. Mais Sylla, sans s'embarrasser ni des lois, ni des regles de la discipline militaire, crut que dans la conjoncture où il se trouvoit c'étoit acheter encore à bon marché un homme de cette importance, et qui ne lui coutoit, pour ainsi dire, qu'un vain titre d'honneur; en effet, jamais secours ne lui avoit été plus nécessaire. Il n'avoit pas ramené de l'Asie plus de trente mille hommes, et ses ennemis avoient quatre cent cinquante enseignes (1) de gens de pied distribués en différents corps d'armées, sans compter la

(1) Deux cent mille hommes.

cavalerie ; tout cela commandé par quinze officiers généraux, à la tête desquels étoient L. Cornelius Scipion, et C. Junius Norbanus, qui avoient la principale autorité en qualité de consuls de cette année. Ces armées même grossissoient à tous moments, par la crainte qu'on avoit du ressentiment de Sylla. On ne doutoit point qu'il ne se vengeât cruellement, et qu'il ne répandît beaucoup de sang s'il pouvoit se rendre maître de Rome. Quoiqu'il y eût toujours deux partis dans la ville, celui du sénat et le parti du peuple, la crainte du dehors, et un intérêt commun, qui est le plus sûr lien de la concorde, les unissoient alors tous contre une puissance redoutable. Il en faut excepter les amis et les partisans de Sylla qui, pour éviter la cruauté du jeune Marius, cherchoient un asile dans le camp de son ennemi.

Sylla, aussi habile dans l'intrigue et dans les négociations secretes que grand capitaine, se voyant environné de tant de corps différents, joignit la ruse à la valeur. L. Scipion, l'un des consuls, étoit campé assez près de lui; il lui fit parler d'accommodement; et pour l'y déterminer, ses agents lui représenterent avec beaucoup d'art que Sylla étoit sensiblement touché des malheurs auxquels la république alloit être exposée par une guerre civile, quel qu'en fût le succès pour l'un ou pour l'autre parti; et qu'il demandoit seulement, pour pouvoir mettre les armes bas avec honneur,

qu'on lui rendît ses biens, et le titre des dignités dont on l'avoit injustement dépouillé.

Scipion, qui desiroit la paix de bonne foi, séduit par des propositions si spécieuses, en parut content, et ne demanda que le temps nécessaire pour en faire part à Norbanus son collegue, qui commandoit un autre corps d'armée. Il se fit pendant ce temps-là une suspension d'armes entre les deux camps. Les soldats de Sylla, à la faveur de cette treve, se glisserent dans celui de Scipion. Sous prétexte de visiter leurs amis, ils en corrompirent plusieurs à prix d'argent. Sylla les avoit dressés à ce manege, comme nous venons de le voir au sujet de Fimbria : ce qui faisoit dire à Carbon, qu'il avoit à combattre en Sylla un renard et un lion ; mais que le lion lui donnoit bien moins de peine que le renard.

Sylla, étant assuré d'un grand nombre des soldats de Scipion, se présenta devant le camp ennemi à la tête de vingt cohortes. Les soldats de garde, au lieu de le charger, le saluerent comme leur général, et l'introduisirent dans le camp (1). Il s'en rendit maître sans tirer l'épée : et tout cela fut exécuté si promptement, que Scipion n'en apprit la nouvelle que par les soldats même de Sylla qui l'arrêterent dans sa tente avec son fils, et qui les amenerent à leur général. Sylla ne souffrit point qu'on leur fît aucun outrage. Il em-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 85. Plut. in Sylla.

ploya au contraire tous ses soins pour gagner le consul, et l'obliger à prendre son parti; mais l'ayant trouvé inébranlable il lui rendit généreusement la liberté, et lui permit de se retirer à condition qu'il ne commandoit plus les armées contre lui.

L'adresse lui ayant si bien réussi, il crut qu'il auroit le même succès contre Norbanus, l'autre consul. Il lui envoya des députés pour demander une conférence; mais Norbanus, instruit par la disgrace de son collegue, retint ces députés et marcha droit au camp de Sylla dans le dessein de le surprendre. Sylla, à l'approche des ennemis, n'eut pas le temps de ranger ses troupes en bataille. Ses soldats néanmoins ne s'épouvanterent point, et quoiqu'ils ne prissent, pour ainsi dire, l'ordre que de leur courage, ils se battirent avec tant de résolution, que Norbanus, après avoir perdu plus de sept mille hommes, fut obligé de faire une retraite précipitée et peu différente d'une fuite. Il se jeta dans Capoue avec les débris du corps qu'il commandoit, dans la vue de défendre cette place si Sylla entreprenoit d'en former le siege.

Le reste de la campagne fut employé de part et d'autre en des négociations secretes. Chaque parti tâchoit de débaucher les alliés de l'autre. Sylla, grand maitre dans cet art, fit passer des sommes considérables jusqu'au pied des Alpes pour y gagner les Gaulois cisalpins, et ses agents lui en amenerent un

puissant secours. Ses ennemis, de leur côté, porterent la guerre en Espagne. Sertorius par sa valeur se rendit maître d'une partie de ces grandes provinces, qui servirent depuis d'asile et de retraite à ceux de son parti : le jeune Marius renouvela en même temps son alliance avec les Samnites, qui se déclarerent tout de nouveau en sa faveur. Ces peuples mirent quarante mille hommes sur pied, et ils en donnerent le commandement à Pontius-Telesinus, le premier capitaine de leur nation, et qui avoit acquis beaucoup de gloire dans la guerre sociale. Un si puissant secours étoit moins l'effet de leur attachement au parti de Marius qu'une suite de leur ancienne jalousie de l'agrandissement de la république : trop foibles contre toutes les forces réunies des Romains, ils ne se déclarerent pour un parti que pour pouvoir les perdre tous les deux plus facilement, ou du moins pour affoiblir un état voisin devenu trop puissant et trop redoutable.

(An de Rome 671.) On procéda ensuite dans Rome à l'élection des consuls. Papirius Carbon fut élu pour la troisieme fois, et on lui donna pour collegue le jeune Marius, neveu, d'autres disent fils adoptif du grand Marius ; et quoiqu'il n'eût alors que vingt-six ans on crut le devoir élever à cette suprême dignité, malgré l'usage et les lois, pour mettre un grand nom à la tête du parti, et pour maintenir toujours, par le souvenir de son pere, le peuple dans ses intérêts. Les armées se

mirent en campagne sitôt que le printemps fut venu. Marius, à la tête de quatre-vingt-cinq cohortes, présenta la bataille à Sylla. Ce général, qui avoit de secretes intelligences dans l'armée ennemie, accepta le défi : on se battit de part et d'autre avec beaucoup de courage. Le soldat, dans l'une et l'autre armée vouloit vaincre ou périr, et la fortune ne s'étoit point encore déclarée pour aucun parti, lorsque quelques escadrons de l'armée de Marius, et cinq cohortes de son aile gauche, qui avoient été gagnés par l'argent de Sylla, y mirent du désordre par une fuite concertée avec le général. Leur exemple en entraîna beaucoup d'autres : la terreur se répandit dans toute l'armée ; ce fut moins dans la suite un combat qu'une déroute. Il y eut plusieurs cohortes taillées en pieces. Le grand nom de C. Marius le pere n'obscurcit point la gloire de son fils. Ce jeune homme fit voir dans la bataille toute la capacité d'un vieux général, et le courage déterminé d'un jeune officier. Il rallia plusieurs fois ses troupes, revint à la charge, et ne se retira que des derniers du combat. Enfin, après avoir vu que tout étoit péri par les armes, ou dissipé par la fuite (1), il se jeta dans Preneste, place forte qui s'étoit déclarée pour son parti.

C'étoit la plus grande faute qu'il pouvoit faire, sur-tout ayant encore plusieurs armées à ses ordres, et qui tenoient la campagne.

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 87.

Sylla, qui se flattoit de mettre fin à la guerre par la prise du général, investit aussitôt cette ville : on y fit des lignes fortifiées de redoutes; et la circonvallation étant achevée, il laissa le soin de ce blocus à Lucretius-Ofella, un de ses lieutenants qu'il avoit eu l'adresse de détacher du parti de Marius. Sylla mit des corps avancés dans tous les défilés par où on pouvoit arriver à Preneste, et il fit camper son armée d'une maniere qu'elle couvroit également le blocus et ces différents postes.

Il marcha ensuite avec un détachement vers Rome. Les partisans de Marius, consternés de sa défaite, avoient abandonné la ville: Sylla y entra sans résistance; les habitants, désolés par la famine et par tous les maux qui suivent la guerre civile, lui ouvrirent leurs portes. Sylla, s'étant rendu maitre de la place, assembla le peuple, se plaignit qu'il se fût laissé séduire à la malice de ses ennemis; et après avoir fait vendre les biens des partisans de Marius, il retourna à son armée pour tâcher par la prise de ce chef de mettre fin à la guerre civile. Marius, au désespoir de s'être enfermé dans Preneste, et livré pour ainsi dire entre les mains de son ennemi, attribua la cause de ses disgraces à une intelligence secrete que Sylla entretenoit dans son parti: il envoya un ordre à Brutus, préteur de Rome, de se défaire de de ceux qui lui étoient suspects; et le préteur, en conséquence de cette cruelle proscription, fit poignarder à l'issue du sénat L. Domitius,

Mutius Scevola, grand pontife et jurisconsulte excellent, et P. Antistius. On fut surpris de voir C. Carbon, frere ou cousin du consul, enveloppé dans cette proscription. Il y a de l'apparence que Marius n'auroit point donné cet ordre, et que Brutus n'auroit osé l'exécuter, sans la participation du consul même : du moins n'en fit-il paroître aucun ressentiment ; tant il est vrai que dans la fureur des guerres civiles, les nœuds que forme la nature sont des liens trop foibles pour réunir ceux que l'ambition et l'intérêt ont séparés !

En effet la mort de C. Carbon, massacré par ordre de Marius, et pour ainsi dire aux yeux de son frere, n'empêcha point ce consul d'employer tous ses soins pour faire lever le siege de Preneste. Ce blocus devint alors le principal objet de la guerre. Carbon voulant jeter du secours dans la place, se battit un jour entier contre l'armée de Sylla sans pouvoir venir à bout de son dessein. Pendant qu'ils étoient aux mains Marcius, autre général du parti de Marius, à la tête de huit légions, entreprit d'un autre côté de forcer les défilés ; mais il trouva à son chemin Pompée, qui le repoussa, et tailla en pieces une partie de ses troupes. Metellus eut le même avantage peu après contre Carbon et Norbanus : ces deux généraux ayant joint leurs forces, et fait une marche forcée pour le surprendre, arriverent le soir proche de son camp, qu'ils attaquerent

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 88.

brusquement. Mais Metellus, qui passoit avec justice pour un des plus grands capitaines de ce siecle, leur fit voir qu'on ne surprend jamais un habile général: il avoit placé son camp dans un endroit environné de vignes fort épaisses, et qui lui servoient comme de palissades. Carbon et Norbanus attaquerent ce camp avec plus d'impétuosité que d'ordre: leurs soldats, embarrassés dans ces vignes, ne pouvoient former leurs bataillons, qui arrivoient en désordre au pied du retranchement. Les soldats de Metellus, du haut de ces retranchements, en tuerent un grand nombre à coups de traits; et les voyant ébranlés ils firent une sortie où il en périt encore beaucoup. La nuit qui survint couvrit la honte de ceux qui fuyoient, et il y en eut jusqu'à six mille qui, ne pouvant se débarrasser de ces vignes, se rendirent à Metellus.

Sur le bruit de cette défaite une autre légion qui étoit proche du camp de Metellus prit le même parti, malgré Albinovanus qui la commandoit, et qui revint seul joindre Norbanus; mais il ne persista pas long-temps dans cette fidélité. Comme s'il ne fût revenu que pour trahir son général d'une maniere encore plus infâme, il pria (1) quelque temps après Norbanus de manger chez lui, avec ses lieutenants, C. Apustius, et Flavius Fimbria, frere de celui qui s'étoit tué en Asie: il invita à ce festin les principaux officiers du même parti,

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 91.

et au milieu du repas il les fit égorger tous, à l'exception du général que quelques affaires avoient empêché de s'y trouver. Après une action si noire, l'assassin fut se rendre à Sylla avec les complices de son crime. Norbanus, désesperé de tant de mauvais succès, et ne sachant plus à qui se fier, se jeta dans une barque qui le porta à Rhodes. Sylla l'envoya redemander aussitôt aux Rhodiens; et pendant que les magistrats délibéroient sur une affaire si délicate, Norbanus, dans la crainte d'être livré à son ennemi, se tua au milieu de la place.

Carbon n'eut pas un sort plus heureux; il tenta encore plusieurs fois de dégager Marius de Preneste, et il l'entreprit toujours inutilement. Lucullus, un des lieutenants de Sylla, et qui étoit revenu de l'Asie, défit proche de Plaisance une partie de son armée, et Pompée tailla en pieces proche de Clusium vingt mille hommes qui lui restoient du débris de tant de combats. Le consul ne se trouvant plus assez de forces pour tenir la campagne abandonna l'Italie, et s'embarqua pour passer en Afrique: mais après avoir erré long-temps sur la mer il tomba depuis entre les mains de Pompée, qui pour couper les racines de la guerre civile le fit mourir. Il ne restoit de ce grand nombre de chefs qui avoient embrassé le parti de Marius, que Carinas, Martius, et Damasippus, qui étoient encore à la tête de quatre légions. Ces Romains obstinés à continuer la guerre

se joignirent à Telesinus, général des Samnites; ils résolurent de concert de faire un dernier effort, et de périr ou de faire lever le siege de Preneste. Telesinus s'avança fièrement pour tâcher d'enfoncer les lignes: il avoit dans son armée plus de soixante mille hommes, tous Samnites, et ennemis jurés du nom romain, ou soldats romains, et qui ne pouvoient espérer de salut que par la défaite du parti contraire. Sylla à la tête d'une armée victorieuse s'avança pour les rencontrer, et il envoya ordre à Pompée, qui commandoit un autre corps d'armée, de suivre Telesinus, et de le prendre en queue pendant qu'il l'attaqueroit de front. Mais dans les mouvements que faisoient ces deux généraux, Telesinus plus habile que l'un et l'autre leur donna le change, et par une contre-marche qu'il fit toute la nuit il s'avança du côté de Rome, qu'il savoit être sans défense: son armée, dans l'espérance du pillage de cette grande ville, fit ce chemin avec tant d'ardeur qu'on en vit paroître la tête le lendemain sur les montagnes voisines de Rome.

Jamais surprise ne fut égale à celle de ses habitants: ils se voyoient à la veille d'être la proie d'une armée étrangere, qui, sous prétexte qu'on avoit reçu Sylla dans la place, ne manqueroit pas de venger le changement de parti, quoique également forcé des deux côtés, par le meurtre et le pillage des malheureux citoyens. On ferme aussitôt les portes de

la ville; les hommes prennent les armes, et bordent les murailles de machines et de gens de traits, pendant que les femmes tout en pleurs courent dans les temples pour invoquer le secours des dieux. (1) La peur et le tumulte augmentent à mesure que Telesinus approche de la ville; c'étoit un autre Annibal aux portes de Rome, et il s'en croyoit déja maître. Pour lors il leve le masque; il ne dissimule plus cette haine implacable qu'il portoit aux Romains: aussi ennemi de Marius que de Sylla, son dessein étoit de détruire Rome, et d'ensevelir sous ses ruines le dernier de ses habitants. Il alloit de rang en rang pour encourager ses soldats: « Il faut abattre, leur crioit-il, la forêt « où se retirent ces loups ravissants. Portez le « fer et le feu de tous côtés; n'épargnez rien: « jamais les hommes ne seront libres tant qu'il « y aura des Romains en vie ». Ses troupes animées par ce discours s'avancent avec fureur. Ce qu'il y avoit de jeunesse dans Rome fit une sortie sous les ordres d'Appius Claudius, moins pour empêcher les approches à une armée si redoutable que pour différer la perte de la ville, et donner le temps à Sylla de venir à son secours. Les Romains se battirent comme des gens qui combattoient pour la défense de leur patrie, à la vue de leurs concitoyens, de leurs femmes, et de leurs enfants. Appius fut tué dans ce combat; et il n'y avoit pas d'apparence, vu l'inégalité des for-

(1) Plut. in Sylla.

ces, que ceux qu'il commandoit pussent espérer un autre sort, lorsqu'on vit entrer dans Rome sept cents chevaux auxquels Sylla avoit ordonné d'aller à toute bride se jeter dans la ville. Ils n'y furent pas plutôt arrivés qu'ils sortirent par une autre porte, et qu'ils se joignirent à ceux qui combattoient contre les premieres troupes de l'armée des Samnites.

Sylla s'avançoit avec toute la diligence que lui pouvoit permettre son infanterie, et il étoit au désespoir quand il pensoit que Rome, qu'il envisageoit comme le prix de ses victoires, étoit en péril de tomber en des mains étrangeres. Enfin il arriva sur le midi, et campa proche le temple de Vénus. (1) A peine eut-il donné le temps à ses soldats de se reposer un moment qu'il leur fit reprendre les armes, et régla l'ordre de la bataille : il donna le commandement de l'aile droite à M. Crassus; pour lui il se mit à la tête de la gauche. La plupart de ses principaux officiers vouloient l'obliger à remettre la bataille au jour suivant; ils lui représenterent qu'il y alloit de toute sa fortune dans cette occasion; que ses troupes fatiguées par une marche précipitée avoient besoin de repos, sur-tout ayant à combattre contre les Samnites et les Lucaniens, peuples belliqueux contre lesquels les Romains n'avoient jamais eu d'avantage qui ne leur eût coûté beaucoup de sang. Mais Sylla emporté par son courage fit sonner la charge, et mar-

(1) App. Alex. lib. I, cap. 93. Plut. in Sylla.

cha aux ennemis. On se battit de part et d'autre avec une égale fureur ; le combat fut longtemps opiniâtre, sur-tout à l'aile gauche, où il commandoit : les Samnites ne se démentirent point de leur ancienne valeur ; ils poussèrent ses troupes, et les mirent en désordre. Plusieurs cohortes et des légions entières ne pouvant soutenir leurs efforts prennent ouvertement la fuite : Sylla y accourt pour les rallier ; il se jette l'épée à la main au-devant des fuyards pour les arrêter : mais le soldat effrayé ne connoît plus de commandement ; chacun pour mettre sa vie à couvert tâche de se jeter dans Rome. Les habitants craignant que les vainqueurs n'entrassent avec les vaincus fermerent la porte de ce côté-là, et laissèrent tomber la herse, qui par sa chûte écrasa plusieurs sénateurs de l'armée de Sylla. On dit que ce général, dans un si grand péril, tira de son sein une médaille ou une petite statue d'Apollon qu'il y portoit ; et comme le péril et la crainte reveillent les sentiments de religion, on prétend qu'il lui adressa ces paroles, comme à sa divinité tutélaire : « O toi, « qui as fait sortir Cornelius Sylla victorieux « de tant de batailles, ne l'as-tu conduit par « des victoires continuelles jusqu'aux portes « de sa patrie que pour l'y faire périr plus hon- « teusement » ? Il rallia ensuite ceux de ses soldats qui n'avoient pu se jeter dans la ville : ces troupes quoique effrayées, mais forcées par la nécessité, firent face aux ennemis. Le

combat recommença avec une nouvelle fureur; il n'y eût que la nuit qui le fit cesser. Sylla désesperé de ce mauvais succès, et sans savoir ce qui s'étoit passé à son aile droite, se retira dans son camp.

La nuit étoit fort avancée lorsque Crassus lui envoya dire qu'il avoit vaincu les ennemis, et qu'il les avoit poursuivis jusqu'à Antenne, où la nuit l'avoit forcé de camper. Sylla s'y rendit à la pointe du jour; et après avoir donné à son lieutenant et à ses troupes toutes les louanges que méritoit un si grand service, il fut visiter le champ de bataille, qu'il trouva couvert de plus de cinquante mille morts: on démêla parmi les autres le corps de Telesinus, qui conservoit encore les traits de ce grand courage et de l'animosité qu'il avoit fait paroître dans la bataille. On prit huit mille prisonniers, que Sylla fit tuer sur-le-champ à coup de traits. (1) Martius et Carinas, ayant été arrêtés dans la fuite, eurent la tête coupée, et Sylla les envoya à Lucretius comme des preuves de sa victoire, et avec ordre de les faire porter autour des murailles de Preneste. Les habitants et la garnison ayant appris cette défaite, la fuite de Norbanus et de Carbon, et se voyant sans vivres et sans ressource, ouvrirent leurs portes. Marius tâcha de s'échapper par des conduits souterrains avec un jeune Samnite, frere de Telesinus (2); mais ayant

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 93. — (2) Velleius Paterculus, lib. II, cap. 27.

trouvé toutes les issues qui se rendoient dans la campagne occupées par les soldats de Sylla, ces deux chefs se donnerent mutuellement la mort pour ne point tomber vivants entre les mains de leur ennemi. Sylla fit égorger les habitants, et ne pardonna qu'aux femmes et aux enfants. Ceux de la ville de Norbe, qui après un long siege et une défense opiniâtre se voyoient à la veille d'éprouver un pareil sort, mirent le feu à leurs maisons, et se tuerent ensuite les uns les autres, tant pour priver le soldat du butin que pour ne pas laisser à Sylla le pouvoir de disposer de leurs vies. La prise de cette place mit fin à la guerre civile; et Sylla victorieux de tant d'ennemis différents entra dans Rome à la tête de ses troupes: heureux s'il eût conservé dans la paix la gloire qu'il venoit d'acquérir dans la guerre, ou qu'il eût cessé de vivre en même temps qu'il acheva de vaincre!

Les lieutenants de Sylla se rendirent maîtres de toutes les villes de l'Italie, et mirent de puissantes garnisons dans les places qui s'étoient déclarées pour le parti de Marius. Ce qui restoit de troupes, du débris de tant d'armées qu'on avoit opposées à Sylla, lui envoyerent des députés pour en obtenir quartier; il leur fit dire qu'il donneroit la vie à ceux qui s'en rendroient dignes par la mort de leurs compagnons; espece toute nouvelle de proscription qui obligea ces malheureux à tourner leurs armes les uns contre les autres.

Il en périt un grand nombre: six mille, qui échapperent à ce massacre, se rendirent à Rome. Sylla les fit enfermer dans l'Hypodrome, et convoqua en même temps le sénat dans le temple de Bellone, qui étoit voisin(1): comme il étoit naturellement éloquent, il ne parla qu'en termes magnifiques de la grandeur de ses exploits. Pendant que tout le sénat étoit attentif à sa harangue, ses troupes par son ordre se jeterent dans l'Hypodrome, et égorgerent ces six mille hommes dont nous venons de parler. Le sénat, qui n'étoit pas instruit de ses ordres, étonné des cris de ces malheureux qu'on massacroit, parut consterné, et crut qu'il avoit abandonné la ville entiere au pillage de ses soldats; mais Sylla, sans s'émouvoir et sans changer de couleur, leur dit froidement de ne pas s'inquiéter de ce qui se passoit au-dehors, et que ce n'étoit que quelques misérables qu'on punissoit par son ordre. C'est ainsi qu'il parloit des troupes du parti contraire; et on rapporte que dans l'assemblée suivante du peuple il déclara, d'un ton fier et superbe, qu'il traiteroit de la même maniere tous ses ennemis, et qu'il ne pardonneroit à aucun de quelque condition qu'il fût: et peu après il fit afficher dans la place publique les noms de quarante sénateurs, et de seize cents chevaliers qu'il proscrivoit.

Deux jours après il proscrivit encore quarante autres sénateurs, et un nombre infini

(1) Plut. in Sylla.

des plus riches citoyens de Rome. Il déclara infâmes et déchus du droit de bourgeoisie, les fils et les petit-fils des proscrits; il ordonna par un édit public que ceux qui auroient sauvé un proscrit, ou qui l'auroient retiré dans leur maison, seroient proscrits en sa place; il mit à prix la tête des proscrits, et il fixa chaque meurtre à deux talents. Les esclaves qui avoient assassiné leurs maitres recevoient cette récompense de leur trahison, et, à la honte de l'humanité, on vit des enfants dénaturés, les mains encore sanglantes, la demander pour la mort de leurs propres peres qu'ils avoient massacrés. Lucius Catilina, qui pour s'emparer du bien de son frere l'avoit fait mourir, pria Sylla, auquel il étoit attaché, de mettre ce frere qu'il avoit tué depuis long-temps au nombre des proscrits, afin de couvrir par-là l'énormité de son crime. Sylla lui ayant accordé sa demande, Catilina pour lui en marquer sa reconnoissance alla tuer au même moment Marcus Marius, parent du grand Marius, et lui en apporta la tête dans la place publique. Comme il avoit encore les mains souillées du sang de ce malheureux, il entra dans le temple d'Apollon, qui étoit proche de la place, et les lava dans l'eau lustrale de ce temple, comme pour ajouter l'impiété et le sacrilege au meurtre et à l'assassinat (1).

Cette cruelle proscription n'enveloppa pas seulement ceux du parti contraire, Sylla, à

(1) Plut. in Sylla.

qui la mort d'un homme ne coûtoit rien, permit à ses amis et à ses officiers de se venger impunément de leurs ennemis particuliers. Les grands biens devinrent un crime, et quiconque passoit pour riche n'étoit point innocent. Quintius Aurelius, citoyen paisible, qui avoit toujours vécu dans une heureuse obscurité, sans être connu ni de Marius ni de Sylla, appercevant avec étonnement son nom dans ces tables fatales où l'on écrivoit ceux des proscrits, s'écria avec douleur : « Malheureux que je suis ! c'est « ma belle maison d'Albe qui me fait mourir », et à deux pas de là il fut assassiné par un meurtrier qui s'étoit chargé de le tuer. C'étoient tous les jours de nouvelles proscriptions et de nouveaux meurtres, et personne ne pouvoit compter sur un jour de vie.

Dans cette désolation générale, il n'y eut que C. Metellus, qui fut assez hardi pour oser demander à Sylla, en plein sénat, quel terme il mettroit à la misere de ses concitoyens (1) : « Nous ne te demandons pas, lui dit-il, que tu « pardonnes à ceux que tu as résolu de faire « mourir ; mais délivre-nous d'une incertitude « pire que la mort, et du moins apprends-nous « ceux que tu veux sauver ». Sylla, sans paroître s'offenser d'un discours si hardi, lui répondit froidement qu'il ne s'étoit pas encore déterminé sur le nombre de ceux à qui il vouloit laisser la vie : mais qu'à l'égard des autres il avoit proscrit d'abord les premiers dont il

(1) Plut. in Sylla.

s'étoit souvenu; qu'il se réservoit la liberté d'en user de la même maniere à l'avenir, à mesure que sa mémoire lui fourniroit les noms de ses ennemis. Il étendit ensuite sur des villes et sur des nations entieres cette proscription qui n'étoit tombée d'abord que sur des particuliers; il s'empara, par une maniere de confiscation, des biens, des maisons, et du territoire de toutes les villes d'Italie qui pendant la guerre civile s'étoient déclarées pour Marius; il en fit la récompense de ses soldats, qu'il attacha de nouveau à sa fortune et à ses intérêts. Mais comme ses usurpations, et beaucoup d'autres dont nous aurons lieu de parler dans la suite, pouvoient n'être pas durables, ceux qui en profitoient lui firent insinuer qu'il devoit se revêtir de la dignité de dictateur, afin de donner force de loi, et une apparence de droit à tant de dispositions différentes qu'il faisoit dans la république.

Nous avons déja dit que les Romains, après avoir aboli la royauté en avoient cependant conservé comme la représentation dans la dignité de dictateur. La puissance de ce souverain magistrat étoit sans bornes; l'autorité des consuls et des autres magistrats subalternes, si on en excepte celle des tribuns, cessoit absolument par son élection. Il avoit pouvoir de vie et de mort sur ses concitoyens, et il pouvoit lever des troupes, ou congédier les armées, quand il le jugeoit à propos, sans que personne fût en droit de lui demander

raison de sa conduite. Vingt-quatre licteurs, qui portoient les faisceaux et les haches, le précédoient quand il sortoit en public, et le général de la cavalerie le suivoit par-tout: le dictateur avoit seul le droit de le nommer; c'étoit comme son lieutenant. En un mot le dictateur avoit toute la puissance et l'appareil de la royauté : mais comme il auroit pu abuser d'un pouvoir si absolu, et peut-être plus grand que ne l'avoient jamais eu les anciens rois de Rome, on n'avoit recours à cette suprême dignité que dans les périls extrêmes de la république, comme lorsqu'on étoit attaqué par des ennemis redoutables, ou que la république étoit agitée par de dangereuses séditions; et on prenoit toujours la précaution de ne déférer cette puissance suspecte à des républicains tout au plus que pour six mois. Sylla maître absolu de Rome la voulut avoir pour un temps indéfini. C'est ainsi que les Romains (1), qui avoient passé de la domination des rois sous le gouvernement républicain des consuls et des tribuns militaires, retomberent après plusieurs siecles sous la puissance absolue d'un seul; quoique Sylla, pour diminuer l'horreur qu'en avoient des républicains, eût masqué une véritable royauté sous le titre et la dignité de dictateur.

Mais les Romains étoient trop habiles pour ne pas s'appercevoir que, sous des noms anciens et connus, il s'élevoit une puissance

(1) Cicero, orat. in Rullo. Idem, lib. I de Legibus.

toute nouvelle et incompatible avec la liberté. Sylla dictateur perpétuel, ou pour mieux dire le roi et le souverain absolu de Rome, changea à son gré la forme du gouvernement: il abolit d'anciennes lois, en établit de nouvelles, se rendit maître du trésor public, et disposa souverainement des biens de ses concitoyens qu'il regardoit comme faisant partie de ses conquêtes. (1) Crassus lui seul en eut la meilleure partie. Cet homme, qu'on a appelé le plus riche des Romains, n'avoit point de honte de lui demander la confiscation des proscrits, ou d'acheter leurs biens à vil prix quand on les vendoit publiquement dans la place. Sylla, aussi libéral envers ses amis que dur et inexorable envers ses ennemis, se faisoit un plaisir de répandre à pleines mains les trésors de la république sur ceux qui s'étoient attachés à sa fortune; mais aussi il en exigeoit une dépendance entiere. Pompée par son ordre répudia sa femme, appelée Antistia, fille du sénateur Antistius, que le jeune Marius avoit fait mourir, et fut obligé d'épouser Emilie, belle-fille de Sylla, issue du premier mariage de sa femme Metella avec Scaurus. Ce fut par ce même pouvoir souverain, qu'il exerçoit indifféremment sur tous les Romains, qu'il voulut contraindre Jules César, neveu de la femme de Marius, de répudier pareillement Cornelie sa femme et fille de Cinna: mais César, à peine sorti de l'enfance, osa lui résister; il se pré-

(1) Plut. in Crasso.

senta même avec une hardiesse surprenante devant une assemblée du peuple pour demander la prêtrise de Jupiter. Sylla non seulement lui fit donner l'exclusion, mais il résolut encore de le proscrire. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que ses amis obtinrent sa grace; et sur ce qu'ils représenterent qu'il n'y avoit rien à craindre d'un homme si jeune, on prétend qu'il leur répondit que dans cet homme si jeune il découvroit plusieurs Marius. Les parents et les amis de César, instruits de ce discours, et sachant combien tous ceux qui avoient appartenu à Marius étoient odieux au dictateur, l'engagerent à sortir de Rome, où il ne revint qu'après la mort de Sylla.

De cette attention sur la conduite des particuliers, le dictateur passa au gouvernement civil et au réglement du sénat; il y fit entrer trois cents chevaliers pour remplacer ce grand nombre de sénateurs qui étoient péris dans la guerre civile, ou par les proscriptions: mais pour diminuer en même temps l'autorité des chevaliers, il ôta à cet ordre le droit de connoître du crime de concussion et de péculat que Caïus Gracchus leur avoit attribué. Il augmenta en même temps le nombre des plébéiens de dix mille esclaves des proscrits, auxquels il donna le nom de Cornelius pour les faire souvenir de l'auteur de leur liberté. Il publia ensuite différentes lois, dont les unes étoient nouvelles, et les autres les mêmes qu'il avoit fait recevoir pendant son consulat, mais

que Marius et Cinna avoient abrogées : son principal objet étoit de réprimer l'ambition de ceux qui vouloient tout d'un coup parvenir aux premieres dignités de l'état, et d'abaisser en même temps l'autorité des tribuns du peuple, auxquels il avoit toujours été très opposé. Il ordonna, par la premiere de ces lois, que personne ne seroit reçu à la charge de préteur qu'il n'eût passé par celle de questeur; et qu'aucun citoyen ne pourroit parvenir au consulat qu'après avoir exercé la préture, ni obtenir la même dignité une seconde fois, que dix ans après l'avoir exercée. Par une seconde loi il exclut ceux qui auroient été tribuns du peuple de toute autre magistrature ; ce qui avilit entièrement cette dignité, la plus puissante après la dictature, et la plus redoutable de la république.

Il fit recevoir ces lois dans des assemblées du peuple romain. Tous les suffrages furent pour la publication : personne n'osa être d'un avis contraire à celui du dictateur; et l'exemple de Lucretius Ofella fit voir combien il étoit dangereux de s'y opposer, ou de ne pas s'y soumettre. (An de Rome 672.) Lucretius étoit un des lieutenants de Sylla, qui lui avoit rendu les services les plus importants ; c'est lui qui avoit assiégé et pris Preneste, et réduit le jeune Marius à la funeste nécessité de se tuer. Cet officier aspiroit au consulat, quoiqu'il n'eût pas passé par la préture : Sylla lui fit dire de se désister de ses prétentions, comme étant

contraires aux lois nouvelles qu'il venoit d'établir. Lucretius se fiant sur ses services ne crut pas que les lois fussent faites pour un lieutenant de Sylla; et comme il avoit une puissante brigue parmi le peuple, il ne laissa pas de paroître le jour de l'assemblée au nombre des candidats. Sylla, offensé de sa poursuite, le fit poignarder sur-le-champ par un centenier. Le peuple, qui ignoroit la cause de ce meurtre, se jeta sur l'officier, et le traîna devant le dictateur pour le faire punir. Sylla ordonna qu'on le mît en liberté, et adressant la parole au peuple : (1) « Sachez, Romains, leur dit-il, « que c'est par mon ordre qu'on a tué cet « homme, qui ne vouloit pas m'obéir, et qu'on « fera le même traitement à ceux qui entre-« prendront de violer mes lois et mes ordon-« nances ». Le peuple se retira, consterné de se voir sous une domination si tyrannique.

(An de Rome 675.) Cependant cet homme, qui avoit usurpé un empire si absolu, et qui pour y parvenir avoit essuyé tant de périls et donné tant de batailles, s'avisa tout-d'un-coup d'y renoncer. Sylla, après avoir fait périr dans les guerres civiles plus de cent mille de ses concitoyens, après avoir fait massacrer quatre-vingt-dix sénateurs, dont il y en avoit quinze consulaires, et plus de deux mille six cents chevaliers; cet homme, dis-je, dont la vengeance avoit été la premiere passion, rassasié

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 101. Plut. in Sylla.

de tant de sang qu'il avoit fait répandre, fut assez hardi pour se dépouiller de sa souveraine puissance. Il se démit de la dictature, et se réduisit de lui-même au rang d'un simple citoyen, sans craindre le ressentiment de tant d'illustres familles dont il avoit fait périr les chefs par ses cruelles proscriptions. On dit au contraire qu'après s'être déposé de la dictature, il cria tout haut au milieu de la place qu'il étoit prêt de rendre compte de sa conduite. Il renvoya en même temps ses licteurs, licencia ses gardes, et se promena encore quelque temps sur la place avec quelques uns de ses amis, et devant la multitude du peuple, qui, frappée d'étonnement, regardoit un changement si peu attendu comme un prodige. Il retourna le soir à sa maison, seul, et comme un simple particulier, et sans que personne, parmi un si grand nombre d'ennemis qu'il s'étoit faits, osât lui manquer de respect. Il n'y eut dans une si grande ville qu'un jeune étourdi qui l'insulta publiquement; il le suivit en lui disant des injures jusqu'à la porte de sa maison. Sylla ne daigna pas lui répondre; et il dit seulement, par une espece de prédiction, que l'insolence de ce jeune homme seroit cause que si quelqu'un après lui parvenoit au même degré de puissance, il ne s'en démettroit pas aussi facilement qu'il venoit de le faire. (1) La plupart des Romains regarderent une abdication si surprenante comme le der-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. 1, cap. 104.

nier effort de la magnanimité. On oublia ses proscriptions, on lui passa tant de meurtres qu'il avoit fait faire, en faveur de la liberté qu'il avoit rendue à sa patrie.

Ses ennemis au contraire attribuerent un si grand changement à l'inquiétude naturelle de son esprit, et à la crainte continuelle où il étoit qu'il ne se trouvât quelque Romain assez généreux pour lui ôter d'un seul coup l'empire et la vie. Quoi qu'il en soit de ces différents motifs, Sylla, après tant de sang répandu, mourut tranquillement dans son lit comme l'auroit pu espérer le plus paisible citoyen de la république. Il composa lui-même son épitaphe peu de jours avant sa mort, et on y trouve son véritable caractere; elle contient, « Que jamais personne ne l'avoit sur- « passé ni à faire du bien à ses amis, ni à « faire du mal à ses ennemis (1) ». Son abdication de la dictature fit voir que l'ambition et l'envie de régner n'avoit pas été sa passion dominante, et qu'il ne s'étoit emparé de la souveraine puissance que pour pouvoir se venger plus sûrement de ses ennemis. Mais l'exemple dangereux d'un simple citoyen, qui avoit su s'élever à l'empire et s'y maintenir, laissa appercevoir à ceux qui lui succéderent que le peuple romain pouvoit souffrir un maître; ce qui causa de nouvelles révolutions.

A peine Sylla avoit les yeux fermés, que

(1) Plut. in Sylla.

M. Emilius Lepidus, premier consul, entreprit, à son exemple, de se rendre maître du gouvernement. Mais pour un si haut dessein il avoit plus d'ambition que de crédit et de forces. C'étoit un homme sans considération dans les armées, plus adroit politique que soldat, d'une profonde dissimulation, et qui ne s'étoit élevé qu'à force de bassesses. Quoiqu'il se fût déclaré pour le parti de la noblesse, qui lui paroissoit le plus puissant, ou, pour mieux dire, qu'il eût plié sous l'autorité absolue de Sylla; le dictateur, qui avoit démêlé son caractere, et qui s'en défioit, ne voulut jamais consentir qu'il parvînt au consulat. Mais depuis qu'il eut abdiqué la dictature, Pompée, qui avoit la principale autorité dans les affaires, séduit par le feint attachement de Lepidus, favorisa ouvertement son élection; et le jour des comices il le fit nommer premier consul, par préférence à Q. Catulus, son collegue, et fils de ce consulaire que Marius avoit fait mourir.

On rapporte que Sylla, voyant revenir Pompée de la place, transporté de joie de l'élection de Lepidus, qu'il regardoit comme sa créature, et sur-tout de la préférence qu'il lui avoit fait remporter sur Catulus, lui cria tout haut (1): « N'as-tu point de honte, jeune homme, de t'applaudir d'avoir fait déclarer pour « premier consul un homme tel que Lepidus, « au préjudice de Catulus, un de nos meilleurs

(1) Plut. in Sylla et in Pompeio.

« citoyens? » Il l'avertit ensuite qu'il se préparât à ne trouver dans Lepidus qu'un ami foible et même équivoque, et qui pourroit devenir un bien dangereux ennemi dans la suite, s'il y rencontroit quelque avantage.

La conduite que tint Lepidus fit voir que son véritable caractere n'avoit pas échappé à Sylla, malgré toute la dissimulation dont il avoit tâché de le couvrir. Et à peine étoit-il entré en possession du consulat, qu'on s'apperçut qu'il cherchoit par de nouvelles divisions à s'emparer, à son exemple, de la souveraine puissance, et à usurper la même autorité.

Nous avons vu plus d'une fois dans la suite de cette histoire que tantôt les intérêts du peuple, tantôt ceux du sénat, avoient servi de prétexte aux grands de Rome pour satisfaire leur ambition. L'une et l'autre route étoient ouvertes à Lepidus. Il est vrai que pour s'accommoder à l'état présent de la république il s'étoit déclaré pour le parti de la noblesse, comme nous le venons de dire; mais de pareils engagements n'étoient pas pour arrêter un homme ambitieux: et comme d'ailleurs il voyoit à la tête de ce parti Pompée, Metellus, Crassus, et même Catulus son collegue, qui le surpassoient en crédit et en considération, il crut qu'il acquerroit un plus grand nombre de partisans, s'il passoit dans le parti de Marius, dont la plupart des chefs avoient péri dans la guerre civile, et qui n'

subsistoit plus que par l'ancienne animosité du peuple contre la noblesse.

Ce fut pour relever ce dernier parti qu'il proposa d'abolir une partie des lois de Sylla. Catulus, son collegue au consulat, s'y opposa avec beaucoup de fermeté. Les deux partis se déclarerent pour l'un ou l'autre consul. Lepidus, pour fortifier le sien, et pour mettre les peuples d'Italie dans ses intérêts, leur fit dire qu'il étoit dans le dessein de les rétablir dans les trente-cinq anciennes tribus, et de leur faire rendre les terres dont le dictateur les avoit privés pour en faire la récompense de ses soldats. Cette déclaration ne manqua pas de grossir considérablement le nombre de ses partisans. Rome se voyoit à la veille de servir encore de théâtre à une nouvelle guerre civile; mais le sénat interposa son autorité, et tira parole avec serment des deux consuls que pendant leur consulat ils ne prendroient point les armes l'un contre l'autre.

(An de Rome 676.) Lepidus, en sortant de charge, se crut dégagé de son serment. (1) On lui avoit décerné, à l'issue du consulat, le gouvernement de la Gaule cisalpine : il y leva aussitôt une armée, et il fit entrer dans son parti Brutus et Perpenna, tous deux prétoriens, qui avoient à leurs ordres l'un et l'autre un corps de troupes considérable, et qui campoient près de Modene. Lepidus, fortifié de

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 107. Plut. in Pompeio.

ce secours, et ne voyant aucune armée en Italie qu'on pût lui opposer, marcha droit à Rome, dans l'espérance de devenir un autre Sylla s'il pouvoit se rendre maître de la ville. Le sénat, averti de sa marche et de ses desseins, se mit en état de lui en défendre l'entrée. On eut bientôt enrôlé les légions. Catulus, qui en eut le commandement, campa hors des portes de la ville. Lepidus, pour grossir son parti, fit semer des billets dans Rome dans lesquels il invitoit le peuple et les partisans de Marius de le venir joindre. Mais comme on n'étoit pas prévenu en faveur de son habileté et de son courage, et que d'ailleurs le peuple ne pouvoit souffrir qu'on parlât d'incorporer les peuples d'Italie dans les anciennes tribus, personne ne branla en sa faveur. Cependant, comme il étoit trop avancé pour reculer, on en vint bientôt aux mains; et Catulus, à la tête des légions et de tout ce qu'il y avoit de noblesse dans Rome, le chargea si brusquement, qu'après une légere résistance il tailla en pieces une partie de son armée, et obligea le reste à prendre la fuite. Lepidus, désespéré de ce mauvais succès (1), après avoir erré quelque temps inconnu et caché en différents endroits de l'Italie, passa enfin dans l'isle de Sardaigne où il avoit quelques partisans. Perpenna, un de ses officiers, l'y vint joindre avec les débris de son armée. Plusieurs partisans de Marius se rendirent auprès de lui. Il fit de

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 107.

nouvelles levées : son parti grossit insensiblement, et il se vit bientôt une nouvelle armée. Son dessein étoit de porter la guerre en Sicile, où il avoit des intelligences secretes. Mais on apprit quelque temps après qu'il étoit mort de chagrin, ayant intercepté une lettre qui ne lui permettoit pas de douter de l'infidélité de sa femme. Sa mort dissipa son parti. Brutus n'avoit pas eu un sort plus heureux. Ce capitaine n'ayant pu passer en Sicile, et joindre Lepidus, s'étoit jeté dans Modene avec quelques troupes qu'il commandoit, moins à la verité, pour continuer la guerre que pour avoir le temps de capituler et de faire sa condition meilleure. En effet, Pompée ayant eu ordre de l'y assiéger, il ne parut pas plutôt devant la place, que Brutus lui en fit ouvrir les portes, et il ne demanda, pour toute condition, que de pouvoir se retirer en sûreté dans une petite bourgade, située sur les rives du Pô. Pompée en convint : il écrivit même au sénat que la prompte soumission de Brutus avoit mis fin à la guerre. Cependant, au préjudice du traité et de sa parole, peu de jours après il l'envoya poignarder dans cette bourgade, qu'il avoit choisie pour retraite, soit qu'il eût découvert qu'il entretenoit encore de secretes intelligences avec Lepidus, soit que ce jeune général, élevé dans la cruelle politique de Sylla, ne crût pas qu'on dût laisser vivre aucun chef du parti ennemi (1). Per-

(1) Plut. in Pompeio.

penna, après la mort de ces deux chefs, rassembla les débris de leurs troupes, et se trouvant à la tête de cinquante-trois cohortes, il les conduisit en Espagne. Son dessein étoit de s'y cantonner et d'y faire la guerre en son nom, et sans dépendre d'aucun chef, à l'exemple de Sertorius, capitaine d'une grande réputation, qui soutenoit encore le parti de Marius dans la Lusitanie.

Sylla avoit fait déférer le gouvernement de ces grandes provinces à Metellus, un de ses lieutenants. Le sénat craignant qu'il ne pût résister à ces deux chefs, s'ils joignoient leurs forces, envoya à son secours Pompée, avec de nouvelles troupes (1). Pompée, l'homme de confiance du sénat, et qui, depuis la mort de Sylla, passoit pour le premier général de la république, se mit aussitôt en chemin, et il menoit avec lui ces mêmes troupes qui avoient défait plus d'une fois celles du parti de Marius. Les soldats de Perpenna, qui n'étoient pas prévenus en faveur de la capacité de leur commandant, apprenant que Pompée marchoit à eux, prirent les armes, leverent leurs enseignes (2), et sans consulter Perpenna, lui crierent, qu'il falloit aller joindre Sertorius; qu'ils avoient besoin d'un capitaine aussi plein d'expérience pour les commander, et que s'il refusoit de les conduire dans son camp, ils en trouveroient bien le chemin, et qu'ils lui porteroient leurs enseignes.

(1) Plut. in Pompeio. — (2) Idem, in Sertorio.

Perpenna fut outré de cette désertion générale ; mais ne pouvant trouver de sûreté pour lui-même que parmi les complices de sa révolte, il fut obligé de les suivre. Il se rendit au camp de Sertorius ; et de général absolu et indépendant, il se vit réduit par ses propres soldats à la fonction d'officier subalterne.

La jonction de Pompée avec Metellus, et celle de Perpenna avec Sertorius, donnerent une nouvelle chaleur aux armes. Sertorius, capitaine expérimenté et entreprenant, eut presque toujours l'avantage, sur-tout contre Pompée, que l'envie de se distinguer, et la crainte de partager sa gloire, tenoit ordinairement séparé de Metellus. Ce jeune général, dont la réputation étoit si grande à Rome, eut même le chagrin de voir prendre et brûler à ses yeux la ville de Lauron que Sertorius assiégeoit, et qu'il tenta inutilement de secourir.

On dit que s'étant trop avancé, et ne considérant que l'armée ennemie qui formoit le siege, et qu'il avoit devant lui, il vit sur les hauteurs voisines des troupes de Montagnards qui y parurent tout-d'un-coup, et qui en faisant des courses dans la plaine l'empêchoient de s'y étendre, et de pouvoir fourrager ; ensorte qu'étant venu pour faire lever un siege il se trouvoit lui-même comme assiégé et investi par ces différents partis, qui ne lui permettoient pas de s'écarter. Sertorius ayant fait observer à ses principaux capitaines la disposition de

son camp, et les différents endroits qu'occupoient ses troupes, ajouta, en parlant avec mépris de Pompée, que cet écolier de Sylla ne savoit pas encore son métier, et qu'il lui apprendroit dans peu qu'un général d'armée doit plutôt regarder derriere lui que devant.

En effet, Pompée craignant que ces troupes de Sertorius qui occupoient les hauteurs, ne devinssent assez fortes et assez nombreuses pour lui fermer le chemin de la retraite, prit le parti de se retirer de bonne heure; il fallut qu'il renonçât à l'espérance de jeter du secours dans la place assiégée. Sertorius l'emporta l'épée à la main; et quoiqu'il ne fût pas cruel, il crût être obligé d'y faire mettre le feu, pour intimider les autres villes d'Espagne, et leur faire sentir que la protection de Pompée étoit d'un foible secours contre ses armes et son ressentiment.

(An de Rome 677.) Pompée au désespoir d'avoir vu brûler une ville pour s'être déclarée en sa faveur, cherchoit toutes les occasions d'avoir sa revanche. Il crut l'avoir trouvée proche Sucrône: et quoique Metellus ne fût pas loin, il s'imagina être assez fort pour défaire l'ennemi sans son secours. Il l'attaqua dans une plaine; mais Sertorius, dont la cavalerie espagnole étoit supérieure à celle des Romains, le poussa si vivement que ces Italiens rompus jeterent le désordre et la confusion dans l'infanterie. Pompée pensa être pris: et son armée auroit été entièrement défai-

si Metellus ne s'étoit avancé à son secours. Sertorius, voyant approcher les légions de ce vieux général, se retira dans son camp, et dit à ses officiers, en plaisantant (1): « Que si « cette vieille, en parlant de Metellus, n'eût « retiré ce jeune enfant de ses mains, il alloit « le renvoyer à Rome à ses parents, après l'a- « voir corrigé comme il le méritoit. »

Pompée moins présomptueux, et devenu sage par un peu d'adversité, jugea bien qu'il ne pouvoit pas sans péril s'éloigner de Metellus. Ils joignirent leurs troupes : mais malgré cette jonction, qui les rendoit supérieurs en forces, ils ne laissoient pas d'éprouver de nouveaux périls dans tous les lieux où ils campoient. Ils avoient affaire à un ennemi qui les venoit surprendre, tantôt de jour, tantôt de nuit. Ses troupes, la plupart composées d'Espagnols et de montagnards vifs et agiles, faisoient de continuelles attaques, et des retraites aussi promptes, sans que les soldats romains, pesamment armés, et accoutumés à combattre de pied ferme, les pussent joindre. Lui seul conduisoit toutes les entreprises : il sembloit qu'il se multipliât : les deux généraux de Rome le trouvoient à la tête de toutes les attaques. S'il avoit de l'avantage, il poussoit ses ennemis sans leur donner le temps de se reconnoître : et s'il trouvoit trop de résistance, et qu'il craignît d'être enveloppé, il avoit accoutumé ses soldats à se disperser. Ils

(1) Plut. in Sertorio.

gagnoient les montagnes et les rochers; et au moindre signal ils savoient se rallier auprès de leur général (1): on le voyoit revenir à la charge par un autre endroit. Il sembloit que ce fût de nouvelles troupes et une autre armée qu'il eût trouvée toute prête à entrer en action: par cette maniere de faire la guerre, favorisé de la situation des lieux, il ne laissoit jamais en repos ni ses ennemis, ni ses propres troupes.

Sa réputation, et les nouvelles des avantages qu'il remportoit tous les jours sur les deux généraux les plus estimés à Rome, passa jusqu'en Asie. Nous avons vu que Mithridate, pressé par Sylla, avoit été obligé, pour obtenir la paix, de prendre la loi du vainqueur, et de souscrire à toutes les conditions qu'il lui avoit voulu imposer; et que le général romain n'avoit arrêté le progrès de ses armes, que pour les pouvoir tourner contre Marius, et ses autres ennemis particuliers.

(An de Rome 678.) Mithridate crut, après la mort de Sylla, et pendant les guerres civiles qui agitoient la république, que la conjoncture étoit favorable pour renouveler la guerre. Il leva une puissante armée; et afin de fomenter la guerre civile, et d'entretenir une diversion utile à ses desseins, il fit proposer à Sertorius d'unir leurs intérêts (2). Ses envoyés lui offrirent des sommes considérables pour fournir aux frais de la guerre, avec une flotte

(1) Plut. in Sertorio. — (2) Idem, ibidem.

qui seroit à ses ordres; à condition qu'il souffriroit que ce prince recouvrât les provinces de l'Asie, que la nécessité de ses affaires l'avoit forcé d'abandonner, par le traité qu'il avoit fait avec Sylla.

Sertorius assembla son conseil: tous ceux qu'il y appela ne trouverent pas qu'il y eût matiere à délibérer; et ils lui représenterent que pour un secours aussi présent et aussi effectif que l'argent et la flotte qu'on lui offroit, il ne lui en coûteroit qu'un vain consentement qu'on lui demandoit pour une entreprise qui ne dépendoit pas même de lui. Mais Sertorius, avec une grandeur d'ame digne d'un véritable Romain, protesta qu'il n'entendroit jamais à aucun traité qui blesseroit la gloire ou les intérêts de sa patrie; et qu'il ne voudroit pas même d'une victoire sur ses propres ennemis, qui ne seroit pas acquise par des voies légitimes. Et ayant fait entrer les ambassadeurs de Mithridate, il leur déclara qu'il souffriroit que le roi leur maître reprît la Bythinie et la Cappadoce, provinces sur lesquelles le peuple romain n'avoit aucun droit; mais qu'il ne consentiroit jamais qu'il mît le pied dans l'Asie mineure, qui appartenoit à la république, et à laquelle il avoit renoncé par un traité solennel. Il renvoya ces ministres avec cette réponse; et on dit que Mithridate l'ayant apprise se tourna, rempli d'étonnement, vers quelques uns de ses courtisans; et

leur dit (1) : « Qu'est-ce que ce Romain ne pré-
« tendroit pas nous prescrire s'il étoit à
« Rome, puisque des bords de la mer Atlan-
« tique, où il est relégué, il entreprend de
« donner des bornes à notre empire ? »

Cependant ce prince, reconnoissant combien il avoit d'intérêt d'entretenir la guerre civile, conclut depuis le traité aux conditions mêmes que Sertorius avoit prescrites. Le roi de Pont lui fournit trois cents talents et quarante vaisseaux, et Sertorius donna au roi de Pont un corps de troupes sous le commandement de Marius Varius, un de ces sénateurs proscrits par Sylla, et qui s'étoit réfugié auprès de lui.

Ce sénateur étant arrivé en Asie, fit respecter le nom et la puissance de son général dans tous les lieux où il porta ses armes. Comme s'il eût été autorisé par le sénat et le peuple romain, il déchargea en son nom la plupart des villes des taxes exorbitantes dont Sylla les avoit accablées. Une conduite si modérée et si habile lui en fit ouvrir les portes sans le secours de ses armes, et le nom seul de Sertorius faisoit plus de conquêtes que toutes les forces de Mithridate.

(An de Rome 679.) Mais ce grand capitaine, qui avoit échappé à tous les périls de la guerre, périt par la perfidie des Romains même de son parti. Perpenna, qui ne pouvoit lui pardonner

(1) Plut. in Sertorio.

l'autorité qu'il avoit prise sur ses propres troupes, et qui se flattoit d'occuper sa place s'il pouvoit s'en défaire, conjura sa perte; et il fit entrer dans ce complot plusieurs officiers, sous prétexte que Sertorius méprisoit les Romains, et donnoit toute sa confiance aux Espagnols. Les conjurés l'assassinèrent dans un festin (1). Perpenna prit ensuite le commandement de l'armée; mais il n'avoit ni la capacité de son prédécesseur, ni la confiance des soldats, qui détestoient sa perfidie. Metellus et Pompée avoient été obligés alors de se séparer, pour faire subsister plus facilement leur cavalerie. Pompée fut instruit le premier de la mort de Sertorius, et de la disposition des esprits. Il s'approcha aussitôt du camp de Perpenna : une partie des soldats de ce nouveau général l'abandonnerent ; les autres quand on les attaqua ne firent qu'une foible résistance. Chacun se dispersa ; Perpenna, dans cette déroute, ne sut que s'enfuir et se cacher. Il fut trouvé dans un buisson; Pompée lui fit couper la tête sur-le-champ; et par sa mort la guerre d'Espagne fut terminée.

(An de Rome 680.) Pompée ramena son armée victorieuse en Italie. Spartacus, gladiateur, y avoit excité une guerre dangereuse (2). Ce gladiateur, homme de courage, s'échappa

(1) Plut. in Sertorio. App. Alex. de bello civili, l. I, cap. 113. Vell. Paterc. lib. II, cap. 30. — (2) Cæsaris Comment. lib. I. Cicero, oratio pro lege Manilia.

de Capoue (1), où il étoit gardé avec soixante et dix de ses camarades. Il les exhorta ensuite, de sacrifier leur vie plutôt pour la défense de leur liberté que pour servir de spectacle à l'inhumanité de leurs patrons. Un grand nombre d'esclaves fugitifs se joignirent à lui : la licence et l'espérance du butin lui attirerent une foule de petit peuple de la campagne ; en sorte qu'il se vit bientôt à la tête d'une armée considérable. Le sénat, qui méprisoit Spartacus, se contenta d'abord d'envoyer contre lui Varinius Glaber et P. Valerius, tous deux préteurs. On ne leur donna même que peu de troupes, parcequ'on auroit eu honte de faire marcher les légions contre des esclaves et des brigands, que la présence seule des magistrats devoit dissiper. Spartacus tailla en pieces les troupes qu'on lui avoit opposées. Cette défaite, malgré l'inégalité du nombre, causa autant de surprise que d'indignation au sénat. (An de Rome 681.) L'affaire paroissant plus sérieuse qu'on ne l'avoit crue d'abord, les consuls (2) eurent ordre de se mettre en campagne, chacun à la tête d'un corps considérable. Les magistrats, ne pouvant se persuader que des esclaves et des fugitifs osassent soutenir la présence des légions, marcherent avec négligence contre des ennemis qu'ils méprisoient. Spartacus en

(1) Florus, lib. III, cap. 20. App. Alex. de bello civ. lib. I, cap. 116. Eutropius, lib. VI, cap. 7. — (2) L. Gellius, Cornelius Lentulus.

profita : il choisit son camp et le champ de bataille comme auroit pu faire un grand général ; et il fit combattre ses compagnons avec un courage si déterminé, que les soldats romains qui croyoient marcher à une victoire certaine, trouvant une résistance à laquelle ils ne s'attendoient pas, se débanderent et prirent la fuite. Les consuls les rallierent, et il y eut un second combat près de Picene, mais qui ne leur fut pas plus heureux. Les Romains prirent encore la fuite; et il n'y avoit qu'une intelligence criminelle avec les ennemis qui pût en quelque maniere justifier une lâcheté si extraordinaire.

De si grands avantages attirerent une foule innombrable de peuple sous les enseignes de Spartacus ; et ce gladiateur se vit jusqu'à six vingt mille hommes à ses ordres, pâtres, bandits, esclaves, transfuges, tous gens féroces et cruels, qui portoient le fer et le feu de tous côtés, et qui n'envisageoient dans cette révolte qu'une licence effrénée, et l'impunité de leurs crimes. (An de Rome 682.) Il y avoit près de trois ans que cette guerre domestique duroit en Italie, avec autant de honte que de désavantage pour la république, lorsque le sénat en donna la conduite à Lucinius Crassus, un des premiers capitaines du parti de Sylla, et qui avoit eu beaucoup de part à ses victoires. La fortune changea sous un si habile général. Crassus savoit faire la guerre, et la fit heureusement ; il commença par rétablir la

discipline militaire dans les troupes : on décima par son ordre celles qui avoient fui lâchement dans les derniers combats. Cette utile sévérité le fit autant craindre de ses propres soldats que des ennemis. Les Romains virent bien que sous ce général il falloit vaincre ou mourir ; et un corps de dix mille hommes de ces rebelles s'étant éloigné du gros de l'armée pour fourrager, il les surprit, tomba dessus, et les tailla en pieces.

Il défit ensuite dans une bataille rangée leur armée entiere, et en remporta une victoire complete. Spartacus, traînant les restes de sa déroute, vouloit gagner les bords de la mer pour passer en Sicile, où un grand nombre d'esclaves lui faisoit espérer de pouvoir se rétablir : mais Crassus le prévint, lui coupa le chemin de la mer, et l'investit dans son propre camp. Spartacus désespérant de pouvoir échapper se résolut de tenter encore une fois le sort des armes : il rangea son armée en bataille avec toute l'habileté d'un grand capitaine ; il ne lui manquoit qu'une meilleure cause. On dit (1) que, comme on lui eut amené un cheval, un peu avant que le combat commençât, il tira son épée, le tua, et se tournant vers ses soldats : « Si je suis victorieux, leur « dit-il, je n'en manquerai pas ; et si nous som« mes défaits, je n'ai pas envie de m'en ser« vir ». Il se mit ensuite à la tête de son infanterie. Ces gens animés par l'exemple de leur

(1) Plut. in Crasso.

général se battirent en désespérés. La victoire fut long-temps en balance; enfin la valeur des légions en décida. On fit une cruelle boucherie de ces brigands: Spartacus, blessé à la cuisse d'un coup de javeline, se défendit encore long-temps en combattant à genoux, et tenant son bouclier d'une main et son épée de l'autre; enfin percé de coups (1) il tomba sur un monceau, ou de Romains qu'il avoit immolés à sa fureur, ou de ses propres soldats qui s'étoient fait tuer aux pieds de leur général en le défendant. Ceux qui purent échapper à l'épée des victorieux gagnerent les montagnes, et se rallierent ensuite. Pompée en revenant d'Espagne les rencontra, et défit sans peine des troupes fugitives, sans chefs et sans retraite. Cependant, pour diminuer la gloire de Crassus, et augmenter la sienne (2), il n'eut point de honte d'écrire au sénat que Crassus avoit défait Spartacus: « Mais moi, « dit-il dans sa lettre, j'ai coupé la racine de « cette guerre, et je viens d'exterminer le der- « nier de ces brigands ». Crassus se sentit cruellement offensé d'une lettre qui, en lui ôtant l'honneur d'avoir fini cette guerre, sembloit écrite pour préparer les esprits à lui refuser le triomphe. Mais comme il aspiroit en même temps au consulat, et que Pompée pouvoit tout alors dans Rome, il dissimula cette

(1) Tit. Liv. Epitom. L. 97. Athen. lib. II. Eutrop. lib. VI, cap. 7. Cicero in Pisone. — (2) Plut. in Crasso, Cicero pro lege Manilia.

injure publique avec un silence profond, et qui cachoit tout son ressentiment. Pompée étoit appelé lui-même au consulat par les vœux de tout le peuple romain. Crassus, qui craignoit qu'il ne lui fît donner l'exclusion, le fit prier par des amis communs qu'ils pussent agir de concert, et qu'il voulût bien le recevoir pour son collegue dans cette suprême dignité. Pompée, ravi de l'avoir réduit à recourir à son crédit, témoigna publiquement qu'il seroit aussi obligé à ses amis de l'élection de Crassus que de la sienne propre. (An de Rome 683.) Les deux factions réunies emporterent tous les suffrages. Crassus qui, selon les lois de Sylla, avoit passé par la charge de préteur, fut élu consul, et on déféra la même dignité à Pompée, quoiqu'il ne fût que simple chevalier, qu'il n'eût pas été seulement questeur, et qu'à peine il eût trente-quatre ans. Mais sa haute réputation, et l'éclat de ses victoires, couvrirent ces irrégularités : on ne crut pas qu'un citoyen, qui avoit été honoré du triomphe avant l'âge de vingt-quatre ans, et avant que d'avoir entrée au sénat, dût être assujetti aux regles ordinaires.

Ce ne fut pas la seule occasion dans laquelle l'estime ou la complaisance de ses concitoyens, et quelquefois sa propre ambition, le mirent au-dessus des lois. C'étoit un usage dans la république qu'un général victorieux, et qui demandoit l'honneur du triomphe, ne devoit point entrer dans la ville avant que de l'avoir

obtenu. Par la même loi tout citoyen qui aspiroit au consulat devoit être dans la ville pour solliciter en personne la dignité qu'il briguoit. Il sembloit que Pompée et Crassus eussent renoncé au triomphe, étant entrés dans Rome pour demander le consulat: mais après leur élection on fut surpris qu'ils prétendissent encore au triomphe, comme s'ils étoient restés chacun à la tête de leurs armées. Jusqu'alors ils avoient agi de concert; mais comme l'affaire du triomphe souffroit des difficultés, et qu'on les pressoit de licencier les armées qu'ils tenoient l'un et l'autre aux portes de Rome, Crassus, qui ménageoit moins Pompée depuis qu'il étoit parvenu au consulat, représenta que son collegue ayant terminé la guerre d'Espagne devoit être le premier à congédier ses troupes. Pompée de son côté, irrité de ce que Crassus vouloit l'obliger de désarmer avant lui, s'en défendoit sur ce qu'il attendoit, disoit-il, Metellus, qui devoit triompher avec lui. Ces prétentions opposées firent éclater leur animosité. Pompée ne pouvoit souffrir que Crassus, qu'il regardoit comme lui étant fort inférieur dans le commandement des armées, et qui n'avoit même acquis le consulat que par son crédit, osât entrer en concurrence avec lui; et Crassus, le plus riche particulier de la république, comptoit ses trésors pour des victoires, et ne pouvoit se résoudre à plier sous un homme qui n'avoit pas tant d'argent que lui. Au travers de ces contestations, le

public n'avoit pas de peine à démêler que ces deux hommes, également ambitieux et puissants, vouloient retenir leurs troupes moins pour la cérémonie du triomphe que pour se conserver plus de forces et d'autorité l'un contre l'autre. Le sénat et le peuple, épouvantés par la crainte de retomber dans les malheurs d'une guerre civile, les conjurerent de sacrifier leurs ressentiments particuliers à la tranquillité publique. Le peuple même, dans un jour d'assemblée, se jetant à leurs genoux, les supplia de vouloir bien se réconcilier. Pompée affecta une fierté inflexible, et parut toujours inexorable; Crassus, de son côté, ne montroit pas moins de hauteur. Mais les aruspices ayant déclaré que l'état étoit menacé des dernieres calamités si les consuls ne se réunissoient, Crassus, touché d'un sentiment de religion, se leva le premier (1), et présenta la main à Pompée, qui l'embrassa ensuite; et, après avoir triomphé l'un et l'autre, ils licencierent de concert leurs armées.

Cette réconciliation n'étoit pas si sincere que l'un et l'autre ne cherchât à se fortifier par un plus grand nombre de partisans; il étoit sur-tout question de gagner l'affection du peuple. Crassus, pour le mettre dans ses intérêts, fit dresser mille tables où il traita toute la ville. Il fit distribuer en même temps aux familles de la populace et du petit peuple du bled pour les nourrir pendant trois mois. Or

(1) Plut. in Crasso.

sera moins surpris d'une libéralité si prodigieuse, si on considere que Crassus possédoit la valeur de plus de sept mille talents de bien; et c'étoit par ces sortes de dépenses publiques que les grands de Rome achetoient les suffrages de la multitude.

Pompée de son côté, pour renchérir sur les bienfaits de Crassus (1), et pour mettre dans ses interêts les tribuns du peuple, fit recevoir des lois qui rendoient à ces magistrats toute l'autorité dont ils avoient été privés par celles de Sylla. Sans égard pour la mémoire de son général et de son bienfaiteur, il fit revivre les ordonnances de C. Gracchus qui attribuoient à l'ordre des chevaliers la connoissance des causes criminelles, que Sylla avoit renvoyées au sénat. C'est ainsi que ces hommes ambitieux se jouoient tour-à-tour des lois, et augmentoient tantôt l'autorité du sénat, tantôt celle du peuple, selon qu'il convenoit à leurs intérêts. On ne peut exprimer les transports de joie que les tribuns firent éclater au sujet du rétablissement de leur autorité: ils en avoient la principale obligation à Pompée; ils ne tarderent guere à lui en marquer leur reconnoissance. La guerre avoit été résolue contre les pirates qui infestoient les côtes de la république; ils en firent décerner le commandement à Pompée, et ils lui attribuerent une autorité absolue par terre et par mer, soit pour lever des troupes, soit pour armer des vaisseaux.

(1) Plut. in Pompeio.

Les pirates dont il est question sortoient des côtes de la Cilicie. Ils ne montoient d'abord qu'un petit nombre de barques armées et de brigantins qui couroient les mers pour enlever quelques marchands, ou des passagers, qu'ils faisoient esclaves. Leur nombre et leur audace s'accrurent par la protection de Mithridate, qui les prit à son service pendant qu'il faisoit la guerre contre les Romains. Ils armerent de grands vaisseaux, formerent des flottes redoutables, et étendirent leurs courses jusque sur les côtes d'Italie. Ils faisoient même des descentes, pilloient les temples les plus fameux, ruinoient les petites villes, et en enlevoient les habitants. Enfin leur puissance augmenta à un point qu'ils avoient plus de mille vaisseaux partagés en différentes escadres qui tenoient bloqués tous les ports de la république, en sorte qu'il n'en pouvoit presque sortir aucun vaisseau qui ne fût pris, ce qui avoit ruiné absolument le commerce.

(An de Rome 686.) C'est contre ces pirates que Pompée fut envoyé. Pour le mettre en état de faire un puissant armement le peuple, qui l'idolâtroit, lui décerna une autorité sans bornes. Le décret de sa commission portoit expressément que sa puissance s'étendroit dans toute la Méditerranée, depuis les colonnes d'Hercule (1), et jusqu'à quatre cents stades dans la terre ferme; qu'il leveroit autant de soldats et de matelots qu'il jugeroit à propos;

(1) Plut. in Pompeio.

qu'il pourroit prendre dans le trésor public tout l'argent qu'il croiroit nécessaire sans être obligé d'en rendre compte, et qu'il pourroit choisir dans le corps du sénat quinze personnes pour lui servir de lieutenants, et pour exécuter ses ordres dans les lieux où il ne pourroit pas commander en personne. Un pouvoir si étendu, et cette autorité absolue confiée à un seul citoyen, donna beaucoup d'inquiétude et même de jalousie au sénat. Plusieurs de ce corps accuserent hautement Pompée de vouloir s'emparer de la souveraineté de l'état; et l'un des consuls, irrité qu'on lui eût décerné cette commission à son préjudice, lui dit, avec une espece de menace, qu'en affectant comme il faisoit d'imiter les manieres hautaines de Romulus, il pourroit bien avoir le même sort.

Catulus, plus modéré, prit un tour plus adroit; et, pour dissuader le peuple de donner un pouvoir si étendu à un seul citoyen, il commença dans une assemblée par faire l'éloge de Pompée, et il fit mention en des termes magnifiques des actions les plus éclatantes de ce général. Mais, comme s'il se fût intéressé à sa conservation, il se plaignit que le peuple exposât le plus grand capitaine de la république à tous les périls qui se présentoient. « Et si vous « le perdez, dit-il au peuple, quel autre pour- « rez-vous mettre en sa place »? Alors la multitude s'écria tout d'une voix, et avec de grands cris, « Nous t'y mettrons toi-même (1) ».

(1) Plut. in Pompeio. Vell. Paterc. lib. II, cap. 32.

Catulus, ne pouvant résister ni à la volonté déterminée de tout le peuple, ni au témoignage si honorable qu'on rendoit à sa valeur, se retira.

Un autre sénateur, appelé Roscius, ayant voulu prendre la parole, fut interrompu par les cris confus du peuple, qui souffroit impatiemment qu'on lui fît des remontrances à ce sujet. Roscius fut réduit à s'expliquer par signes, et, en élevant deux doigts de la main, il vouloit faire comprendre qu'on devoit au moins donner un collegue à Pompée: mais toutes ces démonstrations furent inutiles. Le peuple même, irrité de la jalousie et de la résistance du sénat, augmenta encore le pouvoir de Pompée, et on ajouta au décret de sa commission qu'il pourroit armer cinq cents vaisseaux, les charger de six-vingt mille hommes de débarquement, et qu'il auroit vingt-quatre sénateurs et deux questeurs à ses ordres.

C'est ainsi que ce peuple si jaloux de sa liberté, séduit par les tribuns, se précipitoit dans la servitude, et il ne tenoit qu'à Pompée de se rendre le souverain de la république. Mais ceux qui le connoissoient bien jugerent qu'il n'y avoit rien à craindre d'un homme qui avoit plus de vanité que d'ambition, et qui étoit plus sensible à l'éclat que lui donnoit un si grand emploi qu'aux moyens de le rendre perpétuel et indépendant. Cette guerre ne dura qu'une campagne. Pompée ayant mis en mer une puissante flotte défit celle des pirates.

Il prit un grand nombre de ces brigands; et, au lieu de les faire mourir, il les relégua dans le fond des terres, et dans des lieux éloignés des bords de la mer. Par-là, en leur donnant moyen de vivre sans piraterie, il les empêcha de pirater.

FIN DU ONZIEME LIVRE.

LIVRE DOUZIEME.

Pompée passe en Asie pour se mettre à la tête des troupes que commandoit Lucullus. Entrevue de ces deux Romains. Les reproches qu'ils se font l'un à l'autre. Ils se séparent ennemis déclarés. Détail de la conjuration de Catilina. Desseins ambitieux du tribun P. Servilius Rullus. Cicéron, par son habileté et son éloquence, vient à bout de faire rejeter la loi que proposoit Rullus au sujet des terres de conquêtes, et de ruiner entièrement le parti de Catilina.

(An de Rome 687.) On n'eut pas plutôt appris à Rome la défaite des pirates, que Manilius, tribun du peuple (1), mais créature de Pompée, pour perpétuer son autorité, proposa un nouveau décret qui lui donnoit le commandement de la guerre contre Mithridate, quoique L. Lucullus, excellent capitaine, fût revêtu actuellement de cet emploi, et qu'il y eût acquis beaucoup de gloire. Ce décret portoit non seulement que Pompée prendroit le commandement de son armée et le gouvernement de l'Asie, mais qu'il retiendroit encore la surintendance qu'il avoit sur l'armée navale dont il venoit de se servir contre les pirates.

C'étoit livrer entre ses mains toutes le

(1) Plut. in Pompeio. Vell. Paterc. lib. II, cap.

forces de terre et de mer, et il ne lui manquoit plus que le titre de roi. Manilius et les partisans de Pompée pressoient la publication de ce décret. Le peuple, toujours aveugle et toujours la dupe des grands, s'y intéressoit comme s'il se fût agi de son salut : le sénat plus éclairé regardoit ce décret comme l'établissement de la tyrannie. Cependant quand le jour de l'assemblée fut arrivé, et que Manilius proposa de révoquer Lucullus et de lui substituer Pompée, personne ne branla ; la crainte du ressentiment d'un homme si puissant contint presque tous les sénateurs : Cicéron même reconnu pour bon citoyen, mais d'une conduite toujours timide et incertaine, se déclara pour le parti le plus puissant, et fit en faveur du décret le discours qui nous est resté, sous le titre *Pro lege Manilia*. Il n'y eut dans une compagnie aussi nombreuse que Hortensius et Catulus, qui s'y opposerent. Catulus reprocha au peuple, avec beaucoup de courage, l'injustice qu'il vouloit faire à Lucullus ; il représenta ses services, et les grandes actions qu'il avoit faites dans le cours de cette guerre : il disoit que par une glorieuse victoire il avoit délivré la ville de Cyzique d'un siege par terre et par mer ; qu'il avoit battu Mithridate en différentes occasions, et vaincu Tigrane, le plus puissant roi de l'Asie. (1) Mais s'appercevant que le peuple n'écoutoit son discours qu'avec impatience, il se tourna vers le sénat,

(1) Plut. in Pompeio.

et élevant sa voix avec un air plein d'indignation : « Sortons, leur dit-il, peres conscripts, « d'une ville où l'on veut établir la tyrannie, « et allons chercher quelque désert où nous « puissions conserver la liberté que nous avons « reçue de nos peres. »

Ce discours généreux ne fit aucune impression sur des gens, ou qui avoient vendu leur foi à Pompée, ou qui redoutoient sa puissance et son ressentiment. L'intérêt public fut ainsi sacrifié, comme il arrive toujours, à l'intérêt particulier. Le décret fut confirmé par toutes les tribus, et le peuple donna à Pompée une autorité aussi étendue que celle que Sylla avoit usurpée les armes à la main, et pendant sa dictature.

Pompée partit aussitôt pour l'Asie ; et Lucullus, sur les nouvelles du décret, quitta son armée pour n'être pas obligé de la remettre lui-même à son ennemi. Ces deux généraux se rencontrerent dans la Galatie. Leurs officiers et des amis communs les obligerent de se voir : tout se passa d'abord avec une politesse réciproque ; mais à la fin Lucullus, outré contre Pompée qui lui enlevoit son emploi, ne put s'empêcher de faire éclater son ressentiment. (1) Il lui reprocha qu'il n'avoit jamais recherché le commandement des armées que contre des ennemis vaincus ; et que semblable à ces lâches oiseaux, qui ne se jettent que sur des

(1) Vell. Patere. lib. II, cap. 33. Plut. in Lucullo et Pompeio.

charognes et des corps morts, c'étoit sa coutume de survenir à la fin des guerres, et de profiter des combats et des victoires des autres généraux. Que personne n'ignoroit qu'il avoit voulu enlever à Metellus, à Crassus, et à Catulus, la gloire de la défaite des Espagnols, des gladiateurs et des séditieux qui suivoient le parti de Lepidus; et qu'il savoit, sans s'exposer à aucun péril, s'approprier les heureux succès des autres. « Et faut-il aujourd'hui, « ajouta Lucullus, que je n'aie vaincu Mithri- « date, conquis le royaume de Pont, défait « Tigrane, remporté des victoires considéra- « bles, et pris Tigranocerta, Nisible, et tant « de villes de l'Arménie, que pour vous prépa- « rer de nouveaux triomphes? »

Pompée, irrité d'un discours si outrageant, lui reprocha de son côté qu'il avoit moins conquis que ravagé l'Asie, dont il s'étoit approprié les richesses; qu'il ne faisoit la guerre que pour piller, et comme un brigand. Qu'à la vérité il avoit eu quelques avantages; mais qu'il n'avoit jamais voulu achever de vaincre, et qu'il laissoit toujours des ressources à l'ennemi vaincu pour se perpétuer dans le commandement, et pour pouvoir continuer un pillage odieux à ses propres soldats.

(1) Ces reproches mutuels n'étoient pas sans fondement; et s'il est vrai que Lucullus avoit terni l'éclat de ses victoires par cette avidité insatiable d'accumuler richesses sur richesses,

(1) Vell. Paterc. lib. II, cap. 33.

cette jalousie que Pompée faisoit paroître contre tous les capitaines de la république, et les ressorts qu'il faisoit jouer pour les priver des emplois dans le cours même de leurs victoires, le rendoient suspect aux véritables républicains; il sembloit qu'il voulût être le seul capitaine de l'état, et que les autres devinssent ennemis à proportion qu'ils acquéroient de gloire et de considération. Ces deux généraux se séparerent ennemis déclarés; Pompée alla prendre le commandement de l'armée, et Lucullus retourna à Rome, où, malgré la cabale et les mauvais offices de Pompée, il fut honoré d'un triomphe solennel. Il trouva cette ville, la capitale du monde, dans un calme apparent; mais cette tranquillité extérieure cachoit une agitation secrete, et il se formoit sourdement de nouveaux partis, qui tous, quoique par des routes différentes, ne cherchoient qu'à se supplanter les uns les autres, et à s'emparer du gouvernement.

(1) Lucius Sergius Catilina, dont nous avons déja parlé, étoit à la tête d'un de ces partis. Il étoit né d'une illustre maison patricienne, et si ancienne qu'il se vantoit de sortir de Sergeste, l'un des compagnons d'Enée; manie de la plupart des grands, qui à la faveur de la ressemblance des noms vont chercher dans les ruines de l'antiquité, et souvent jusque dans la fable, l'origne de leurs maisons. Catilina, élevé dans le tumulte et le désordre des

(1) Sallust. in Catilina. Plut. in Cicerone.

guerres civiles, avoit été le ministre des cruautés de Sylla, auquel il s'étoit attaché. La protection de ce dictateur, sa naissance et son courage, l'avoient fait parvenir aux principales dignités de la république : il avoit été questeur, lieutenant-général des armées, et il avoit commandé depuis en Afrique en qualité de préteur ; mais dans ces différents emplois il s'étoit également déshonoré par ses débauches et par des crimes affreux. On l'avoit déja accusé publiquement d'inceste avec une vestale, d'assassinat et de concussion, et il n'avoit échappé à la rigueur des lois que par l'adresse qu'il avoit eue de corrompre ses propres accusateurs, qui, à prix d'argent, s'étoient désistés de leur action. C'étoit un homme sans mœurs, sans probité, sans aucun respect pour les dieux, dont l'ambition étoit la seule divinité ; mécontent du présent, toujours agité pour l'avenir, hardi, téméraire, audacieux, capable de tout entreprendre ; mais peu habile, allant à la tyrannie trop à découvert, et incapable de cette profonde dissimulation qui lui eût été si nécessaire pour couvrir ses pernicieux desseins. Tel étoit Lucius Catilina, qui, après la mort de Sylla forma le projet de s'emparer à son exemple de la souveraine puissance. Pour y parvenir, il commença à s'associer tout ce qu'il y avoit alors à Rome de jeunes gens ruinés par le jeu, ou perdus par la débauche du vin et des femmes.

Rome dans son origine n'avoit point trouvé

de garde et de défense plus sûres de la liberté publique qu'une pauvreté presque égale entre ses citoyens : la tempérance et la frugalité, qui en étoient une suite, régnoient dans toutes les conditions, peut-être autant par nécessité que par choix. Le luxe y fut long-temps inconnu : on faisoit plus de cas du fer que de l'or ; et le citoyen content d'un petit héritage, qu'il cultivoit de ses mains, n'aspiroit à se distinguer que par son courage. Comme on n'attendoit rien des autres, et que chacun fondoit sa subsistance sur son travail, on ne voyoit ni lâche complaisance ni attachement servile : l'amour seul de la liberté formoit un sentiment commun ; et tant que Rome regarda la pauvreté particuliere comme une vertu ses citoyens furent libres, soumis aux lois seules, et indépendants les uns des autres.

Mais après que les Romains eurent détruit Carthage, la rivale de Rome, assujetti l'Italie et les isles voisines, conquis l'Espagne et les côtes d'Afrique, réduit en provinces une partie des Gaules, et toute la Syrie ; après qu'ils eurent forcé la plupart des souverains de l'Asie à payer tribut, l'ambition, le luxe, la mollesse, et tous ces vices qui semblent inseparables des richesses, entrerent dans Rome à la suite des conquérants. Ceux qui avoient vécu avec gloire dans une pauvreté honorable succomberent sous l'opulence. On commença à regarder avec admiration un tableau d'une excellente main, une statue, un vase ciselé ; on envia bientôt

le bonheur des généraux et des officiers qui en avoient rapporté de l'Asie; et ce fut pour en posséder et pour acquérir des richesses qu'on trafiqua de sa liberté, et qu'on la vendit aux grands et aux chefs de parti dont on pouvoit espérer des emplois et de l'argent.

Ces mœurs austeres, et cette frugalité des anciens temps, se changerent insensiblement en une volupté recherchée. La plupart des jeunes gens consumoient le patrimoine de leurs ancêtres dans des festins où régnoient la délicatesse et la somptuosité. Les femmes eurent part à cette corruption presque générale; la plupart ne comptoient plus la chasteté au nombre des vertus. Des hommes, indignes de ce nom, se prostituoient comme les femmes; et ceux qui s'étoient ruinés pour fournir à une dépense extraordinaire, ou qui pouvoient être recherchés pour des crimes, souhaitoient une guerre civile qui les mît à couvert de la rigueur des lois, ou de la poursuite de leurs créanciers. Cette disposition des esprits commença à éclater sur la fin du consulat de L. Volcatius-Tullus, et de M. Emilius Lepidus. On avoit désigné pour leurs successeurs Publ. Autronius et P. Sylla; mais ayant été depuis convaincus d'avoir acheté les suffrages, ils furent exclus de cette dignité, et par une nouvelle élection (an de Rome 688), on substitua en leur place Lucius Cotta et L. Torquatus. La honte de cette exclusion et un esprit de vengeance les porterent à conjurer contre le repos de l'état:

ils résolurent d'assassiner les deux nouveaux consuls, de se défaire de la plus grande partie du sénat, et de s'emparer du gouvernement. Catilina, toujours prêt à entreprendre les plus grands crimes, et avide des nouveautés qui lui pouvoient faire espérer quelque changement dans sa fortune, entra dans cette conspiration. Ils y engagerent encore un grand nombre de ces jeunes gens perdus de débauche, dont nous venons de parler, et entre autres Pison, jeune homme d'une maison illustre, mais téméraire, factieux, abymé de dettes, et qui n'envisageoit de ressource à ses affaires que dans la ruine de l'état.

Leur dessein étoit, comme nous l'avons dit, de tuer les consuls, et de faire périr la plus grande partie des sénateurs. Ils devoient exécuter cet attentat dans le Capitole le premier jour de janvier, auquel les consuls entroient en charge: mais n'ayant pas trouvé la conjoncture favorable ils en remirent l'exécution au cinquieme de février. On devoit voir ce jour-là le plus horrible attentat qui fût arrivé dans la république depuis la fondation de Rome. Une troupe de scélérats devoient au signal que leur donneroit Catilina se jeter sur les consuls et sur les sénateurs, et les poignarder; (1) mais Catilina, impatient de répandre le sang de ses concitoyens, ayant donné ce signal plutôt qu'il ne falloit, et avant que tous les conjurés eussent occupé les postes qui leur

(1) Sallust. in Catilina, cap. 18.

étoient assignés, personne ne branla : on remit encore une fois cette cruelle entreprise. Catilina s'en rendit le chef par son audace, et fortifia son parti d'un grand nombre de sénateurs et de chevaliers, qui tous par différents motifs se joignirent aux conjurés.

(An de Rome 689.) On comptoit au nombre de ses partisans, de l'ordre des sénateurs, (1) Lentulus Sura, P. Autronius, dont nous venons de parler, Cassius Longinus, Caïus Cethegus, les deux fils de Servius Sylla, Lucius Vargunteius, Quintus Annius, Porcius Lecca, Lucius Curius, L. Bestia, Q. Curius ; et de l'ordre des chevaliers, M. Fulvius Nobilior, Lucius Statilius, P. Gabinius Capito, et C. Cornelius. On prétend que Crassus eut quelque connoissance d'une partie de leurs desseins, et que cet homme, toujours jaloux et ennemi de la gloire de Pompée, n'étoit pas fâché qu'il s'élevât dans la république un nouveau parti qui balançât son autorité. Quelques uns même soupçonnerent César de favoriser secrètement la conjuration ; et on a dit que ces deux hommes ambitieux, mais habiles, en attendoient le succès pour se déclarer.

Lentulus, un des chefs de ce parti, étoit fils de Marius Aquillius, qui avoit été consul avec Marius. Son fils, dont nous parlons, portoit le nom de Lentulus pour avoir été adopté par un autre Lentulus de l'illustre maison des Corneliens : c'étoit un homme perdu de débauche,

(1) Sallust. in Catilina, cap. 17.

naturellement effronté, et qui faisoit gloire de ses vices. On lui avoit donné le surnom de *Sura*, c'est-à-dire *gras de jambe*, parceque le dictateur Sylla lui ayant un jour demandé compte, en plein sénat, des deniers qu'il avoit administrés peu fidèlement pendant qu'il étoit questeur, Lentulus, qui les avoit dissipés dans les débauches, lui répondit qu'il n'avoit point d'autre livre de compte que le gras de sa jambe, qu'il présentoit pour y être frappé; faisant allusion à une maniere usitée en ce temps-là entre les enfants qui jouoient à la paume, où celui qui avoit manqué de frapper la balle recevoit un coup sur la jambe.

L'histoire nous a conservé encore un autre trait de son effronterie, qui marque encore mieux sa corruption et son caractere. Il avoit été cité devant les magistrats au sujet de différents crimes dont on l'accusoit : il corrompit les juges à prix d'argent; et le jour du jugement ayant eu une voix plus qu'il n'en falloit pour être absous, il n'eut point de honte de s'écrier tout haut : « Que ce juge devoit lui « rendre l'argent qu'il avoit reçu pour un suf- « frage inutile. »

Tel étoit P. Lentulus, que la débauche, l'impunité des crimes, et même l'ambition, firent entrer dans cette conjuration. Il s'étoit laissé entêter de je ne sais quelles prédictions qu'on attribuoit aux sybilles, et qui promettoient, disoit-on, l'empire de Rome à trois Corméliens. Cinna et Sylla, tous deux de cette

illustre maison, quoique dans des partis opposés, avoient joui successivement de la souveraine puissance; et Lentulus n'étoit pas fâché que ses flatteurs lui fissent l'application de la prophétie de la sybille, et qu'on le regardât comme le troisieme du même nom qui devoit régner à Rome.

Cethegus, du même parti, étoit un homme hardi, audacieux, et redoutable par le crédit qu'il avoit sur l'esprit de la multitude. Il avoit été auparavant tribun du peuple, qu'il gouvernoit à son gré; mais il étoit gouverné lui-même par une courtisane, appelée Præcia, qui pendant son tribunat disposoit souverainement de toutes les affaires de la république.

Outre les sénateurs dont nous venons de parler, il y avoit un grand nombre de chevaliers qui s'étoient engagés dans la même conspiration. Catilina sut encore y attirer des soldats vétérans et d'anciens officiers de Sylla, qui, après avoir consumé dans le jeu et la débauche le prix et la récompense de leurs services, soupiroient après une nouvelle guerre civile, qu'ils regardoient comme l'unique ressource dans leur misere.

Des femmes des premieres maisons de Rome, aussi connues par leurs désordres que par leur beauté, entrerent dans la conjuration par complaisance pour leurs amants; telle étoit la fameuse Sempronia: elle avoit reçu de la nature une naissance illustre, un esprit brillant et agréable, un courage ferme et résolu, et ce

que les femmes estiment encore plus que tout cela, une beauté incomparable.

Ces graces naturelles étoient rehaussées par des apparences de pudeur qu'elle affectoit quelquefois, selon le caractere des personnes à qui elle vouloit plaire. Mais ses regards, qui sembloient alors échapper à des yeux modestes, étoient toujours conduits par des passions emportées, et elle recherchoit encore plus les hommes qu'elle n'en étoit recherchée. Le désordre de ses mœurs la fit tomber insensiblement dans les plus grands crimes. On la soupçonnoit d'être complice de plusieurs assassinats, et on l'avoit vue nier des dépôts en justice avec plus de hardiesse et de confiance que n'en avoient ceux qui en demandoient la restitution.

D'autres femmes, d'aussi bonne maison et aussi déréglées que Sempronia, mais moins jeunes et moins aimables, prirent part à la conjuration, dans l'espérance de voir abolir des dettes qu'elles avoient contractées dans un âge avancé pour fournir à la dépense de leurs jeunes amants. Catilina les attira dans son parti par le moyen des hommes qui leur plaisoient le plus, dans la vue de s'en servir dans la suite pour gagner leurs maris, ou pour s'en défaire.

Enfin tout ce qu'il y avoit de jeunesse à Rome élevée dans le luxe, et amollie par les délices; ceux qui étoient ruinés, et ne pouvoient plus fournir à leur dépense ordinair

les ambitieux qui aspiroient aux premieres dignités de la république ; d'autres qui ne pouvoient se venger par eux-mêmes d'ennemis trop puissants, tous ces gens animés de différentes passions se joignirent et s'attacherent à Catilina.

Ce chef de parti, pour les engager plus étroitement, promet aux uns de les décharger de toutes leurs dettes ; il donne de l'argent aux autres ; il procure à quelques uns la possession des femmes dont ils étoient amoureux ; aux vindicatifs il fait espérer la proscription de leurs ennemis ; et il leur fait envisager à tous des biens et des honneurs dans une nouvelle révolution. Mais il leur représente en même temps que pour en assurer le succès il faut qu'ils emploient d'abord tous leurs soins pour lui faire obtenir le consulat ; qu'il n'est pas moins utile au parti de lui donner pour collegue Caïus Antonius, un des prétendants, et avec lequel il avoit d'anciennes liaisons. Qu'il pourroit dans la suite le faire entrer dans ses sentiments ; et que si une fois l'un et l'autre se trouvoient revêtus de la souveraine magistrature, et à la tête des légions, il n'y auroit point de puissance qui pût s'opposer à l'exécution de leurs desseins.

Il est vrai que la conjoncture ne pouvoit être plus favorable. Pompée faisoit alors la guerre aux extrémités de l'orient. Ce général, emporté par le desir de remplir la terre entiere de la gloire de son nom, poursuivoit des

Arabes qu'il étoit plus aisé de vaincre que de trouver. Il n'y avoit point d'armée en Italie. Le peuple, toujours avide de la nouveauté, voyoit avec plaisir s'élever un parti qui sembloit n'en vouloir qu'à l'autorité du sénat, et ce sénat si éclairé s'endormoit dans une fausse sécurité, fondée sur le mépris qu'il faisoit des chefs de ce parti.

Cependant comme il étoit bien difficile que les desseins des conjurés, formés dans la débauche, pussent demeurer long-temps secrets, la connoissance en vint à Ciceron par le moyen de Fulvia, femme d'une illustre maison, mais qu'elle déshonoroit par un commerce criminel qu'elle entretenoit avec Quintius Curius, un des chefs de la conjuration.

Curius s'étoit ruiné auprès d'elle, et il lui avoit été agréable tant qu'il lui avoit été utile. Mais quand il ne put plus faire la même dépense, l'indifférence et la froideur succéderent à cette tendresse intéressée; et Fulvia le méprisa dès qu'elle n'en espéra plus rien.

Curius, voulant jouir des privileges dont il étoit en possession, est rebuté. Croyant d'abord avoir un rival, il crie, il menace; il passe ensuite aux plus basses soumissions; enfin il démêle avec confusion que ce n'est qu'à son argent qu'il doit la complaisance criminelle de Fulvia. Comme il ne pouvoit ni lui en fournir, ni rompre ses chaînes, il tâche au moins de lui donner de belles espérances. Il lui découvre le secret de la conjuration, et lui

fait envisager de nouvelles richesses dans le succès de ses desseins.

Mais soit que Fulvia, comme toutes les femmes de ce caractere, fît peu de cas des promesses d'un amant ruiné; soit qu'elle n'augurât rien d'heureux d'une entreprise conduite par de jeunes gens, elle découvrit ce qu'elle en avoit appris à des personnes de considération, sans cependant nommer son auteur: et elle fit cette démarche pour ne se pas trouver embarrassée dans une affaire criminelle. Le bruit s'en répandit aussitôt dans Rome. Cicéron, attentif à tout ce qui se passoit, remonta jusqu'à la source de ces bruits. Il vit Fulvia, la gagna; et elle lui vendit le secret d'un homme qu'elle n'avoit jamais aimé, et qu'elle ne ménagea dans la suite que de concert avec Cicéron pour en pouvoir tirer de nouveaux secrets.

Outre l'intérêt général de la patrie, Cicéron avoit encore dans cette recherche un intérêt particulier. On devoit procéder incessamment à l'élection des consuls; il aspiroit à cette dignité; Catilina étoit du nombre des prétendants. Cet homme, d'une naissance illustre, ne parloit de celle de Cicéron qu'avec le dernier mépris. Il le traitoit d'inconnu et d'homme nouveau, c'est-à-dire dont le pere et les ancêtres n'avoient jamais été revêtus d'aucune de ces magistratures qui conféroient la noblesse. Cicéron, de son côté, n'oublioit rien pour rendre Catilina odieux et même suspect

de vouloir attenter à la liberté publique. Rien n'étoit plus propre à prévenir les esprits contre ce patricien que la découverte de ses mauvais desseins. Cicéron y réussit, et Catilina y contribua lui-même par la férocité de ses manieres, et en laissant échapper des menaces dans le temps qu'il eût dû rechercher l'estime et l'amitié de ses concitoyens. Tous ceux qui aimoient véritablement leur patrie, s'unirent pour lui donner l'exclusion. (An de Rome 690.) Catilina fut rejeté avec indignation, et cette grande dignité fut déférée à Cicéron.

On lui donna pour collegue Caïus Antonius, d'une maison plébéienne, mais illustrée, et qui se vantoit de tirer son origine d'un fils d'Hercule. Antonius étoit un homme naturellement paresseux, aimant la vie tranquille et les plaisirs, et qui ne s'étoit mêlé jusqu'alors des affaires que pour n'en paroître pas incapable. On ne le donna pour collegue à Cicéron, que parcequ'on étoit persuadé qu'un homme de ce caractere suivroit sans résistance l'impression des conseils de Cicéron, et concourroit à tout ce que ce grand homme entreprendroit pour dissiper la faction de Catilina. Les amis et les créatures de ce chef de parti, qui avoient compté sur son élection, furent consternés de celle de Cicéron. Il leur étoit redoutable par cette souveraine éloquence qui le faisoit dominer dans toutes les assemblées, et ils savoient qu'il n'étoit pas moins estimé pour sa probité et son attachement

inviolable aux lois. La crainte d'en éprouver la rigueur, sous un magistrat aussi éclairé que sévere, fit que plusieurs de ces factieux se détacherent du parti et des intérêts de Catilina. Mais leur changement n'ébranla point un furieux déterminé à périr s'il ne pouvoit régner. Il se fit de nouveaux partisans, il emprunta de tous côtés. On fit par son ordre des amas d'armes et de vivres en différents endroits, et il envoya C. Manlius en Toscane, Septimius dans la Marche d'Ancône, et C. Julius dans la Pouille, pour lever secrètement des troupes, et pour tâcher de s'assurer des officiers et des vieux soldats qui étoient établis dans ces provinces, et qui avoient servi avec lui sous Sylla. Pendant qu'un homme si dangereux travailloit avec une application infatigable à grossir le nombre de ses créatures, et qu'il faisoit amas d'armes et de troupes, pour s'emparer la force à la main du gouvernement, un tribun du peuple, appelé Publius Servilius Rullus, formoit le même dessein, mais sous un prétexte plus plausible. Ce tribun étoit d'autant plus redoutable qu'il n'employoit que la voie de persuasion, et qu'il sembloit n'avoir d'autre objet dans son entreprise que de rendre la condition du petit peuple plus heureuse. (1)

On a déja pu voir en plus d'un endroit de cet ouvrage que les Romains, quand ils

(1) Cicero in Rullo; de lege agraria. Plin. lib. VII, cap. 30.

avoient vaincu leurs ennemis, avoient coutume de leur ôter une partie de leur territoire; qu'on affermoit quelquefois ces terres au profit de l'état, et que souvent aussi on les partageoit entre les plus pauvres citoyens qui n'en payoient à la république qu'un léger tribut. Ce domaine public s'accrut avec la fortune de la république, et des dépouilles de tant d'états que les Romains avoient conquis dans les trois parties du monde. Rome possédoit des terres dans les différents cantons de l'Italie, en Sicile et dans les isles voisines, en Espagne, en Afrique, dans la Grece, la Macédoine, et dans toute l'Asie. En un mot, on avoit incorporé dans le domaine public, le domaine particulier de tant de villes libres, de royaumes et de républiques, dont les Romains avoient fait leurs conquêtes. On en portoit le produit et le revenu dans l'épargne. C'étoit le fonds dont on tiroit la solde des troupes, et avec lequel on subvenoit à toutes les dépenses et les nécessités publiques.

Rullus, étant parvenu au tribunat, entreprit de s'attribuer la disposition de ces terres. Il associa dans ce dessein la plupart de ses collegues, et plusieurs sénateurs des premiers de la république, auxquels il fit espérer par le succès de son projet des richesses immenses, et une autorité absolue; deux motifs qui ont tant de part aux entreprises et à la conduite des hommes.

Rullus, ayant formé son parti, dressa le

plan d'une nouvelle loi qui portoit que, pour le soulagement du petit peuple, il seroit créé incessamment des decemvirs, qui seroient autorisés à vendre tous ces domaines particuliers qui avoient été incorporés dans le domaine de la république, depuis le consulat de L. Sylla et de Q. Pompeïus. Qu'on vendroit pareillement les forêts qui se trouvoient en Italie; que les généraux d'armée, et les autres officiers de la république qui auroient entre leurs mains les deniers qu'ils n'auroient point encore portés à l'épargne, en seroient valablement déchargés en les remettant aux decemvirs; et que ces commissaires emploieroient toutes ces sommes à l'acquisition de différents fonds situés en Italie, qui seroient ensuite partagés entre le petit peuple : en sorte que, sans déposséder la noblesse de ses anciennes usurpations, chaque pauvre citoyen se trouvât dans son propre pays un héritage suffisant pour sa subsistance.

Rullus, pour intéresser encore davantage la multitude dans la publication de sa loi, ajouta que les decemvirs pourroient établir de nouvelles colonies dans telles villes d'Italie qu'ils jugeroient à propos. Qu'il leur seroit permis de repeupler Capoue, d'y conduire cinq mille habitants de Rome, dont chaque decemvir nommeroit cinq cents à son choix, et qu'on partageroit entre eux le territoire de cette ville et celui de Stelle, qui jusqu'alors avoient été affermés au profit du public.

Il étoit porté par la même loi, que celui qui proposoit la loi, présideroit de droit à l'assemblée qui se tiendroit pour l'élection des decemvirs : par cet article Rullus se réservoit la principale autorité dans cette affaire. Il avoit ajouté que le pouvoir de ces commissaires seroit absolu, et leurs ordonnances sans appel ; et qu'ils jouiroient de ce droit à Rome et dans toute l'étendue de l'empire romain, pendant l'espace de cinq ans. Qu'ils auroient droit de prendre les auspices ; qu'ils seroient accompagnés de licteurs et de tous les officiers qui étoient ordinairement à la suite des premiers magistrats de la république. Qu'ils pourroient choisir dans l'ordre des chevaliers deux cents personnes pour faire exécuter leurs ordonnances dans les provinces. Rullus, sous prétexte de vouloir éviter le tumulte et la confusion qui arrivoient dans les assemblées générales de tout le peuple romain, mais en effet pour se rendre maître de l'élection des decemvirs, proposa qu'ils ne fussent élus que par dix-sept tribus qui seroient tirées au sort, et qu'il suffît d'avoir les suffrages de neuf tribus pour être déclaré decemvir. Il ajouta, pour exclure de cette dignité Pompée qui lui étoit redoutable par son crédit, et qui se trouvoit actuellement à la tête des armées dans le fond de l'Asie, qu'aucun citoyen absent de Rome ne pourroit prétendre au decemvirat.

Quelque suspect que dût être dans une publique un pouvoir si étendu, Rullu

laissa pas de voir un grand nombre de sénateurs, et tout le peuple, se déclarer pour sa loi. Les premiers, excités par leur ambition, espéroient d'être compris au nombre des decemvirs, et le petit peuple comptoit d'avoir part à ces terres qu'on devoit acheter dans l'Italie. Rullus se vit bientôt à la tête d'un parti considérable, et le consul Antonius, collegue de Cicéron, ne désapprouvoit pas lui-même ces nouveautés.

On disoit qu'étant accablé de dettes il regardoit la dignité de decemvir, et le pouvoir extraordinaire qu'on prétendoit y attacher, comme un moyen infaillible de rétablir sa fortune à la faveur des sommes immenses dont il auroit la disposition : plusieurs même le soupçonnoient de favoriser secrètement la faction de Catilina.

(1) Comme l'autorité que lui donnoit le consulat étoit d'un grand poids, Cicéron entreprit de le gagner. L'intérêt étoit la seule route pour y parvenir, ce fut ce qui l'engagea à céder à Antoine le gouvernement de la Macédoine, avec le commandement de l'armée qui lui étoit échu par le sort. Il prit pour lui le gouvernement de la Gaule cisalpine, qui étoit d'un moindre revenu.

On sait que les consuls après leur élection partageoient entre eux le gouvernement en-

(1) Plut. in Cicerone. Dio Cassius, lib. XXXVII, cap. 33. Cicero, oratio pro Sextio, pro Murena, in Pisone. Sallust. in Catilina, cap. 26.

tier de la république, que l'un de ces souverains magistrats restoit ordinairement à Rome et à la tête du sénat, pour y présider, et qu'il n'en sortoit point à moins qu'une guerre importante n'obligeât les deux consuls de se mettre l'un et l'autre en campagne. Celui qui prenoit le commandement des troupes, avoit le gouvernement des provinces limitrophes où se trouvoient les armées, et le sort seul décidoit entre les deux consuls de ces différents emplois.

Le consul en entrant dans les provinces de l'empire y recevoit les mêmes honneurs qu'on ne rendoit ailleurs qu'aux souverains du pays. Il jouissoit pendant son consulat d'une autorité absolue; et, à moins qu'il ne fût d'une probité extraordinaire, il n'en revenoit ordinairement qu'avec des richesses immenses. Antoine, dont le mauvais état des affaires avoit besoin de ce secours, accepta avec joie la proposition de son collegue; et par reconnoissance il se détacha du parti qu'il sembloit favoriser auparavant, pour suivre l'impression des conseils de Cicéron, et concourir avec lui au bien de la patrie.

Cicéron, assuré de son collegue, tourna tous ses soins contre Rullus (1). Comme il ne connoissoit pas encore le fond des intentions du tribun, pour s'en éclaircir il lui fit représenter par des amis communs qu'étant revêtus l'un et l'autre de différentes magistratures

(1) Cicero, oratio prima in Rullo.

dans la même année, il étoit de l'intérêt de la république qu'ils pussent agir de concert; qu'il le trouveroit toujours disposé de son côté à favoriser tout ce qui seroit utile au peuple, et qu'il le prioit de lui communiquer le projet d'une loi qu'il devoit, disoit-on, proposer, afin que si elle lui paroissoit juste il pût la soutenir lui-même de toutes ses forces. Mais Rullus, qui se doutoit bien qu'un homme aussi attaché à l'observation des anciennes lois, et aussi jaloux de la liberté publique que Cicéron, n'approuveroit jamais les nouveautés qu'il vouloit introduire dans le gouvernement, ne répondit à ces avances de civilités que par des discours vagues et généraux, qui augmenterent les soupçons du consul. Il évitoit même sa présence pour n'être pas obligé de s'expliquer avec lui; et Cicéron vit bien qu'il n'apprendroit rien de positif au sujet de la loi que par la publication de la loi même. Cependant pour n'être pas surpris il eut la précaution d'envoyer des secrétaires à toutes les assemblées du peuple pour observer ce qui s'y passeroit, et pour écrire le plus exactement qu'ils pourroient tous les articles de la loi, et ce qui se diroit à ce sujet, supposé qu'on traitât cette matiere.

Ce fut par le ministere de ces écrivains qu'il apprit que Rullus avoit proposé sa loi en pleine assemblée. Ils lui en rapporterent une copie exacte, aussi bien que des discours qui

avoient été tenus à ce sujet par Rullus et ses partisans.

Cicéron étant muni de cette piece convoqua aussitôt le sénat. Après avoir fait la lecture de la loi, qui contenoit plus de quarante articles, il représenta à cette auguste compagnie combien les propositions du tribun devoient être suspectes et odieuses à tous ceux qui aimoient sincèrement la liberté et le repos de la république. Comme il avoit affaire à un corps infiniment jaloux de son autorité, il leur fit sentir combien la création des decemvirs, avec un pouvoir si absolu dans toute l'étendue de l'empire, et pour un temps aussi considérable que celui de cinq ans, étoit préjudiciable à l'autorité du sénat : qu'il s'alloit élever une nouvelle magistrature qui anéantiroit les anciennes, et que la vente des terres qui appartenoient au domaine détruiroit infailliblement les principales forces de l'état.

« (1) Sachez, peres conscripts, leur dit-il, « que nos tribuns veulent vendre aujourd'hui « les terres des Attaliens et des Olimpeniens, « que Servilius par ses conquêtes avoit ajou« tées au domaine de l'état. De là ces mar« chands qui veulent vendre la république en« tiere, doivent passer en Macédoine, et y « mettre à l'encan les terres royales de Phi« lippe et de Persée, acquises par la valeur et « le courage de Paul Emile. Les terres si fer-

(1) Cicero, prima in Rullo, cap. 2.

« tiles de Corinthe, qui par la bonne conduite « de Mummius font partie du revenu de la « république, ne leur échapperont pas! Ils « s'embarqueront ensuite pour passer en Es- « pagne : après avoir vendu les terres que « nous possédons proche de la nouvelle Car- « thage, ils sortiront de l'Europe; ils se ren- « dront en Afrique, et vendront le territoire « de l'ancienne Carthage. L'Asie leur présente « de nouvelles terres et un nouveau sujet de « brigandage. Le Pont, la Cappadoce, la By- « thinie et la Paphlagonie, toutes les terres qui « faisoient le domaine particulier des princes « qui ont régné dans ces grandes provinces, « vont être mises à l'enchere : par ces ventes « du domaine de la république, on va tarir « tout d'un coup la source qui portoit l'argent « dans le trésor public; divertir les fonds les « plus assurés pour la paie des légions, et pri- « ver Rome et l'Italie des secours qu'elle tiroit « des provinces dans des temps de stérilité et « de famine. »

Cicéron passa ensuite à l'article des colonies que les decemvirs devoient établir dans telles villes de l'Italie qu'ils jugeroient à propos, auxquelles ils assigneroient les terres les plus fertiles. Il fit voir que Rullus et les autres tribuns n'avoient en vue par ce projet que d'occuper par leurs créatures les villes les plus voisines de Rome, pour pouvoir ensuite se rendre maîtres plus facilement de Rome même et du gouvernement.

« (1) Ce n'est pas seulement, continua Cicéron, de la grandeur de nos pertes, et de la diminution des revenus publics que je me plains ; c'est contre cette puissance absolue qu'on veut attribuer aux decemvirs que je m'élève aujourd'hui ; ma crainte et mon inquiétude n'est que pour le salut de la patrie et la conservation de la liberté. Car comment résisterez-vous à des gens qui, après avoir rempli l'Italie de leurs satellites, auront seuls entre leurs mains tous les trésors de la république ! N'en ayez point d'inquiétude, me dira-t-on ; ils en acheteront incessamment des terres en Italie même, selon le projet de la loi. A la bonne heure : mais est-il bien assuré que dans ces contrées si fertiles et si agréables il se trouve tant de gens qui veuillent se défaire de leur patrimoine ? Et s'il ne se présente point de vendeurs, s'il ne se trouve point d'acquisitions pour employer les fonds qui seront entre leurs mains, que deviendra notre argent ? Ne vous en embarrassez pas, peres conscripts ; en leur donnant pour cinq ans cette autorité absolue que leur attribue la loi, vous les avez mis en état de ne vous en rendre jamais compte : et si la loi est reçue, la république perd en un même jour, ses domaines, ses finances et sa liberté ». Enfin Cicéron, aussi grand homme d'état, qu'excellent orateur, parla avec tant de force et d'éloquence ; il fit voir si clairement

(1) Cicero, prima in Rullo, cap. 7.

que Rullus, ses collegues, et ses partisans, n'avoient en vue que de s'enrichir aux dépens du public, et de rétablir la tyrannie des anciens decemvirs, que la loi fut rejetée par le sénat presque tout d'une voix.

Quoique Rullus et ses partisans parussent consternés par la force des raisons de Cicéron, et l'éloquence invincible de cet orateur, ils ne laisserént pas de porter cette affaire devant l'assemblée du peuple, qui seul avoit droit de décider souverainement, et où ils espéroient trouver d'autant plus de facilité à faire recevoir la loi qu'elle sembloit n'avoir pour objet que l'intérêt du petit peuple. En effet, toute la multitude, séduite par l'appât des terres qu'on lui promettoit en Italie, regardoit Rullus comme un autre Gracque, comme son patron et son bienfaiteur.

Mais Cicéron, quoiqu'instruit de cette disposition, ne relâcha rien de son zele et de sa fermeté: et le jour désigné pour l'assemblée étant arrivé, il ordonna à tout le sénat de le suivre. Il se rendit sur la place, accompagné de cette auguste compagnie, précédé de ses licteurs, et avec toute la majesté d'un souverain magistrat de la république. Il monta à la tribune aux harangues: et sans s'embarrasser, ni des invectives des tribuns, ni des clameurs du peuple, il prit la parole, et se mit en état de faire voir au peuple même combien cette loi nouvelle étoit préjudiciable à ses véritables intérêts et à la liberté publique.

Mais comme il avoit affaire à une multitude prévenue par ses tribuns contre tout ce qui venoit de la part du sénat, il prit en habile orateur un détour adroit pour s'insinuer dans sa confiance. Il commença son discours par représenter au peuple qu'il étoit plébéien d'origine, né dans l'ordre des chevaliers, et qu'il ne devoit qu'au peuple même la dignité du consulat.

« (1) Je suis, dit-il, le premier homme nouveau que vous ayez fait consul de notre temps : et par mon élection vous avez emporté une place dont la noblesse étoit en possession, et qu'elle défendoit de toutes ses forces : vous m'y avez élevé avec un concours si unanime de vos suffrages que jamais aucun patricien n'y est monté avec tant d'éclat, et qu'aucun plébéien n'y est parvenu avec tant de gloire. Et ce qui doit augmenter mon attachement et ma reconnoissance pour le peuple, c'est que dans l'assemblée faite pour mon élection vous ne vous êtes point servi de ces billets qui ne sont que des témoignages d'une liberté secrete : mais vous m'avez porté à cette haute dignité par des acclamations et des vœux publics qui me sont peut-être plus glorieux que la dignité même dont vous m'avez honoré. Ainsi, puisque je suis un homme nouveau et un plébéien, que je dois uniquement au peuple la dignité dont je suis revêtu, je déclare hau-

(1) Cicero in Rullo oratio 2, cap. 1, 2, 3.

« tement devant le corps entier du sénat, et « devant tous les patriciens, que je serai un « consul populaire; que rien ne me sera si « cher pendant mon consulat que les intérêts « de ce peuple, auquel j'ai de si grandes obli- « gations. Et j'empêcherai, si je puis, qu'on ne « ruine l'épargne dont il tire ses principales « forces, et sa subsistance en temps de guerre.

« Ce n'est pas que je désapprouve toutes les « lois qui concernent le partage des terres. Il « y en a que je révere; je conserve chèrement « la mémoire des deux Gracques, de ces illus- « tres freres qui sacrifierent leur vie pour pro- « curer au peuple des terres dont des particu- « liers s'étoient emparés injustement. La loi « *Sempronia* sera toujours respectable aux « gens de bien; mais je ne puis souscrire à « celle que propose Rullus, qui pour vous « éblouir fait une vaine montre des terres qu'il « n'est pas en son pouvoir de vous donner. « Sous un prétexte si plausible il veut ruiner « la liberté, et s'ériger en tyran de la répu- « blique. C'est ce que je prétends vous faire « voir à découvert: et si après m'avoir entendu « vous n'êtes pas satisfaits de la solidité de mes « preuves, je me désisterai de mon premier « sentiment. Je recevrai de vous la loi, j'y sous- « crirai, et je me conformerai, comme consul « populaire, au plus grand nombre des vœux « du peuple ». Pour lors prenant la loi, il la lut toute entiere: et comme en la combattant dans le sénat, il s'étoit principalement attaché

à lui faire sentir que la création de ces nouveaux magistrats ruineroit entièrement l'autorité des anciens, il s'étendit sur-tout, en parlant au peuple, sur les articles qui pouvoient blesser sa liberté, et le droit que chaque citoyen avoit de concourir par son suffrage dans toutes les élections, et de décider par sa voix des lois qu'on devoit recevoir ou rejeter.

« (1) Le premier article de la loi, dit-il, or« donne que celui qui l'aura proposée éta« blisse des decemvirs par les suffrages de « dix-sept tribus tirées au sort, et que celui-là « soit déclaré decemvir auquel neuf tribus au« ront déféré cette dignité. Je demande d'abord « pourquoi ce tribun audacieux ose priver dix« huit tribus du droit de suffrage ? Y a-t-il un « seul exemple dans la république qu'on ait « créé des triumvirs ou des decemvirs sans le « concours des trente-cinq tribus ? Quel est le « dessein de ce tribun en voulant introduire « une nouveauté si surprenante dans notre « gouvernement (2) ? Vous l'allez voir tout-à« l'heure. Il n'a pas manqué de projets : il a « manqué seulement de fidélité envers le peu« ple romain. Il a manqué de justice : et vos « droits et vos intérêts ne lui ont pas été res« pectables.

« Rullus veut ensuite que l'auteur de la loi « préside à l'assemblée du peuple romain,

(1) Cicero in Rullo, oratio 2, cap. 7. — (2) Idem, ibidem, cap. 8, 9.

« c'est-à-dire que Rullus ordonne que Rullus « tiendra l'assemblée. Le même Rullus, qui « ne veut rien abandonner à tout le corps du « peuple romain, ordonne qu'on tirera au sort « les tribus; et comme il y doit présider, et « qu'il est très heureux, il ne sortira de l'urne « que les noms des tribus qui lui seront les « plus agréables; et par une suite de collusion, « ceux que ces neuf tribus choisies par Rullus « auront nommés pour decemvirs, seront, « sous l'autorité de Rullus, nos seigneurs et « nos maîtres, et les maîtres absolus de nos « biens. Vit-on jamais un projet plus injuste, « plus audacieux, et plus opposé à toutes nos « lois! Quel est l'auteur de cette loi nouvelle? « Rullus. Qui est celui qui prétend priver du « droit de suffrage la plus grande partie du « peuple? Rullus. Qui est-ce qui a un secret « tout prêt, pour ne faire sortir de l'urne que « les noms des tribus où il croit avoir le plus « de crédit? Rullus. Qui nommera les decem-« virs selon ses vues et ses intérêts? Rullus. « Qui sera le premier de ces decemvirs? Faut-« il le demander? Rullus. Enfin qui sera le « maître absolu de tous les biens de l'état? Le « seul Rullus. Voilà, messieurs, comment on « vous traite, vous qui êtes les maîtres et les « rois des nations: à peine une si honteuse « prévarication seroit-elle soufferte sous l'em-« pire d'un tyran, et dans une société d'es-« claves. »

Cicéron, ayant tâché d'exciter l'indignation

du peuple contre cette entreprise sur ses droits les plus légitimes, passa aux différents articles de la loi. Il en examina successivement l'injustice et les inconvénients. Il répéta dans ce second discours une partie de ce qu'il avoit déja dit à ce sujet en plein sénat. Il ajouta qu'un homme, sans autorité légitime, et après s'être fait élire pour decemvir, contre les formes ordinaires, se croiroit en droit de vendre le domaine de la république au prix qu'il voudroit et à qui il lui plairoit. « Quel brigan« dage, s'écrie le consul! qui doute que le ven« deur et l'acquéreur ne soient souvent qu'une « même personne, quoique le véritable acqué« reur ne paroisee sur la scene que sous un « nom supposé? Mais où se passera cette scene? « Sera-ce dans la place, à la vue de nos ci« toyens, comme les censeurs en usent quand « ils donnent à ferme les revenus de la répu« blique? Non, messieurs, Rullus et ses colle« gues n'ont pas besoin d'un si grand jour. Ils « cherchent des lieux obscurs qui favorisent « leurs fraudes et leur brigandage; l'auteur de « la loi, qui a pourvu à tout, ordonne qu'ils « auront la liberté de faire cette vente en tel « endroit qu'il leur plaira. »

Il faudroit traduire entièrement les trois oraisons que Cicéron prononça à ce sujet, si on vouloit rapporter dans un détail exact toutes les raisons que cet excellent orateur opposa à l'établissement d'une loi si dangereuse. Enfin il parla avec tant de force qu'il

convainquit le peuple qu'il ne la pouvoit recevoir sans détruire sa liberté, et ruiner la république. Tous les projets de Rullus et de ses collegues furent rejetés d'un commun consentement. « (1) Je délivrerai, dit Cicéron, « dans son oraison contre Pison, dès le pre- « mier jour de janvier, le sénat, et tous les « gens de bien, de la crainte de cette loi. »

Mais il n'eut pas tant de facilité à dissiper l'appréhension que causoient les mauvais desseins de Catilina et de ses partisans. Ce n'est pas que tout le monde fût également informé de ses vues. On en parloit différemment dans Rome : ceux qui étoient les plus favorables à ce chef de parti prétendoient qu'il n'en vouloit qu'à Cicéron, qui lui étoit odieux, disoient-ils, par la préférence qu'il avoit remportée sur lui dans la derniere élection pour le consulat. D'autres publioient que ce patricien ambitieux, et élevé sous la domination absolue de Sylla, aspiroit pendant l'absence et l'éloignement de Pompée à faire revivre, à son exemple, une dictature perpétuelle; et des bruits sans auteurs mêloient des choses fausses avec les vraies, et augmentoient l'inquiétude du sénat et la crainte des gens de bien.

Cicéron étoit mieux instruit. Fulvia, dont nous avons parlé, ne lui cachoit rien de ce qu'elle apprenoit de Curius son amant, un des chefs de la conjuration. Mais la déposition

(1) Cicero in Pisone, cap. 2. Plin. lib. VII, cap. 30.

seule d'une femme perdue de réputation ne suffisoit pas pour procéder par la rigueur des lois contre un homme de la naissance de Catilina, qui avoit pour parents et pour amis les premiers de Rome et du sénat. Le consul vit bien qu'il lui falloit d'autres preuves, et des témoins qu'on ne pût récuser. Il répandit secrètement des espions dans toutes les cabales. Il gagna même quelques uns des conjurés, qui, de concert avec lui, paroissoient les plus ardents à faire réussir la conjuration. Ce fut par leur secours qu'il découvrit les desseins de Catilina, les sentiments différents de ceux qui étoient entrés dans son parti, le nombre et la qualité de leurs partisans, et les vues générales et particulieres de tous les conjurés.

Comme il tenoit toujours parmi ces furieux des oreilles fideles, il étoit en quelque maniere présent à leurs discours, à leurs conseils, et pour ainsi dire à leurs pensées. Il apprit avec autant de surprise que de douleur, que cette troupe de scélérats avoit formé le dessein de mettre le feu en différents endroits de la ville : que pendant la confusion et le tumulte que causeroit un incendie presque général, ils étoient convenus d'aller poignarder les principaux du sénat jusque dans leurs maisons, et qu'en même temps on feroit avancer les troupes commandées par Manlius pour s'emparer de Rome et du gouvernement. Pendant que les conjurés se flattoient de trouver dans le succès de leurs funestes desseins des

richesses immenses et une autorité sans bornes, la nouvelle se répandit à Rome que Pompée, après avoir subjugué la plus grande partie de l'orient, revenoit en Italie à la tête d'une armée victorieuse. Catilina épouvanté d'un contre-temps qui ruinoit tous ses desseins, résolut d'en précipiter l'exécution. Il confere avec les principaux de son parti; il parle à chacun en particulier; il renouvelle ses promesses, et les espérances qu'il leur avoit données de leur faire trouver dans le changement du gouvernement la satisfaction de leurs desirs. Enfin il les assemble tous la nuit dans un endroit écarté de la maison de M. Lecca, et leur représente que le retour de Pompée déconcertoit tous leurs desseins, s'ils n'avoient le courage de le prévenir. Que leur entreprise étoit d'autant plus facile qu'il n'y avoit point de troupes dans Rome ni dans l'Italie, et que leurs ennemis seroient accablés avant que d'avoir pu prévoir les coups qu'on leur porteroit.

« (1) Il ne tient qu'à vous, leur dit-il, d'être « demain maîtres de Rome. Pompée est encore « éloigné, la ville sans défense, et le sénat « n'est composé que de gens sans vigueur, accablés d'années, ou amollis par les délices. « Pour nous nous ne manquons ni de courage, « ni de forces. Nous sommes en grand nom« bre, et la plupart des premieres maisons de « la république. Le peuple, ennemi du sénat,

(1) Sallust. in Catilina, cap. 20.

« se déclarera pour notre parti ; et nous avons « hors de Rome tous ces braves soldats de « Sylla, qui, réunis sous le commandement « de Manlius, n'attendent que vos ordres. Il « n'est question que d'entreprendre : tout dé- « pend de la diligence que nous apporterons « dans l'exécution, et vous trouverez les di- « gnités, les honneurs, et les richesses, dans « le succès de vos desseins. »

Ce discours fut reçu avec de grands applaudissements. On ouvrit ensuite différents avis, et les plus violents furent les mieux reçus. Comme on redoutoit la prévoyance et la fermeté de Cicéron, on convint qu'il falloit commencer par se défaire d'un homme, qui, par l'autorité que lui donnoit la dignité de consul, pouvoit traverser l'exécution de leurs projets. On résolut en même temps de mettre le feu en cent quartiers différents de la ville, de couper les canaux qui portoient l'eau, de peur qu'on ne s'en servît pour éteindre l'embrasement, d'égorger tout le sénat, et de n'épargner que les seuls enfants de Pompée, qu'on retiendroit pour servir d'ôtages contre la puissance et le ressentiment de ce redoutable guerrier. Que Catilina se mettroit ensuite à la tête des troupes que Manlius avoit levées ; qu'il établiroit son autorité dans l'état, comme avoit fait auparavant Sylla, et qu'il changeroit même la forme du gouvernement, selon qu'il conviendroit à ses intérêts. Cethegus et un chevalier romain appelé Cornelius, offri-

rent d'aller poignarder Cicéron dans sa maison; et la nuit qui précédoit les saturnales fut marquée pour l'embrasement de Rome.

Ce conseil finit par un grand repas, qui fut suivi d'affreuses débauches, et de ces crimes honteux que la nature même ne souffre qu'avec horreur. On prétend que de jeunes hommes n'eurent point de honte de se prostituer aux chefs de la conjuration, et que Catilina, pour lier tous les conjurés après la complicité d'une action pleine de fureur, leur avoit présenté un vase rempli de sang humain, mêlé avec du vin, dont ils avoient tous goûté. Mais quelques uns de ces faits ne sont pas bien avérés dans l'histoire, et peut-être qu'ils n'avoient point d'autre fondement que la prévention générale où l'on étoit contre un si méchant homme: prévention qui portoit à croire que le fond d'où sortoit un aussi grand crime que la conjuration, portoit en soi comme la semence et la racine des plus affreux désordres.

Les conjurés ne furent pas plutôt séparés, que Cicéron fut averti par Fulvia du péril que couroit la république, et des desseins qu'on faisoit en particulier contre sa vie. Comme c'étoit un homme réglé dans ses mœurs, sage, tempérant, et d'ailleurs très habile, il avoit un grand avantage sur des gens pleins de fureur et de passion, qui ne formoient des desseins que noyés dans le vin, et au milieu de la débauche. Il donna d'abord de bons ordres dans sa maison: et Cethegus s'y étant présenté le

lendemain à la pointe du jour, sous prétexte qu'il avoit des affaires de conséquence à communiquer au consul, on lui en refusa l'entrée. (1) Il se retira en faisant des plaintes et des menaces qui ne servirent qu'à le rendre plus suspect.

Cependant Cicéron, ne se trouvant pas assez autorisé pour dissiper une cabale si puissante, convoqua le sénat : il s'y rendit accompagné d'un grand nombre de ses clients et de ses amis; et il avoit pris une cuirasse sous sa robe, qu'il laissoit voir exprès, afin de faire connoître le péril auquel il étoit exposé. Il fit son rapport au sénat des desseins des conjurés. Il représenta à l'assemblée que la république avoit des ennemis au dedans et au dehors de Rome, et que pendant que Catilina formoit le dessein de mettre le feu à la ville, et de faire périr le sénat et tous ses concitoyens, Manlius de son côté travailloit à faire soulever l'Etrurie. Qu'il s'étoit mis à la tête de tout ce qu'il y avoit de brigands en Italie, et que les habitants des colonies de Sylla, et les soldats vétérans de ce dictateur, à qui le luxe et la débauche n'avoient rien laissé de leurs anciens brigandages, s'étoient joints à ce rebelle, et se disposoient à venir dans Rome renouveler les fureurs des proscriptions de Marius et de Sylla.

Comme il y avoit plusieurs des conjurés du nombre même des sénateurs, Cicéron ne

(1) Plut. in Cicerone.

jugea pas à propos de nommer encore ceux dont il avoit tiré ces avis. Mais on avoit tant de confiance dans sa probité, que le sénat, sans exiger qu'il fournît des preuves et des témoins de ce qu'il avançoit, ordonna, par un décret public, que les consuls eussent à pourvoir qu'il n'arrivât point de dommage à la république : formule ancienne par laquelle ces magistrats recevoient le pouvoir le plus étendu, mais qu'on ne leur confioit que dans les plus grands périls de l'état.

Cicéron, revêtu d'une aussi grande autorité, et que son collegue lui laissoit toute entiere, envoie aussitôt des sénateurs, et les plus gens de bien de la république, dans les principales villes de l'Italie, pour contenir les peuples dans leur devoir. Il établit en même temps, dans les différents quartiers de Rome, des corps-de-garde pour prévenir et arrêter les incendiaires. Le sénat, par son conseil, pour avoir un entier éclaircissement de cette affaire, promet une amnistie, et même des sommes d'argent, à ceux des conjurés qui en donneroient quelque lumiere. Mais ces scélérats étoient liés si étroitement ensemble, et si déterminés dans le mal, que parmi un si grand nombre de conjurés, qui étoient, ou à Rome, ou dans l'armée de Manlius, il n'y en eut pas un seul que la crainte des supplices, ou l'espérance des récompenses, portât à découvrir les mauvais desseins de ses complices. Le petit

peuple, toujours avide de la nouveauté, favorisoit même ce parti, et se flattoit à son ordinaire que sa condition seroit meilleure dans le changement de gouvernement, et dans les troubles de l'état. Catilina, par lui-même, ou par ses émissaires, avoit répandu dans tous les états un esprit de sédition et de révolte; et il entroit des sénateurs, des chevaliers, des plébéiens, et jusqu'à des esclaves, dans cette conspiration.

On fut instruit plus particulièrement de leurs desseins, par un paquet qu'un inconnu rendit au portier de Crassus. Il y avoit dans ce paquet des lettres adressées à différents particuliers, toutes sans souscription, et une autre sans adresse que Crassus ouvrit. Il y trouva tout le plan de la conjuration: on l'exhortoit, s'il vouloit conserver sa vie, de sortir au plutôt de Rome. Comme personne n'ignoroit qu'il y avoit toujours eu une liaison assez particuliere entre Catilina et lui, de peur de se rendre plus suspect il porta ce paquet au consul, qui en fit faire lecture en plein sénat. Pendant que l'assemblée délibéroit là-dessus, Catilina survint, comme s'il n'eût pas eu d'intérêt à l'affaire qu'on agitoit. Mais quand, en qualité de sénateur, il voulut prendre sa place, tous ses confreres s'éloignerent de lui, personne ne voulut rester sur le banc où il s'étoit assis. Cicéron, qui présidoit dans l'assemblée, ne pouvant retenir son indignation, lui adressa

la parole avec cette éloquence foudroyante et si propre à épouvanter les méchants : « (1) Jusqu'à quand, ô Catilina, lui dit-il, abuseras-« tu de notre patience ? Combien de temps « serons-nous encore l'objet de tes fureurs ? « Jusqu'où prétends-tu pousser ton audace « criminelle ? Ne reconnois-tu pas à la garde « qu'on fait continuellement dans la ville, à la « crainte du peuple, au visage irrité des séna-« teurs, que tes pernicieux desseins sont dé-« couverts ? Des yeux fideles observent toutes « tes démarches : tu ne tiens point de conseils « si secrets que je n'en sois averti : j'y assiste ; « je suis présent jusqu'à tes pensées. Crois-« tu que j'ignore ce qui s'est passé la nuit der-« niere dans la maison de M. Lecca ? N'y as-tu « pas distribué les emplois, et partagé toute « l'Italie avec tes complices ? Les uns doivent « marcher en campagne sous les ordres de « Manlius, et les autres rester dans la ville « pour y mettre le feu en cent endroits diffé-« rents. A la faveur du désordre et du tumulte « causés par un incendie général on doit assas-« siner le consul dans sa maison, et la plupart « des sénateurs. Le sénat, cette assemblée si « auguste et si sainte, est instruit des moin-« dres circonstances de la conjuration ; et Ca-« tilina respire encore ! Il est même dans cette « compagnie, il nous écoute, il nous regarde « comme ses victimes. Durant que nous par-« lons, il désigne ceux qu'il destine à la mort,

(1) Cicero, oratio prima in Catilina, cap. 1.

« et nous sommes si patients, ou plutôt si foi-
« bles, que nous songeons moins à punir ses
« crimes, qu'à nous préserver de sa fureur. »

Catilina soutint un discours si véhément avec une profonde dissimulation, et n'y répondit d'abord qu'en conjurant le sénat de ne pas ajouter foi aux invectives de son ennemi, *d'un homme nouveau*, qui n'avoit pas même dans Rome une maison en propre, et qui avoit inventé le plan d'une conjuration pour se faire un nom et acquérir le titre de défenseur de sa patrie. Il ajouta à cela d'autres injures contre Cicéron; mais il fut interrompu par un murmure général qui l'empêcha de se faire entendre. Tout retentissoit dans le sénat des noms d'incendiaire, de parricide, et d'ennemi de la patrie. Catilina, outré de ces reproches, pâle de colere, et les yeux égarés, s'écria plein de fureur, que puisqu'on le poussoit à bout, il ne périroit pas du moins tout seul, et qu'il feroit tomber avec lui ceux qui le vouloient perdre. Il sortit sur-le-champ du sénat, et fit venir chez lui Lentulus, Cethegus, et les principaux chefs de la conjuration. Il leur rendit compte de ce qui se venoit de passer dans le sénat, et il leur représenta en même temps, qu'il n'y avoit plus de sûreté pour lui dans Rome, qu'il alloit se mettre à la tête des troupes que Manlius tenoit en différents endroits de l'Etrurie, et qu'après les avoir réunies en corps d'armée, il les feroit marcher du côté de Rome. Que c'étoit à eux, qui restoient

dans la ville, à employer tous leurs soins pour se défaire du consul, le seul qui pouvoit faire obstacle au succès de leurs desseins. Qu'il les exhortoit sur-tout à gagner la jeunesse de Rome, et à grossir le nombre de leurs partisans.

Il partit la nuit suivante, accompagné de trois cents hommes armés, et fut joindre Manlius. Il n'eut pas plutôt rassemblé les troupes, dont il s'étoit assuré, qu'il prit toutes les marques d'une magistrature publique, et qu'il se fit précéder par des huissiers, qui portoient devant lui des faisceaux de verges armés de haches. Le sénat, instruit d'une révolte si déclarée, ordonna que le consul Antonius à la tête des légions marcheroit incessamment contre les rebelles, et que Cicéron resteroit dans la ville pour veiller à sa conservation.

Cependant Lentulus et les autres chefs de la conjuration s'appliquerent, suivant les instructions de Catilina, à acquérir de nouveaux partisans: ils tâcherent de faire entrer dans leur complot des envoyés des Allobroges, qui se trouvoient à Rome. Ils y étoient venus pour demander au sénat quelque diminution des impôts dont ils étoient chargés, et dont les intérêts accumulés depuis plusieurs années, par l'art funeste des usuriers, montoient plus haut que la valeur même des fonds de terre. Mais l'avarice insatiable des fermiers et la dureté des magistrats empêchoient qu'on n'eût égard à leur misere. Le fonds même, et la pro-

priété de leurs terres n'étoit pas suffisant pour acquitter ces dettes, et ils étoient à la veille de voir encore vendre, comme esclaves, leurs femmes et leurs enfants pour satisfaire à des exactions si cruelles.

Lentulus ayant reconnu à quel point ces envoyés étoient outrés contre le corps du sénat, résolut de profiter de cette disposition. Comme les Allobroges étoient des peuples belliqueux, il se flatta d'en tirer un puissant secours, s'il pouvoit les résoudre à prendre les armes et à se joindre à l'armée que commandoit Catilina. Umbrenus, un des conjurés, et qui avoit quelque liaison avec ces envoyés, fut chargé de la négociation. Sous prétexte de s'informer de l'état de leurs affaires, il les aborde, et leur demande quelle issue ils en espéroient: « Point d'autre que la mort, lui « dirent-ils, puisque le sénat est insensible à « nos justes plaintes ». Umbrenus, pour s'insinuer dans leur confiance, les plaint, blâme la dureté du sénat, offre ses services et le crédit de ses amis, se donne quelques mouvements, et sollicite en apparence pour leur soulagement. Ces offices les engagent à se voir plus souvent; la confiance s'établit insensiblement, l'amitié et l'union deviennent à la fin très étroites. Pour lors Umbrenus leur déclare, comme en secret, qu'ils ne doivent rien attendre du sénat, dont la politique veut toujours tenir les sujets de l'état dans la misere et l'abaissement: il ajoute qu'il y avoit cepen-

dant un remede à leurs malheurs, et qu'il savoit un moyen de les affranchir de leurs dettes; mais que ce moyen demandoit également du courage et du secret. Ces envoyés protestent qu'il n'y a point d'entreprise si difficile où ils ne s'engagent pour délivrer leur nation de la tyrannie des usuriers, et ils conjurent en même temps Umbrenus de leur découvrir le moyen de rompre leurs chaînes. Mais ce Romain ne jugea pas à propos de s'ouvrir plus particulièrement sans en avoir conféré avec Lentulus et les autres chefs des conjurés. On approuva sa conduite, et pour donner plus de poids à la négociation, Gabinius en fut chargé avec lui. Ces deux hommes entrerent en conférence avec les Allobroges dans la maison de Sempronia.

Gabinius, après en avoir exigé les serments les plus solennels, leur découvrit le plan de la conjuration, le nombre et les forces des conjurés, qu'il grossit encore pour les faire paroître plus redoutables: il ajouta que si leur nation vouloit prendre les armes, et se joindre à Catilina, on leur donneroit toutes les sûretés qu'ils pourroient souhaiter pour une abolition générale de toutes leurs dettes.

Après différentes propositions on se sépara, et on convint de se rassembler la nuit suivante pour donner quelque forme au traité qu'on méditoit. Mais ces députés ne furent pas plutôt seuls, que la grandeur du péril où ils alloient engager leur nation, et l'incertitude du

succès, commencerent à les inquiéter. Différentes réflexions affoiblirent leurs premieres pensées: d'un côté ils voyoient, à la vérité, une armée en campagne, et soutenue dans Rome par un parti puissant, et composé d'un grand nombre de personnes de condition et des premiers de la ville; mais ils trouvoient de l'autre côté l'autorité légitime, les consuls, le sénat, et les légions : ils pouvoient même se flatter qu'en révélant le secret de la conjuration, ils pourroient obtenir pour récompense l'abolition, ou du moins une diminution considérable de leurs dettes.

Dans cette agitation ils résolurent de ne rien faire sans la participation de Q. Fabius Sanga, qui étoit chargé de la protection des Allobroges, suivant l'usage de ce temps-là, où tous les peuples, sujets ou alliés de la république, avoient dans le sénat un protecteur qui prenoit soin de leurs intérêts.

Sanga après leur avoir représenté l'horreur et les périls d'une pareille entreprise, de concert avec eux, courut chez le consul lui donner avis des propositions qu'on avoit faites à ces envoyés. Cicéron les voulut voir; il les engagea par des espérances, et des promesses plus solides que celles que leur donnoient les conjurés. Ils se dévouerent entièrement à ses ordres, et de concert avec lui ils demanderent a traiter avec les chefs de la conjuration.

Lentulus, Céthegus, Statilius, et les principaux de cette entreprise, se rendent secrète-

ment dans un endroit dont on étoit convenu; les députés s'y trouvent de leur côté : on agite de nouveau l'affaire qui les avoit obligés de s'assembler. Les conjurés en représentent les avantages et les facilités. Les Allobroges font leurs objections, et demandent leurs sûretés; enfin, après bien des difficultés, ils feignent de se rendre. On met le traité au net; ils le signent avec tous les chefs de la conjuration : on en fait un double également signé de toutes les parties, et que ces envoyés exigent qu'on leur confie pour le pouvoir communiquer aux chefs de leur nation, qui en voyant de si grands noms s'engageroient, disoient-ils, plus facilement dans l'entreprise. On convient qu'ils partiroient de nuit pour se rendre dans leur pays, et qu'ils passeroient par le camp de Catilina pour lui faire ratifier le traité. Lentulus leur donna des lettres pour ce chef de parti qui contenoient le plan de la conjuration, et les mesures qu'il avoit prises avec ses complices pour faire périr le consul et la plupart des sénateurs ; et un des conjurés, appelé Volturcius, de la ville de Crotone, se chargea de la conduite de ces envoyés, et de rendre compte à Catilina des engagements qu'on auroit pris pour faire soulever leur nation.

Cicéron, averti par les Allobroges qu'ils devoient partir la nuit suivante, envoie secrètement sur le chemin deux préteurs avec des gardes, qui s'assurent du pont Milvien, par où il falloit passer. Les Allobroges arri-

vent; on les arrête aussitôt à leur passage avec toute leur suite: ils se rendent aux préteurs sans faire de résistance, comme des gens surpris et épouvantés. On prit avec eux Volturcius, et une cassette où étoient renfermées toutes les lettres des conjurés.

Le consul, ayant en main les preuves de la conjuration, convoqua le sénat de grand matin dans le temple de la Concorde, et il fit arrêter Lentulus, Cethegus, Statilius, Gabinius, et Ceparius, que des gardes amenerent dans l'assemblée (1). On fit entrer en même temps les députés des Allobroges avec Volturcius, qui, sous la promesse de sa grace, développa tout le secret des conjurés (2). On lut publiquement leurs lettres, et Lentulus, se trouvant convaincu par sa propre signature, fut contraint de renoncer sur-le-champ à la préture. Il quitta sa robe de pourpre (3), on lui en donna une autre convenable à sa mauvaise fortune, et on le conduisit avec ses complices en différentes maisons, qui leur furent données pour prisons.

Cethegus trouva le moyen de faire tenir un billet à ses amis et à ses affranchis, par lequel il les exhortoit d'assembler ses partisans, et de faire un effort la nuit pour le tirer de prison. Cicéron, craignant qu'il ne s'élevât quelque tumulte dangereux en leur faveur, convoqua de nouveau le sénat pour prendre une

(1) Sallust. in Catil. cap. XLVI, XLVII. — (2) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 1. — (3) Plut. in Cic

derniere résolution au sujet des prisonniers. Sylanus, désigné consul pour l'année prochaine, et auquel, selon l'usage, on demanda le premier son avis, déclara qu'ils méritoient le dernier supplice. Tous ceux qui opinerent après lui furent du même avis, jusqu'à Jules-César, qui fit un grand discours en faveur de la clémence, et conclut en disant que dans une affaire où il s'agissoit de répandre le sang des citoyens, et des premiers de Rome, il étoit d'avis qu'on ne précipitât point leur jugement; mais qu'on les retînt sous une sûre garde dans quelques villes d'Italie, jusqu'à ce que Catilina eût été vaincu. Comme il étoit excellent orateur, il ramena la plupart des sénateurs à son sentiment. Sylanus même, qui avoit ouvert le premier l'avis de les faire punir sur-le-champ, se rétracta, et dit « Qu'en « les condamnant, comme il avoit fait, au der-« nier supplice, il n'avoit entendu parler que « de la prison, qui étoit, disoit-il, la plus « grande punition qu'on pouvoit exercer con-« tre un citoyen romain. »

Mais Caton, quand ce fut son tour d'opiner, peignit avec des couleurs si vives toute l'horreur des desseins des conjurés; il sut faire voir par des raisons si pressantes combien leur vie étoit incompatible avec la sûreté de l'état, et que pour sauver quelques scélérats on mettoit, pour ainsi dire, le poignard dans le sein des plus gens de bien, que toutes les voix revinrent à son avis. Leur supplice fut résolu,

et Cicéron, sur l'arrêt seul du sénat, et sans porter l'affaire devant l'assemblée du peuple, suivant l'usage ordinaire, les fit exécuter sur-le-champ dans la prison où il les fit conduire. On rapporte qu'après cette exécution il trouva sur la place un grand nombre de leurs parents et de leurs complices, qui ignoroient encore leur destinée, et qui n'attendoient que la nuit pour les enlever; et que se tournant de leur côté il leur cria: Ils ont vécu; maniere adoucie, dont s'exprimoient les Romains, pour éviter ce qu'ils trouvoient de trop dur dans ces termes: Ils sont morts; et que cette seule parole, comme un coup de foudre, dissipa en un instant cette foule de conjurés, et déconcerta tous leurs desseins.

On ne peut exprimer la joie que le peuple fit paroître quand il vit une si dangereuse conspiration éteinte, et les conjurés punis. On n'entendoit qu'imprécations contre Catilina, et que louanges de Cicéron; la plupart le reconduisirent jusqu'en sa maison; les femmes même, pour exprimer leur reconnoissance, mirent des illuminations à leurs fenêtres, comme pour l'éclairer. Cette nuit lui fut plus glorieuse que les plus beaux jours de triomphe ne l'avoient été à des généraux victorieux. On disoit hautement que les plus grands capitaines avoient, à la vérité, acquis à la république des provinces entieres; mais que Cicéron, sans troupes, sans combats, et sans effusion de sang, l'avoit sauvée: on l'appeloit le second

fondateur de Rome, et le pere de la patrie. Tous les ordres de l'état s'attacherent à lui, et son autorité étoit d'autant plus solide qu'il ne la devoit qu'à sa propre vertu, à l'estime, et à la reconnoissance de ses concitoyens.

César, quoique considérable dans la république par sa naissance, par son éloquence, et par son crédit et celui de ses amis, fut traité bien différemment. (1) Il y avoit déja du temps qu'il étoit suspect de desseins cachés, et plus d'une fois Cicéron avoit témoigné qu'il remarquoit dans toute sa conduite un esprit qui aspiroit secrètement à la tyrannie : la vie qu'il avoit voulu sauver aux conjurés augmenta ces soupçons. Quand il sortit du sénat, où il avoit parlé avec tant de chaleur pour les soustraire au supplice, les chevaliers qui étoient de garde lui présenterent d'un air menaçant la pointe de leurs épées : ils l'auroient tué ; mais Cicéron sur lequel ils avoient la vue attachée, comme pour lui demander ses ordres, leur fit signe de le laisser échapper (2).

Ce n'est pas qu'on ne dît en ce temps-là qu'il avoit été fort chargé par la déposition de quelques conjurés ; mais Cicéron, qui n'ignoroit pas quel étoit déja son crédit dans Rome, ne voulut pas exprès le comprendre dans l'instruction du procès, de peur qu'en échappant par l'appui de ses parents et de ses amis à la rigueur des lois, il ne sauvât en même temps

(1) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 6. — (2) Plut. in Cæsare.

les autres criminels. On ne laissa pas d'être persuadé qu'il n'avoit rien ignoré de leurs mauvais desseins, et on commença à le regarder comme un homme capable de tout entreprendre pour s'élever.

La nouvelle du supplice de Lentulus et de Cethegus ne fut pas plutôt passée au camp de Catilina que plusieurs des conjurés, voyant le parti de la république le plus fort, se retirerent secrètement: il y eut même un grand nombre de soldats, que le desir de la nouveauté et l'espérance du butin avoient engagés à prendre les armes, qui déserterent. Mais le chef du parti ne relâcha rien de ses premiers desseins: il résolut de périr ou de détruire la république: il fit de nouvelles levées, il en remplit ses cohortes, et en peu de temps il rendit ses légions completes: elles étoient toutes animées de sa fureur, et prêtes à tourner leurs armes contre leur patrie.

Le premier dessein de Catilina, comme nous l'avons dit, étoit de se présenter aux portes de Rome à la tête de son armée, au moment que la conjuration éclateroit par un incendie que les conjurés, qui étoient restés dans la ville, devoient allumer en différents quartiers. Mais le consul ayant déconcerté toutes ces mesures par sa vigilance et par le supplice des principaux conjurés, le chef de la conjuration résolut de passer dans les Gaules, et d'y faire soulever les provinces qui reconnoissoient l'empire romain. Q. Metellus Celer ayant pé-

nétré son dessein lui coupa le chemin, et se campa à son passage, en même temps que le consul Antonius le suivoit de près à la tête de son armée.

Catilina se voyant environné d'ennemis, et n'ayant ni retraite en Italie, ni secours à espérer de Rome, fut réduit à tenter le hasard d'une bataille, quoique avec des forces inférieures à celles d'Antonius. Ce consul ayant été attaqué en ce temps-là de la goutte laissa la conduite de son armée à Petreïus, ancien officier, qui avoit plus de trente années de service, et qui de simple soldat s'étoit élevé par sa valeur jusqu'au commandement des armées. Mais cette maladie subite du consul, plus foible que méchant, fit soupçonner qu'il ménageoit Catilina, avec lequel il avoit eu auparavant des liaisons assez étroites; et il en fut même accusé depuis devant les magistrats. On publia que cette goutte, qui lui étoit venue à la veille de combattre contre l'ennemi de la république, n'étoit qu'un prétexte et une maladie feinte pour reculer la perte de Catilina, ou du moins pour n'y point prendre de part; mais les rebelles ne purent tirer aucun avantage de ce retardement affecté.

Petreïus, de lieutenant devenu général, les pressa de si près qu'il les força d'en venir à une bataille: le combat fut rude et très opiniâtre. Si les légions de la république combattirent avec beaucoup de valeur, celles de Catilina ne se battirent pas avec moins de

courage; tous vouloient vaincre ou se faire tuer : aucun ne recula; il n'y en eut point qui voulût donner ou recevoir quartier. Le soldat vivant prenoit aussitôt la place de celui qui venoit d'être tué : ce ne fut qu'après beaucoup de sang répandu, et une longue résistance, que l'armée de la république défit enfin les troupes des rebelles. Tout fut passé au fil de l'épée. Catilina, qui ne voulut pas survivre à la ruine de son parti, se jeta avec les principaux conjurés dans les plus épais bataillons, et après la victoire on trouva sur un tas de corps morts ce fameux chef de parti qui respiroit encore un peu. Au travers des traits de la mort répandus sur son visage on voyoit encore les marques de l'audace et de la férocité qu'il avoit eues pendant sa vie.

FIN DU DOUZIEME LIVRE.

LIVRE TREIZIEME.

César s'unit avec Pompée et Crassus, et est élevé au consulat. Exil de Cicéron : son rappel. Le gouvernement des Gaules et de l'Illyrie est décerné à César, qui emploie les richesses de ces provinces à s'attacher ses soldats et à se faire des créatures à Rome. Le crédit que lui donnent ses victoires et son argent fait ombrage à Pompée, qui en vient à une rupture ouverte avec César. Rome et ses provinces se partagent entre ces deux grands hommes, qui décident leur querelle dans les plaines de Pharsale. César, devenu maître de l'empire, est tué comme un tyran, malgré sa clémence.

On vient de voir quel fut le succès d'une conspiration que le peu de secret des conjurés fit découvrir, et que la sage conduite de Cicéron sut étouffer. La débauche, le luxe, et la pauvreté qui en est toujours une suite, l'avoient fait naître ; l'ambition extrême de quelques particuliers la fortifia dans un temps où Rome n'avoit presque plus d'un état républicain que le seul nom : les grands seuls régnoient avec un empire absolu ; toute l'autorité du gouvernement étoit renfermée dans quelques maisons particulieres, qui se remettoient le consulat de main en main. Un petit nombre de citoyens disposoient tour-à-tour du commandement des armées, du gouvernement, et des revenus des provinces.

Arbitres souverains de la paix et de la guerre, et accoutumés aux respects et à la soumission qui suivent le pouvoir absolu, il y en avoit peu qui, en sortant de ces grandes charges, pussent se résoudre à l'égalité d'une vie privée. Les uns s'attachoient leurs soldats par un relâchement de la discipline militaire, ou par des largesses intéressées; d'autres achetoient à prix d'argent les suffrages du peuple pour s'élever aux premieres dignités, ou pour substituer leurs créatures dans leurs places. Ceux qui en étoient exclus par des brigues supérieures à leur crédit soulageoient leur envie en tâchant de rendre suspecte la puissance de leurs rivaux, et ils cherchoient dans les troubles de l'état la ruine de ceux qui leur avoient été préférés. Les gens de bien, comme Caton, Cicéron, Catulus, et plusieurs autres, tous zélés républicains, regardoient cette puissance excessive de quelques citoyens, leurs richesses immenses, et l'attachement particulier des armées pour leurs généraux, comme la ruine de la liberté. Ils ne pouvoient souffrir que, sous prétexte de servir leur patrie, ces grands se perpétuassent dans des charges dont l'autorité suprême les exposoit à la tentation de se rendre les maîtres. Ce fut de l'opposition de ces vues et de ces intérêts différents que naquirent les derniers troubles de la république, et dans lesquels le monde entier se partagea entre Pompée et César, chefs de deux grands partis, e

tous deux également suspects et redoutables par leur ambition et leur valeur.

Pompée attiroit sur lui, pour ainsi dire, les yeux de toute la terre. Il avoit été général, comme nous l'avons déja dit, avant que d'être soldat, et sa vie n'avoit été qu'une suite continuelle de victoires. Il avoit fait la guerre dans les trois parties du monde, et il en étoit toujours revenu victorieux. Il vainquit dans l'Italie Carinas et Carbon, du parti de Marius; Domitius dans l'Afrique; Sertorius, ou, pour mieux dire, Perpenna dans l'Espagne; les pirates de Cilicie sur la mer Méditerranée; et depuis la défaite de Catilina il étoit revenu à Rome vainqueur de Mithridate et de Tigrane. Par tant de victoires et de conquêtes il étoit devenu plus grand que les Romains ne le souhaitoient, et qu'il n'avoit osé lui-même l'espérer. Dans ce haut degré de gloire, où la fortune l'avoit conduit comme par la main, il crut qu'il étoit de sa dignité de se familiariser moins avec ses concitoyens: il paroissoit rarement en public; et s'il sortoit de sa maison on le voyoit toujours accompagné d'une foule de ses créatures, dont le cortege nombreux représentoit mieux la cour d'un grand prince que la suite d'un citoyen de république. Ce n'est pas qu'il abusât de son pouvoir; mais dans une ville libre on ne pouvoit souffrir qu'il affectât des manieres de souverain. Accoutumé dès sa jeunesse au commandement des armées, il

ne pouvoit se réduire à la simplicité d'une vie privée. Ses mœurs, à la vérité, étoient pures et sans tache : on le louoit même avec justice de sa tempérance ; personne ne le soupçonna jamais d'avarice ; et il recherchoit moins dans les dignités qu'il briguoit la puissance qui en est inséparable, que les honneurs et l'éclat dont elles étoient environnées. Mais, plus sensible à la vanité qu'à l'ambition, il aspiroit à des honneurs qui le distinguassent de tous les capitaines de son temps. Modéré en tout le reste, il ne pouvoit souffrir sur sa gloire aucune comparaison ; toute égalité le blessoit ; et il eût voulu, ce semble, être le seul général de la république, quand il devoit se contenter d'être le premier. Cette jalousie du commandement lui attira un grand nombre d'ennemis, dont César dans la suite fut le plus dangereux et le plus redoutable. L'un ne vouloit point d'égal, comme nous le venons de dire, et l'autre ne pouvoit souffrir de supérieur. Cette concurrence ambitieuse dans les deux premiers hommes de l'univers causa de nouvelles révolutions, dont il est à propos de développer l'origine et le succès.

Caius Julius César étoit né de l'illustre famille des Jules, qui, comme toutes les grandes maisons, avoit sa chimere en se vantant de tirer son origine d'Anchise et de Vénus. C'étoit l'homme de son temps le mieux fait, adroit à toutes sortes d'exercices ; infatigable

au travail ; plein de valeur ; le courage élevé ; vaste dans ses desseins ; magnifique dans sa dépense, et libéral jusqu'à la profusion. La nature, qui sembloit l'avoir fait naître pour commander au reste des hommes, lui avoit donné un air d'empire, et de la dignité dans ses manieres. Mais cet air de grandeur étoit tempéré par la douceur et la facilité de ses mœurs. Son éloquence, insinuante et invincible, étoit encore plus attachée aux charmes de sa personne qu'à la force de ses raisons. Ceux qui étoient assez durs pour résister à l'impression que faisoient tant d'aimables qualités, n'échappoient point à ses bienfaits : et il commença par assujettir les cœurs, comme le fondement le plus solide de la domination à laquelle il aspiroit.

Né simple citoyen d'une république, il forma dans une condition privée le projet d'assujettir sa patrie. La grandeur et les périls d'une pareille entreprise ne l'épouvanterent point. Il ne trouva rien au-dessus de son ambition que l'étendue immense de ses vues. Les exemples récents de Marius et de Sylla lui firent comprendre qu'il n'étoit pas impossible de s'élever à la souveraine puissance. Mais sage jusque dans ses desirs immodérés, il distribua en différents temps l'exécution de ses desseins. Son esprit, toujours juste malgré son étendue, n'alla que par degrés au projet de la domination ; et quelque éclatantes qu'aient été depuis ses victoires, elles ne

doivent passer pour de grandes actions que parcequ'elles furent toujours la suite et l'effet de grands desseins.

A peine Sylla fut-il mort qu'il se jeta dans les affaires : il y porta toute son ambition. Sa naissance, une des plus illustres de la république, devoit l'attacher au parti du sénat et de la noblesse; mais neveu de Marius, et gendre de Cinna, il se déclara pour leur faction, quoiqu'elle eût été comme dissipée depuis la dictature de Sylla. Il entreprit de relever ce parti, qui étoit celui du peuple, et il se flatta d'en venir bientôt le chef: au lieu qu'il lui auroit fallu plier sous l'autorité de Pompée, qui étoit à la tête du sénat. Sylla, comme nous l'avons déja dit, avoit fait abattre, pendant sa dictature, les trophées de Marius. César n'étoit encore qu'édile qu'il fit faire secrètement par d'excellents ouvriers la statue de Marius couronnée par les mains de la Victoire : il y ajouta des inscriptions en son honneur qui faisoient mention de la défaite des Cimbres, et il fit placer de nuit ces nouveaux trophées dans le Capitole (1). Tout le peuple accourut en foule le matin pour voir ce spectacle. Les partisans de Sylla se récrierent contre une entreprise si hardie : on ne douta point que César n'en fût l'auteur. Ses ennemis publioient qu'il aspiroit à la tyrannie, et qu'on devoit punir un homme qui osoit de son autorité privée relever des tro-

(1) Plut. in Cæsare.

phées qu'un souverain magistrat avoit fait abattre. Mais le peuple, dont Marius s'étoit déclaré le protecteur, donnoit de grandes louanges à César. Le sénat s'assembla là-dessus. César y fut accusé publiquement : Catulus Luctatius, un des principaux de l'assemblée, s'écria que ce n'étoit plus par des desseins cachés qu'on alloit à la tyrannie, mais que César attaquoit à force ouverte la liberté. César de son côté entreprit de justifier sa conduite, et il se défendit avec tant de force et d'éloquence, que malgré la brigue de ses ennemis il fut renvoyé absous : et ce fut par une action si hardie qu'il fit appercevoir le peuple de sa puissance, et de la foiblesse du sénat. Les exilés, à l'ombre de son autorité, revinrent depuis à Rome, et ils obtinrent leur rappel sous prétexte qu'ils avoient été condamnés par un citoyen qui s'étoit emparé les armes à la main de la dictature et de la souveraine puissance.

Le peuple, charmé de la chaleur qu'il faisoit paroître pour son parti, le combloit de louanges. On disoit tout haut dans Rome qu'il étoit le seul qui, par son courage et son intrépidité, méritât de succéder aux dignités de Marius. Les principaux de chaque tribu, et les chefs des factions, l'assurerent qu'il n'y avoit rien de si élevé dans la république où il ne pût prétendre, et qu'il pouvoit compter sur tous les suffrages du peuple : ils ne furent pas long-temps sans lui donner des preuves

de leur zele, et de leur entier dévouement à ses intérêts.

Le grand pontife Metellus étant mort, Catulus Luctatius, personnage consulaire, et révéré de tous les Romains pour sa vertu, demanda cette dignité. César, quoique d'un rang inférieur, et sans avoir encore été honoré du consulat, ne laissa pas de se présenter au nombre des candidats. Luctatius, qui le regardoit comme un compétiteur redoutable à cause de son crédit parmi le peuple, lui envoya offrir une somme considérable s'il vouloit se désister de sa poursuite. (1) Mais César avoit le courage trop haut pour se laisser éblouir par un vil intérêt. Il fit dire à Luctatius que, bien loin de se désister pour de l'argent, il en emprunteroit plutôt de tous ses amis pour soutenir ses prétentions. Mais il n'en eut pas besoin : le peuple lui étoit trop attaché; et les suffrages ayant été recueillis, il emporta cette dignité sur Luctatius et sur tous ses compétiteurs.

(An de Rome 691). Il passa ensuite avec la même facilité à la préture; et en sortant de cette charge le peuple lui déféra le gouvernement de l'Espagne (692). On dit qu'en traversant les Alpes pour s'y rendre il passa par une petite ville presque déserte et dont les habitants paroissoient fort misérables; et que ceux qui l'accompagnoient se demandant l'un à l'autre en raillant s'il n'y auroit point dans

(1) Plut. in Cæsare.

cette bourgade des brigues et des cabales pour les magistratures : César, prenant la parole et se mêlant à la conversation, leur dit, « Qu'il aimeroit mieux être le premier dans « cette bicoque que le second dans Rome (1). »

César employa tout le temps qu'il fut dans son gouvernement à en étendre les frontieres. Il porta la guerre dans la Galice et dans la Lusitanie, qu'il soumit à l'empire romain; mais dans une conquête aussi utile à l'état il ne négligea pas ses intérêts particuliers. Il s'empara par des contributions violentes de tout l'or et l'argent de ces provinces, et il revint à Rome (An de Rome 693), où il fut reçu du peuple avec de nouveaux applaudissements.

Les richesses qu'il avoit apportées de son gouvernement étoient considérables; il les employa à se faire de nouvelles créatures, qu'il attachoit à sa fortune par des libéralités continuelles. Il leur abandonna ses biens comme en proie; sa maison leur étoit ouverte en tout temps : rien ne leur étoit caché que son cœur, toujours impénétrable même à ses plus chers amis. Capable de tout entreprendre et de tout cacher; toujours attentif, toujours présent aux cabales dont il pouvoit tirer de l'avantage, mais sans se laisser jamais pénétrer; on ne doutoit point qu'il ne se fût mis a la tête de la conjuration de Catilina si elle eût réussi : et ce fameux rebelle qui

(1) Plut. in Cæsare.

croyoit ne travailler que pour sa propre grandeur, se fût vu enlever le fruit de son crime par un homme plus autorisé que lui dans son propre parti, et qui avoit eu l'adresse de ne lui laisser que le péril de l'exécution. Cependant le mauvais succès de cette entreprise, et le souvenir de la mort des Gracques assassinés aux yeux de la multitude qui les adoroit, lui firent comprendre que la faveur seule du peuple ne suffisoit pas pour le succès de ses affaires; et il jugea bien qu'il ne s'éleveroit jamais jusqu'à la souveraine puissance sans le commandement des armées, et sans avoir un grand nombre d'amis, et un parti même dans le sénat.

Ce corps si auguste étoit alors partagé entre Pompée et Crassus, ennemis et rivaux dans le gouvernement, l'un le plus puissant, et l'autre le plus riche de Rome. La république tiroit au moins cet avantage de leur division qu'en partageant le sénat elle tenoit leur puissance en équilibre, et maintenoit la liberté. César résolut de s'unir, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, et d'emprunter pour ainsi dire leur crédit de temps en temps, dans la vue de s'en servir pour parvenir plus aisément au consulat et au commandement des armées. Mais comme il ne pouvoit ménager en même temps l'amitié de deux ennemis déclarés, il ne songea d'abord qu'à les réconcilier. Il y réussit, et lui seul tira toute l'utilité d'une réconciliation si pernicieuse à la

liberté publique. Il sut persuader à Pompée et à Crassus de lui confier comme en dépôt le consulat, qu'ils n'auroient pas vu sans jalousie passer entre les mains de leurs partisans. Il fut élu consul avec Calphurnius Bibulus, par le concours des deux factions réunies. (An de Rome 694). Il en gagna secrétement les principaux, dont il forma un troisieme parti qui opprima dans la suite ceux même qui avoient le plus contribué à son élévation.

Rome se vit alors en proie à l'ambition de trois hommes, qui, par le crédit de leurs factions réunies, disposerent souverainement des dignités et des emplois de la république. Crassus toujours avare, et trop riche pour un particulier, songeoit moins à grossir son parti qu'à amasser de nouvelles richesses. Pompée, content des marques extérieures de respect et de vénération que lui attiroit l'éclat de ses victoires, jouissoit, dans une oisiveté dangereuse, de son crédit et de sa réputation. Mais César, plus habile et plus caché que tous les deux, jetoit sourdement les fondements de sa propre grandeur sur le trop de sécurité de l'un et de l'autre. Il n'oublioit rien pour entretenir leur confiance, pendant qu'à force de présents il tâchoit de gagner les sénateurs qui leur étoient le plus dévoués. Les amis de Pompée et de Crassus devinrent, sans s'en appercevoir, les créatures de César: et pour être averti de tout ce qui se passoit dans leurs

maisons, il séduisit jusques à leurs affranchis, qui ne purent résister à ses libéralités.

Mais comme par ces nouvelles liaisons avec Pompée et Crassus les chefs du sénat pouvoient le rendre suspect au peuple; il ne fut pas plutôt parvenu au consulat qu'il se déclara de nouveau pour un parti, qu'il regardoit toujours comme le plus solide fondement de son élévation. La maniere adroite dont il brouilla en même temps Pompée avec le sénat, et le sénat avec le peuple, fut le chef-d'œuvre de sa politique et de son habileté. Il entreprit de faire revivre la loi *agraria*. Il prévit que le consentement de Pompée et de Crassus, dont il s'étoit assuré auparavant, et l'opposition de Caton, de Cicéron, et de tous les républicains zélés, exciteroient entre eux des inimitiés réciproques; et que le peuple, toujours aveugle dans ses véritables intérêts, se déclareroit contre ces sénateurs, sans faire attention qu'ils ne s'opposoient au parti de César que par le motif de conserver la liberté publique.

Ce fut en qualité de consul qu'il proposa d'abord dans le sénat une loi par laquelle on devoit distribuer les terres de la Campanie entre vingt mille citoyens de ceux qui avoient au moins trois enfants. C'étoient des terres dont le revenu, à cause de leur fertilité, avoit été réservé de tout temps pour les plus pressants besoins de la république. Les plus gens de bien du sénat s'opposerent hautement à

publication de cette loi : César, qui avoit bien prévu cette opposition, s'écria aussitôt, et prit les dieux à témoins qu'on le contraignoit d'avoir recours à l'autorité du peuple. Il en convoqua l'assemblée, et il y parut, accompagné de Pompée et de Crassus. Il adressa la parole à Pompée, et il lui demanda s'il n'approuvoit pas une loi si équitable dans une république, dont tous les membres devoient participer aux biens de l'état. En vain les sénateurs qui se trouverent auprès de Pompée tâcherent de lui rendre suspectes ces entreprises de César ; Pompée, sans les vouloir écouter, se déclara de son avis : soit qu'il crût qu'il y alloit de son honneur, de soutenir ses premiers engagements, ou que présumant trop de son pouvoir, en comparaison de celui de César, il méprisât les soupçons de ces sénateurs. Il répondit même à César, avec plus de chaleur que de prudence (1) : « Que si quelqu'un se présentoit l'épée à la main pour « s'opposer à la publication de la loi, il prendroit l'épée et le bouclier pour la faire recevoir ». C'étoit déclarer lui-même la guerre à son propre parti.

Pompée, par cette réponse si peu convenable à ses veritables intérêts, se rendit odieux au sénat, et suspect à ses propres amis, sans qu'une démarche aussi imprudente lui acquît plus de considération dans le parti du peuple, qui ne tenoit compte qu'à César de la propo-

(1) Plut. in Pompeio et Cæsare.

sition de la loi. Ce consul soutenu de ses partisans, de ceux de Pompée, et de ceux de Crassus, la fit recevoir, pour ainsi dire, la force à la main, et malgré les remontrances et l'opposition des républicains les plus zélés. On nomma vingt commissaires qui partagerent les terres de la Campanie entre vingt mille familles romaines. Ce furent dans la suite autant de clients que leur intérêt engagea à maintenir tout ce qui s'étoit fait pendant son consulat. Pour prévenir ce que ses successeurs dans cette dignité pourroient entreprendre contre la disposition de cette loi, il en fit passer une seconde qui obligeoit le sénat entier, et tous ceux qui parviendroient à quelque magistrature, de faire serment de ne jamais rien proposer au préjudice de ce qui avoit été arrêté dans les assemblées du peuple pendant son consulat. Ce fut par une précaution si habile qu'il sut rendre les fondements de sa fortune si sûrs et si durables, que dix années d'absence, et tous les mauvais offices de ses envieux et de ses ennemis, ne la purent jamais ébranler.

Mais comme il craignoit toujours que Pompée ne lui échappât, et qu'il ne fût regagné par le parti des républicains zélés, il lui donna sa fille Julie en mariage, comme un nouveau gage de leur union. Pompée donna la sienne à Servilius, et César épousa Calpurnie, fille de Pison, qu'il fit désigner consul pour l'année suivante. Il prit en même temps le gouver-

ment des Gaules avec celui de l'Illyrie pour cinq ans. On décerna depuis celui de la Syrie à Crassus, qui le demandoit dans l'espérance d'y acquérir de nouvelles richesses : et Pompée obtint l'une et l'autre Espagne, qu'il gouverna toujours par ses lieutenants, pour ne pas quitter les délices de Rome. Ils firent comprendre ces différentes dispositions dans le même décret, qui autorisoit le partage des terres, afin d'en intéresser les propriétaires à la conservation de leur propre autorité. Ces trois hommes partagerent ainsi le monde entier entre eux comme ils auroient fait leur patrimoine. En vain Caton crioit dans toutes les assemblées, que c'étoit une chose honteuse que l'empire fût ainsi prostitué, et que les grands de Rome, par cette espece de trafic de leurs filles, donnassent, comme pour leur dot, le commandement des armées, les gouvernements des provinces, et les premieres dignités de la république.

César, doux et humain avec le petit peuple, mais fier à l'égard des grands qui entreprenoient de lui résister, fit arrêter Caton, sous prétexte qu'il s'opposoit à la publication d'une loi reçue par tous les suffrages du peuple. Bibulus, collegue de César au consulat, fut chassé de la place par le peuple, que l'opposition de Bibulus avoit mis en fureur. On rompit ses faisceaux, on blessa ses licteurs. Lui-même pensa être tué ; et il fut contraint, pour sauver sa vie, de demeurer caché dans sa

maison sans oser paroître en public. Lucullus et Cicéron ne furent guere mieux traités. Le vainqueur de Tigrane et de Mithridate, menacé par César de se voir recherché sur les richesses immenses qu'il avoit rapportées de l'orient, fut contraint, pour l'adoucir, de venir en pleine assemblée embrasser ses genoux, et de renoncer aux affaires. C'étoit le but secret de César, qui pour éloigner encore du gouvernement Cicéron, dont il redoutoit l'habileté et la pénétration, n'eut point de honte, pour perdre ce grand homme, de s'unir avec Publius Clodius, ennemi déclaré de Cicéron, et même de le porter, par son crédit, à la dignité de tribun du peuple, quoique Clodius eût été accusé depuis peu d'entretenir un commerce criminel avec Pompeïa, femme de César.

Ce fut cette accusation, et la part que Cicéron y prit, qui avoient fait naître cette haine violente de Clodius contre lui, quoiqu'auparavant ils eussent vécu dans une liaison étroite. Publius Clodius étoit un jeune homme bien fait, riche, éloquent, et favorisé du peuple, dont il prenoit les intérêts, mais présomptueux, fier, et insolent de sa haute naissance, et du crédit qu'il avoit dans Rome. Il étoit devenu éperduement amoureux de Pompeïa, femme de César, et il avoit su lui plaire. Il ne manquoit à leurs desirs réciproques qu'une entrevue que l'attention et la sévérité d'Aurelia mère de César rendoit presque im-

possible. Clodius, emporté par sa passion, crut pouvoir s'introduire dans sa maison à la faveur d'une fête particuliere qui devoit s'y celébrer la nuit en l'honneur de la mere de Bacchus. Les hommes étoient exclus de ces cérémonies nocturnes. Il falloit même que le maître de la maison où elles se célébroient en sortît; et il n'y avoit que des femmes et des filles qui fussent admises dans ces mysteres, sur lesquels on ne peut laisser tomber de voiles trop épais. C'étoit ordinairement la femme d'un consul ou d'un préteur qui faisoit la fonction de prêtresse de cette divinité, qu'on n'osoit nommer, et qu'on révéroit sous le titre de *la bonne déesse*.

Clodius se déguisa en fille, et fut introduit la nuit dans la maison d'Aurelia, par une servante de Pompeïa, qui, de concert avec sa maîtresse, conduisoit cette intrigue. Le rendez-vous étoit dans la chambre même de cette servante, qui y avoit fait cacher Clodius, pendant qu'elle courut avertir Pompeïa de l'arrivée de son amant. Mais, comme elle tardoit trop long-temps, soit impatience, ou peut-être curiosité de découvrir ce qui se passoit entre ces femmes, il sortit de sa retraite. Malheureusement il s'égara, et le hasard fit qu'il fut rencontré par une autre servante de la maison, qui, le prenant pour une fille, lui proposa, dit Plutarque, de jouer avec elle. Clodius voulut s'en défendre; mais la servante qui, dans cette bacchanale étoit éprise d'une

espece de fureur, voulût le tirer du côté où elle voyoit de la lumiere, pour reconnoître celle de qui elle venoit de recevoir un refus si désobligeant. Clodius, pour échapper de ses mains, lui dit qu'il étoit une des chanteuses qu'on avoit appelées pour la fête, et qui cherchoit Abra, servante de Pompeïa. Le son de sa voix le trahit, et découvrit son sexe. La servante effrayée court avertir Aurelia, qu'elle a trouvé dans la maison un homme déguisé en femme. Les cérémonies cessent aussitôt; on couvre les mysteres avec précipitation. Aurelia fait fermer les portes: on cherche, et on trouve le criminel. Et la mere de César, après lui avoir reproché son insolence et son impiété, le fit sortir; et le lendemain de grand matin, elle donna avis au sénat de ce qui s'étoit passé la nuit dans sa maison. Toute la ville en fut scandalisée. Les femmes sur-tout se déchaînerent avec fureur contre Clodius, et un tribun le cita devant l'assemblée du peuple, et se déclara son accusateur. Ce magistrat se flattoit d'être soutenu par le crédit de César, il croyoit qu'un mari ne refuseroit pas de joindre son ressentiment contre un jeune insolent, convaincu d'une intelligence criminelle avec sa femme. Il est certain que, dans les regles ordinaires, César ne pouvoit pas se dispenser de se déclarer contre le coupable; mais il n'étoit pas moins intéressé, dans la situation des affaires, à ne se pas brouiller avec Clodius, qui avoit un grand crédit parmi le

peuple. Pour se tirer d'un pas si délicat, sans blesser ni son honneur, ni ses intérêts, il se contenta de répudier sa femme. Le tribun, après cette démarche, l'ayant sommé dans une assemblée du peuple, de déclarer s'il n'avoit pas connoissance que Clodius avoit prophané les mysteres de la bonne déesse; César lui répondit froidement qu'il n'en savoit rien. « Pourquoi donc, reprit le tribun, as-tu répu- « dié ta femme? C'est, répliqua-t-il, qu'il ne « faut pas que la femme de César soit seule- « ment soupçonnée ». Par cette réponse adroite, il se dispensa de déposer contre Clodius; et il voulut faire croire en même temps qu'il étoit persuadé que, dans cette affaire, sa femme avoit été plus imprudente que criminelle.

Clodius n'ayant rien à craindre du ressentiment de César, parmi les différents moyens qu'il employa pour sa défense soutint qu'Aurelia l'avoit pris pour un autre, et il offrit de justifier que la nuit même qu'on célébroit la fête, il étoit hors de Rome et trop éloigné pour s'y être pu trouver, quelque diligence qu'il eût pu faire. Mais Cicéron se présenta, qui déclara en pleine assemblée que peu avant la nuit il l'étoit venu trouver dans sa maison, et qu'ils s'y étoient entretenus de différentes affaires.

On prétend que Cicéron se porta à rendre ce témoignage moins par zele pour la religion que par complaisance pour Terentia sa femme, qui saisit cette occasion de le brouiller

avec Clodius, dont elle craignoit qu'à la faveur d'un divorce il n'épousât la sœur, qui passoit pour ne lui être pas indifférente. Quoiqu'il en soit des motifs qui le déterminerent à prendre ce parti, son témoignage ne prévalut point au crédit de Clodius, ni à l'argent qu'il répandit parmi ses juges. Le criminel fut absous; et il ne fut pas plutôt sorti d'une affaire si délicate, qu'il songea au moyen de se venger de Cicéron.

La charge de tribun du peuple lui parut une magistrature qui pouvoit le mettre en état de signaler sa haine impunément; mais il étoit patricien de naissance, et par les lois cette dignité ne pouvoit être remplie que par des plébéiens. Pour lever cet obstacle, il se fit adopter dans une famille plébéienne par M. Fonteïus. A la faveur de cette adoption, et par le crédit qu'il avoit dans Rome, il obtint sans peine une place dans le tribunat (An de Rome 695).

Pour se rendre encore plus agréable à la multitude il commença l'exercice de sa charge par la proposition de nouvelles lois toutes favorables aux plébéiens; il eut l'adresse en même temps de mettre dans ses intérêts Pison et Gabinius, tous deux consuls cette année. Pour n'en être pas traversé dans le projet de la vengeance qu'il méditoit contre Cicéron, il fit décerner à l'un et à l'autre le gouvernement des deux plus riches provinces de la républiquę. Après avoir pris ces différentes

mesures, tant du côté du peuple que par rapport au sénat, il s'appliqua à gagner Crassus, César, et Pompée, qui, par un crédit alors supérieur à toutes ses cabales, auroient pu lui enlever sa victime; mais il trouva ces grands, qu'on pouvoit regarder comme les souverains de Rome, disposés à entrer dans son ressentiment. Crassus étoit brouillé actuellement avec Cicéron; César, depuis l'affaire de Catilina, ne lui étoit pas plus favorable; et Pompée alors uni d'intérêt avec César, et d'ailleurs toujours foible ami, n'étoit pas capable de prendre la défense d'un homme contre lequel César conservoit un ressentiment secret.

(1) Clodius, après avoir pris ces précautions, accusa Cicéron devant l'assemblée du peuple d'avoir fait mourir Lentulus, Cethegus, et les autres complices de Catilina, contre toutes les lois, et sans que le peuple, le juge naturel des citoyens en matiere de crime, en eût été informé. Quoique Cicéron n'eût rien fait que de concert avec le sénat, il s'apperçut bien que sans une puissante protection il n'échapperoit pas à la fureur de Clodius pendant l'année de son tribunat. Il s'adressa d'abord à César, et le conjura de souffrir qu'il pût le suivre dans les Gaules en qualité d'un de ses lieutenants. César, qui ne cherchoit qu'à le tirer du sénat et du gouvernement de

(1) Plut. in Cæsare et Cicerone. App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 15.

l'état, y consentit; Clodius, qui s'apperçut que cet emploi et l'absence de Cicéron l'obligeroient de suspendre ses poursuites, feignit de vouloir se réconcilier avec lui. Il lui fit dire par des amis communs qu'il n'avoit pas d'éloignement de lui rendre son amitié, et qu'il n'ignoroit pas que Terentia sa femme avoit eu plus de part que lui au témoignage qu'il avoit rendu dans l'affaire de Pompeïa.

Cicéron, séduit par ces vaines espérances d'une réconciliation prochaine, remercia César de son emploi, retourna au sénat, et se rejeta dans les affaires. Mais César, qui l'en vouloit tirer à quelque prix que ce fût, irrité de son changement, s'unit avec Clodius pour le perdre; et il tira parole de Pompée qu'il n'interviendroit point dans cette affaire en faveur de Cicéron. Clodius reprit ensuite son accusation. Cicéron, se voyant en un si grand péril, changea d'habit, et laissant croître sa barbe et ses cheveux, il alloit, suivi d'un grand nombre de chevaliers, solliciter le secours de ses amis, et demander la protection des premiers de Rome. Le sénat, touché de la persécution qu'on faisoit à un homme de bien qu'il regardoit comme un des principaux ornements de sa compagnie, voulut prendre le deuil comme dans une calamité publique. Mais les consuls, gagnés par Clodius, s'y opposerent; lui-même, escorté d'une troupe insolente d'esclaves armés, tenoit le sénat comme

assiégé, en sorte qu'on n'y pût prendre aucune résolution en faveur de Cicéron.

Ce grand homme, poursuivi par un furieux et par un ennemi implacable, eut recours à Pompée, auquel il avoit rendu des services essentiels dans toutes les affaires du gouvernement, et qui lui étoit redevable de la plupart des emplois qu'il avoit obtenus par les suffrages du peuple.

Pompée, qui n'ignoroit rien des desseins de Clodius, s'étoit retiré à la campagne, pour ne pas s'exposer au reproche qu'on auroit pu lui faire, s'il étoit resté dans Rome, de ne faire aucune démarche en faveur de son ami. Cicéron lui envoya d'abord Pison son gendre, qui n'en rapporta que de ces réponses équivoques et ambiguës que les grands seuls savent si bien faire pour se dispenser d'accorder ce qu'ils ne peuvent refuser sans se déshonorer. Cicéron se flatta qu'il le détermineroit plus facilement lui-même; il se rendit à sa maison. Pompée ne pouvant se résoudre à soutenir sa présence, et ne voulant point manquer de parole à César, sortit par une porte secrete, et lui fit dire qu'il étoit retourné à Rome. Cicéron, ne pouvant plus douter qu'il n'en fût abandonné, s'abandonna pour ainsi dire lui-même; et cet homme si éloquent, si redoutable par le talent de la parole et par la force de ses raisons quand il s'étoit agi de défendre les autres, désespéra de se sauver lui-même, et ne trouva point de paroles pour

justifier une action qui lui avoit attiré les applaudissements du sénat, et les louanges de tout le peuple. Il se bannit lui-même, sortit la nuit de Rome, et se retira en Grece. Clodius, l'ayant réduit à cette extrémité, fit passer le décret de son exil (1). Par le même arrêt ce furieux tribun qui l'avoit dicté fit ordonner que ses maisons de la ville et des champs seroient rasées, et qu'on en vendroit les meubles à l'encan par le ministere des officiers de justice: ce qu'il fit ensuite exécuter pour laisser des monuments de sa vengeance et de son pouvoir.

Clodius, après avoir mis Cicéron en fuite, se crut maître absolu du gouvernement. Il osa attaquer Pompée même, et porter devant l'assemblée du peuple l'examen de la conduite que ce grand capitaine avoit tenue dans les guerres d'orient; mais il reconnut bientôt que son pouvoir n'étoit fondé pour ainsi dire que sur un crédit emprunté, et qu'il ne seroit pas venu à bout par lui-même de perdre Cicéron, si de puissantes cabales dont il se croyoit le chef, mais dont il n'étoit que l'instrument et le ministre, n'y avoient concouru.

(An de Rome 696.) Pompée, attaqué par un endroit si sensible, oublia les engagements qu'il avoit pris secrètement avec César, et il résolut de faire rappeler Cicéron pour l'opposer à Clodius. Ce fut le sujet de nouvelles disputes; on en vint même aux voies de fait.

(1) Plut. in Cicerone.

Mais le parti de Pompée étoit si puissant qu'il fallut que celui de Clodius cédât; et le sénat par une action de vigueur mit fin à ces disputes. Il suspendit l'exercice de la justice, et il fit un décret qui défendoit aux magistrats de prendre connoissance d'aucune affaire qu'au préalable le rappel de Cicéron n'eût été arrêté (1). Ce grand homme, après seize mois d'exil, revint dans sa patrie. Les villes par où il passa lui rendirent des honneurs extraordinaires; et il dit lui-même, « Qu'il fut rap-« porté à Rome comme dans les bras des ha-« bitants de toute l'Italie ». Ce fut un triomphe continuel. Quand il approcha de Rome, les grands, les chevaliers, le peuple, tout sortit au devant de lui; et le sénat par un décret public ordonna que ses maisons, que Clodius avoit fait abattre, seroient rebâties des deniers publics.

César, qui ne se montroit guere à découvert dans ces cabales, apprit le rétablissement de Cicéron sans s'y opposer, et il ne parut occupé alors que des affaires de son gouvernement.

L'usage donnoit un gouvernement aux consuls à l'issue du consulat; et César, comme nous venons de le dire, de concert avec Pompée et Crassus, s'étoit fait déférer celui de la Gaule cisalpine, qui n'étoit pas éloignée de Rome. Vatinius, tribun du peuple et créature

(1 Plut. in Cicerone. App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 16. Vell. Patero. lib. II, cap. 45.

de César, y fit ajouter celui de l'Illyrie, avec la Gaule transalpine; c'est-à-dire la Provence, une partie du Dauphiné et du Languedoc, que César souhaitoit avec passion pour pouvoir porter ses armes plus loin, et que le sénat même lui accorda parcequ'il ne se sentoit pas assez puissant pour les lui refuser.

César avoit choisi le gouvernement de ces provinces comme un champ de bataille propre à lui faire un grand nom. Il envisagea la conquête entiere des Gaules comme un objet digne de son grand courage et de sa valeur, et il se flatta en même temps d'y amasser de grandes richesses, encore plus nécessaires pour soutenir son crédit à Rome que pour fournir aux frais de la guerre. Il partit pour la conquête des Gaules, à la tête de quatre légions; et Pompée lui en prêta depuis une autre qu'il détacha de l'armée qui étoit sous ses ordres, en qualité de gouverneur de l'Espagne et de la Libye. Les guerres que fit César, ses combats, ses victoires, ne sont ignorés de personne; on sait qu'en moins de dix ans il triompha des Helvétiens, qu'il força de se renfermer dans leurs montagnes; qu'il attaqua et qu'il défit Arioviste, roi des Allemands, auquel il fit la guerre, quoique ce prince eût été reçu au nombre des alliés du peuple romain; qu'il soumit depuis les Belges à ses lois; qu'il conquit toutes les Gaules, et que les Romains sous sa conduite passerent la mer (1), et ar-

(1) Plut. in Cæsare.

borerent pour la premiere fois les aigles dans la Grande-Bretagne : on prétend qu'il emporta de force ou qu'il réduisit par la terreur de ses armes huit cents villes; qu'il subjugua trois cents peuples ou nations; qu'il défit en différents combats trois millions d'hommes, dont il y en eut un million qui furent tués dans les batailles, et un autre million faits prisonniers : détail qui nous paroîtroit exagéré s'il n'étoit rapporté sur la foi de Plutarque et des autres historiens romains.

Il est certain que la république n'avoit point encore eu un plus grand capitaine, si on examine sa conduite dans le commandement des armées, sa rare valeur dans les combats, et sa modération dans la victoire. Mais ces qualités étoient obscurcies par une ambition démesurée et par une avidité insatiable d'amasser de l'argent, qu'il regardoit comme l'instrument le plus sûr pour faire réussir ses grands desseins. Depuis qu'il fut arrivé dans les Gaules, tout fut vénal dans son camp; charges, gouvernements, guerres, alliances, il trafiquoit de tout. Il pilla les temples des dieux, et les terres des alliés; tout ce qui servoit à augmenter sa puissance lui paroissoit juste et honnête. Et Cicéron rapporte qu'il avoit souvent dans la bouche ces mots d'Euripide: « S'il faut violer le droit, il ne faut « violer que pour régner: mais dans les affaires de moindre conséquence on ne peut « avoir trop d'égards pour la justice ». Le sé-

nat, attentif sur sa conduite, vouloit lui en faire rendre compte, et il envoya des commissaires jusque dans les Gaules, pour informer des plaintes des alliés. Caton, au retour de ces commissaires, proposa de le livrer à Arioviste, comme un désaveu que la république faisoit de l'injustice de ses armes; et pour détourner sur sa tête seule la vengeance céleste de la foi violée. Mais l'éclat de ses victoires, l'affection du peuple, et l'argent qu'il savoit répandre dans le sénat, tournerent insensiblement les plaintes en éloges. On attribua ses brigandages à des vues politiques; on décerna des actions de graces aux dieux pour ses sacrileges; et de grands vices par le succès passerent pour de grandes vertus.

César devoit ses succès à sa rare valeur, et à la passion que ses soldats avoient pour lui; il en étoit adoré; ils le suivoient dans les plus grands périls avec une confiance bien honorable pour un général; et ceux qui, sous d'autres capitaines, n'auroient combattu que foiblement, montroient sous ses ordres un courage invincible, et devenoient par son exemple d'autres Césars. Il les avoit attachés à sa personne et à sa fortune par le soin infini qu'il prenoit de leur subsistance, et par des récompenses magnifiques. Il doubla leur solde; et le bled qu'on ne leur distribuoit que par rations réglées leur fut donné sans mesure. Il assigna aux vétérans des terres et

des possessions. Il sembloit qu'il ne fût que le dépositaire des richesses immenses qu'il accumuloit tous les jours, et qu'il ne les conservât que pour en faire le prix de la valeur, et la récompense du mérite. Il payoit même les dettes de ses principaux officiers, et il laissoit entrevoir à ceux qui étoient engagés pour des sommes excessives, qu'ils n'auroient jamais rien à craindre de la poursuite de leurs créanciers tant qu'ils combattroient sous ses enseignes. Soldats et officiers, chacun fondoit l'espérance de sa fortune sur la libéralité et la protection du général. Par-là les soldats de la république devinrent insensiblement les soldats de César.

Son attention n'étoit pas bornée à s'assurer seulement de son armée. Du fond des Gaules il portoit ses vues sur la disposition des affaires, et jusque dans les *comices*, et les assemblées du peuple. Il ne s'y passoit rien sans sa participation. Son crédit et son argent influoient jusque dans la plupart des délibérations du sénat. Il avoit dans l'un et l'autre corps des amis puissants, et des créatures dévouées à ses intérêts. Il leur fournissoit de l'argent en abondance, soit pour payer leurs dettes, ou pour s'élever aux principales charges de la république. C'étoit de cet argent qu'il achetoit leurs suffrages et leur propre liberté. Emilius-Paulus, étant consul, en tira neuf cent mille écus, seulement pour ne s'opposer point à ses des-

soins pendant son consulat (1). Il en donna encore davantage à Curion, tribun du peuple, homme violent et factieux, mais habile et éloquent, qui lui avoit vendu sa foi, mais qui pour le servir plus utilement dissimuloit ses engagemens secrets, et affectoit de n'agir que pour l'intérêt du peuple.

Les amis de Pompée lui firent faire de grandes réflexions sur la conduite de César, et lui représenterent le péril qui menaçoit la république. Pompée ne s'apperçut qu'avec une surprise mêlée de honte, qu'il s'étoit laissé surprendre par un homme plus habile que lui; et qu'il s'étoit peut-être donné un maître, croyant favoriser son beau-pere et son ami. Il résolut de détruire ce qu'il regardoit comme son ouvrage, et de ruiner la fortune de César: il se flatta qu'étant maître du sénat rien ne tiendroit contre lui. César, de son côté, fondoit ses espérances sur une armée victorieuse, et sur l'affection du peuple.

La jalousie du gouvernement, et une émulation réciproque de gloire, les firent bientôt appercevoir qu'ils étoient ennemis, quoiqu'ils conservassent encore toutes les apparences de leur ancienne liaison. Mais Crassus, qui, par son crédit et ses richesses immenses, balançoit l'autorité de l'un et de l'autre, ayant été tué dans la guerre des Parthes, ils se virent en liberté de faire éclater leurs senti-

(1) Val. Max. lib. IX, cap. 1, art. 6. Vell. lib. II, cap. 48.

menté. Et la mort de Julie, fille de César et femme de Pompée, qui arriva peu de temps après, acheva de rompre ce qui restoit de correspondance entre le beau-pere et le gendre.

Rome étoit alors dans un désordre affreux. La corruption et la vénalité des charges étoient publiques. Ceux qui les briguoient exposoient leur argent dans la place. On le distribuoit impudemment aux chefs des factions, et ceux qui l'avoient reçu employoient la force et la violence plutôt que le nombre des suffrages, pour faire élire ceux qui les avoient payés : en sorte qu'il ne se donnoit point de charge qui n'eût été disputée l'épée à la main, et qui n'eût coûté la vie à plusieurs citoyens. Souvent les deux partis disputant à forces égales se séparoient sans qu'il y eût eu d'élection; et ce désordre alla si loin, que Rome fut huit mois sans magistrats. Pompée, pour rappeler à lui seul toute l'autorité, étoit soupçonné d'entretenir la confusion qui se trouvoit dans le gouvernement. Ses créatures, pour favoriser ses projets ambitieux, détestoient dans leurs harangues cette liberté effrénée qui se trouvoit dans les élections de la république. Plusieurs disoient, pour sonder les esprits, que l'état monarchique étoit préférable à une république qui étoit dégénérée en pure anarchie; qu'il falloit au moins avoir recours à un dictateur, et que dans un choix qui devenoit nécessaire il falloit se mettre entre les mains du médecin le plus doux : par ce tour adroit,

ils désignoient Pompée, sans le nommer. L'affaire fut poussée avec tant de chaleur par ses partisans, que le sénat paroissoit disposé à lui déférer cette grande dignité, qui ne différoit de la royauté que par une durée courte et limitée. Mais Caton, qui veilloit toujours à la conservation de la liberté, ayant pénétré les desseins de Pompée, et craignant qu'avec un aussi grand pouvoir qu'il avoit il ne se perpétuât dans la dictature, insinua au sénat qu'il seroit plus à propos de lui déférer le consulat sans lui donner de collegue. Il fit cette proposition pour conserver encore quelque image de république, et parceque le consulat n'exemptoit point, comme la dictature, de l'obligation de rendre compte de sa conduite au peuple et au sénat.

Le sénat approuva l'expédient proposé par Caton: (an de Rome 700.) Pompée fut élu seul consul. On lui continua en même temps ses gouvernements, avec le commandement des armées qui étoient sous ses ordres, et on lui permit de tirer chaque année du trésor public mille talents pour leur solde. Il épousa peu de temps après Cornélie, fille de Metellus-Pius; et quoiqu'on lui eût déféré le consulat sans collegue, il associa son beau-pere dans la dignité de consul pour les cinq derniers mois qui restoient de son consulat. Cette modération attacha encore plus étroitement le sénat à ses intérêts.

César prit occasion de tout ce qu'on venoit

d'accorder à Pompée, pour demander à son tour le consulat, avec la prolongation de ses gouvernements. Pompée ne s'y opposa point; mais il fit agir Marcellus et Lentulus, ses créatures, qui pour en exclure César alléguerent que les lois ne permettoient pas d'admettre les absents au nombre des candidats.

La vue de Pompée, en faisant naître cet obstacle, étoit d'engager César à abandonner le gouvernement des Gaules et le commandement de son armée pour venir en personne demander le consulat. Mais César, qui sentit l'artifice, aima mieux rester à la tête de ses troupes; et on rapporte qu'ayant appris que la brigue de ses ennemis avoit fait rejeter sa requête, il dit, en mettant la main sur la garde de son épée: « Celle-ci obtiendra ce qu'on me « refuse si injustement ». D'autres attribuent cette réponse à un de ses principaux officiers qu'il avoit envoyé de l'armée pour demander cette dignité en sa faveur.

Le sénat, qui n'agissoit plus que suivant les impressions des ennemis de César, (an de Rome 703.) ordonna qu'on tireroit de ses troupes, et de celles qui étoient aux ordres de Pompée, deux légions, sous prétexte de les envoyer en Syrie, que les Parthes, à ce qu'on publioit, menaçoient d'une incursion depuis la défaite de Crassus. Pompée, pour affoiblir l'armée de César, lui fit demander la légion qu'il lui avoit prêtée. Appius Claudius fut chargé de cette commission. Quoique César

pénétrât bien le dessein de ses ennemis, il ne laissa pas de remettre ces deux légions à l'envoyé du sénat. Il combla les officiers de présents, et il fit donner à chaque soldat deux cent cinquante dragmes (1), comme pour récompense de leurs services. Mais comme tout ce qu'on avoit affecté de publier du dessein des Parthes n'étoit qu'un prétexte dont on s'étoit servi pour affoiblir l'armée de César, et en tirer deux légions, ces troupes ne furent pas plutôt arrivées en Italie, qu'on leur assigna des quartiers dans la Campanie et proche de Capoue, au lieu de les faire passer en orient.

Appius, à son retour, rendit, contre son intention, un service considérable à César. Cet homme, pour flatter l'ambition de Pompée, lui dit que toute l'armée des Gaules le souhaitoit pour son général, et que les soldats, soupçonnant César d'aspirer à la monarchie, étoient résolus de l'abandonner s'il les ramenoit en Italie.

Pompée, trompé par ce discours, négligea les précautions nécessaires contre un ennemi qui étoit à la tête d'une puissante armée; et sur ce que les principaux de son parti, étonnés qu'il s'endormît dans une fausse sécurité, lui représentoient l'importance de se fortifier par de nouvelles levées, il leur répondit fièrement: « Qu'il n'avoit qu'à frapper du pied « contre terre, et qu'il en feroit sortir des lé-

(1) 62 livres 10 sous.

« gions armées ». Il ne parloit avec tant de confiance, que parcequ'il se flattoit, si on en venoit aux armes, qu'une partie de l'armée de César passeroit sous ses enseignes. Cependant, comme il redoutoit la fortune et la valeur de ce grand capitaine, il tâcha de le tirer du gouvernement des Gaules sans en venir à une rupture ouverte; il prit des mesures avec le sénat pour lui nommer un successeur: l'affaire fut mise en délibération; tout le monde convint que le temps de sa commission étant près d'expirer, il étoit juste d'envoyer dans les Gaules un sénateur qui en prît le gouvernement, et le commandement des armées. Curion, tribun du peuple, qui vouloit paroître n'être attaché à aucun parti, quoique dévoué secrètement à celui de César, se déclara pour le sentiment général des sénateurs, auxquels il donna de grandes louanges. Mais il ajouta que, pour assurer la liberté publique, il falloit que Pompée licenciât en même temps les armées qui étoient à ses ordres, et qu'il quittât les gouvernements de l'Espagne et de la Libye. Les amis de Pompée se récrierent que le temps de sa commission n'étoit pas expiré comme celui de César. Mais Pompée, prenant la parole, dit qu'il ne s'étoit chargé de ces emplois que par soumission pour les ordres du sénat, et qu'il étoit près de les quitter, sans attendre que le terme prescrit par les lois fût échu. Il promit de se déposer lui-même; et pour déterminer le sénat à donner sur-le-champ un suc-

cesseur à César, il ajouta, avec une candeur apparente, qu'il étoit bien instruit de ses intentions, et que, comme son ami et son allié, il pouvoit assurer que ce grand capitaine, après avoir soutenu dix ans des guerres continuelles contre les plus belliqueuses nations du monde, n'aspiroit qu'à goûter un peu de repos dans le sein de sa patrie.

Curion, qui sentit tout l'artifice de ce discours, et qui vit bien que Pompée n'avoit parlé si affirmativement des sentiments de César, que pour lui faire nommer un successeur, répondit que ce n'étoit pas assez qu'il promît de quitter lui-même ses gouvernements, s'il n'effectuoit ses promesses sur-le-champ. Qu'ils étoient l'un et l'autre trop puissants, et qu'il étoit de l'intérêt de la république qu'ils rentrassent en même temps dans une condition privée. Il conclut en disant qu'il étoit d'avis, s'ils ne quittoient pas en même temps l'un et l'autre le commandement des armées, de les déclarer tous deux ennemis de la république.

Curion n'insistoit si vivement sur cette abdication réciproque, que pour cacher l'inclination secrete qui l'attachoit aux intérêts de César, et parcequ'il étoit bien instruit que Pompée ne se résoudroit jamais à se dépouiller de ses gouvernements. Et quand même il auroit pris ce parti, et que César, à son exemple, auroit été obligé de quitter le commandement de son armée, Curion n'igno-

roit pas par combien de liaisons César avoit attaché à sa fortune ses soldats et ses officiers, et qu'il ne lui seroit pas difficile de rappeler sous ses enseignes des troupes qui étoient secrètement à sa solde et à ses gages.

Ce tribun n'ayant pu faire passer son avis congédia le sénat, suivant le pouvoir que lui donnoit sa charge. Les consuls (1) le rassemblerent peu de jours après (an de Rome 704.) Marcellus, premier consul et partisan déclaré de Pompée, prit un détour pour le maintenir dans ses gouvernements. Il fit opiner séparément sur ce qui regardoit Pompée et César, et demanda d'abord si les sénateurs trouvoient à propos que Pompée renonçât à l'autorité dont on l'avoit revêtu : la plupart se déclarerent pour la négative. Il prit ensuite les voix au sujet de César, et il leur demanda s'ils étoient d'avis de lui donner un successeur, et ils en convinrent tous. Mais Curion, quoiqu'il ne fût plus alors tribun, ayant demandé si le sénat ne trouvoit pas encore plus à propos qu'ils quittassent tous deux le commandement des armées ; après qu'on eut recueilli les voix, il s'en trouva trois cent soixante-dix pour l'affirmative, contre vingt-deux seulement qui persisterent opiniâtrément à ce que Pompée seul retînt le commandement de ses troupes.

Marcellus, honteux et irrité de voir son parti réduit à un si petit nombre, s'écria avec

(1) C. Claudius Marcellus, L. Cornelius Lentulus.

emportement : « Hé bien, ayez César pour « maitre, puisque vous le voulez ». Sur quoi quelqu'un de ses amis ayant ajouté, pour intimider le sénat, que César avoit passé les Alpes, qu'il marchoit à la tête de son armée entiere droit à Rome; et Curion ayant fait voir le ridicule de cette nouvelle, le consul outré de ne pouvoir faire revenir le sénat à son avis, sortit brusquement en disant que puisqu'on l'empêchoit de pourvoir au salut de la république il y apporteroit les remedes qu'il trouveroit convenables, suivant le pouvoir que sa charge lui donnoit. Il se rendit de là, avec Lentulus son collegue, dans une maison hors de la ville où étoit Pompée, et lui présentant une épée : « Nous vous ordonnons, « lui dit-il, mon collegue et moi, de marcher « contre César, et de combattre pour la défense « de la patrie ». Pompée déclara qu'il leur obéiroit; et il ajouta, avec une feinte modération : « Si cependant, leur dit-il, on ne trouve point « quelque expédient plus heureux.

César instruit de ce qui se passoit à Rome, pour mettre toujours de son côté les apparences de la justice, écrivit plusieurs fois au sénat avec beaucoup de modération, et comme pour rechercher la paix. Il demandoit, ou qu'on lui continuât son gouvernement comme on avoit fait à Pompée, ou qu'il lui fût permis, sans être dans Rome, de poursuivre le consulat : il renouvela ensuite les propositions de Curion, et demanda que Pompée et lui quittas-

sent en même temps leurs gouvernements et le commandement des armées. Mais les sénateurs, dont le grand nombre favorisoit Pompée, ayant rejeté toutes ces propositions, César se réduisit à demander le gouvernement de l'Illyrie avec deux légions; ce qu'il n'auroit jamais proposé s'il eût cru qu'on en fût convenu. Mais il n'ignoroit pas que le parti opposé vouloit le désarmer entièrement; en effet on ne voulut entendre à aucune de ses propositions. Marcellus, premier consul, tout dévoué à Pompée, et naturellement fier et hautain, disoit qu'il étoit honteux à la république de traiter avec un de ses sujets qui avoit les armes à la main; et Lentulus son collegue, accablé de dettes, et qui ne pouvoit se soutenir que dans les troubles de l'état, n'étoit pas fâché d'une guerre civile, où il pouvoit se faire valoir, et acquérir de grands biens si son parti prévaloit.

César, qui avoit bien prévu le succès de cette négociation, passa les Alpes à la tête de la troisieme légion, et s'arrêta à Ravenne. Il envoya aussitôt Fabius, un de ses lieutenants, pour rendre de sa part des lettres au sénat: il y parloit au commencement en termes magnifiques de ses exploits, et il prioit qu'on eût égard à ses services; il protestoit ensuite qu'il étoit prêt à quitter le commandement, conjointement avec Pompée; mais que si ce général prétendoit le retenir, il sauroit bien se maintenir de son côté à la tête son armée; qu'il

seroit même dans peu de jours à Rome pour y venger ses propres injures, et celles qu'on faisoit à la patrie.

Ces dernieres paroles, remplies de menaces, souleverent contre lui toute l'assemblée. Lentulus s'écria qu'il étoit inutile de délibérer sur une lettre qui renfermoit une déclaration de guerre; et il ajouta, par un emportement de colere, qu'on avoit plus besoin d'armes que de suffrages pour opiner contre un aussi grand voleur que César. Lucius Domitius fut nommé sur-le-champ pour son successeur, et on lui donna quatre mille hommes de nouvelles levées pour aller prendre possession de son gouvernement.

On forma ensuite le décret du sénat, que les ennemis de César dicterent eux-mêmes. Il étoit ordonné qu'il licencieroit son armée dans un temps déterminé, et que s'il n'obéissoit on le poursuivroit comme un ennemi de la république. (1) En vain Marc-Antoine, alors tribun, et soutenu de Curion et de Cassius, voulut en vertu du pouvoir que lui donnoit sa charge s'opposer à ce décret; les consuls, irrités de leur résistance, les chasserent par force du sénat. Pompée même faisoit avancer secrètement des soldats pour leur faire insulte. Antoine, avant que de sortir, s'écria que la dignité tribunitienne, qui avoit été sacrée jusqu'alors, n'étoit plus en sûreté; mais que de pareilles violences n'étoient que les

(1) Plut. in Cæsare.

préludes des guerres sanglantes, des proscriptions, et des meurtres qu'il prévoyoit. Il fit en sortant d'horribles imprécations contre ceux qui étoient cause de tous ces malheurs; et ces trois sénateurs, après s'être déguisés en esclaves de peur d'être reconnus, se rendirent en diligence auprès de César.

Le décret du sénat fut comme la déclaration de la guerre. On vit deux puissants partis prendre les armes, tous deux prétextant la défense des lois et de la liberté, mais dont les chefs n'avoient pour objet secret que l'établissement particulier de leur puissance, et la ruine de la liberté et des lois. Le parti de Pompée avoit quelque chose de plus spécieux : il se couvroit du grand nom de la république qui le reconnoissoit pour son général, et le sénat entier et les consuls suivoient ses enseignes. César avoit pour lui l'affection du peuple soutenue d'une armée victorieuse; et si le parti de Pompée paroissoit le plus juste en apparence, celui de son rival étoit le plus puissant et le plus sûr.

Le sénat s'étoit flatté que ce général ne pourroit pas tirer sitôt ses troupes du fond des Gaules, où elles étoient répandues en différentes provinces, et qu'avant qu'elles eussent passé les Alpes, Pompée auroit une puissante armée sur pied. Mais César, dont les vues et l'activité étoient incomparables, résolut de prévenir ses ennemis par la hardiesse et la promptitude de sa marche. Il étoit actuelle-

ment à Ravenne, comme nous l'avons dit; il envoya sur-le-champ un ordre secret aux corps de ses troupes qui étoient les plus avancées, de s'approcher du Rubicon, petite riviere qui séparoit son gouvernement, c'est-à-dire la Gaule cisalpine, du reste de l'Italie.

Il partit le soir, marcha toute la nuit avec une extrême diligence, et arriva au rendez-vous à la pointe du jour, où il trouva environ cinq mille hommes d'infanterie et trois cents chevaux. Il s'arrêta quelque temps au bord de cette petite riviere. L'inquiétude du succès de son entreprise, et même tous les malheurs d'une guerre civile, se présenterent alors à son esprit. César, élevé dans le sein d'une république, ne put en approchant de Rome envisager de sang froid la ruine de sa patrie. Il avoit compté auparavant sur une fermeté d'ame, ou pour mieux dire sur une dureté à laquelle il avoit peine à parvenir; et la liberté, prête à expirer sous l'effort de ses armes, lui coûta encore quelques remords. « Si je differe « à passer cette riviere », dit-il aux principaux officiers dont il étoit environné, « je suis perdu; « et si je passe, que je vais faire de malheu- « reux »! Mais après avoir réfléchi sur la haine et l'animosité de ses ennemis et sur ses propres forces, il se jete dans le fleuve, le traverse en s'écriant, comme on fait dans les entreprises incertaines et hasardeuses: (1) « C'en est

(1) Plut. in Cæsare et Pompeio. App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 35.

« fait, le sort est jeté ». Il continua aussitôt sa marche avec toute la diligence que lui put permettre un corps d'infanterie : il arrive à Rimini, surprend cette place, et s'en rend le maître.

On ne peut exprimer la crainte et la terreur que la perte de cette place répandit dans toute l'Italie, et jusque dans Rome : il sembloit que ce capitaine si redoutable fût déja aux portes de la ville avec l'armée entiere des Gaules. Le sénat s'assembla plusieurs fois sans pouvoir prendre aucun parti : les esprits étoient trop divisés ; plusieurs sénateurs, sans ouvrir aucun avis, ne faisoient que contredire celui des autres ; et dans ces assemblées tumultueuses on n'approuvoit que les conseils qu'on ne pouvoit exécuter.

Pompée dans ce désordre n'étoit pas sans inquiétude : il n'avoit ni troupes ni places de retraite, et il étoit obligé d'essuyer les reproches de la plus grande partie du sénat, qui se plaignoit qu'il s'étoit laissé endormir par les lettres de César, et les feintes démonstrations qu'il faisoit paroître de souhaiter la paix. Caton même lui représenta qu'il ne pouvoit nier qu'il ne l'eût souvent averti que les desseins secrets de César alloient à la tyrannie. (1) « J'avoue, lui répartit Pompée, que vous « l'avez mieux connu que moi ; vous aviez dé- « mêlé ses véritables sentiments tels qu'ils « étoient, et moi je n'en avois jugé que par ce-

(1) Plut. in Pompeio.

« qu'ils devoient être ». Chaque sénateur se croyoit en droit de lui faire des reproches et de lui donner des avis. Il trouvoit des oppositions de tous côtés, et on remplissoit son esprit de crainte et de soupçons. Le peuple même dans cette agitation ne vouloit plus obéir à ses magistrats, et chacun se faisoit l'arbitre de son devoir sous prétexte de pourvoir à sa propre sûreté.

Dans ce désordre Pompée, se voyant dans Rome sans troupes, et craignant s'il faisoit prendre les armes au peuple qu'il ne les tournât contre lui en faveur de César, (1) résolut de porter plus loin le siege de la guerre, et de se rendre dans la Pouille, où campoient les deux légions que César avoit remises à Appius. Il représenta au sénat que les soldats ne lui manqueroient pas si on vouloit le suivre, quitter Rome, et même l'Italie en cas qu'on ne pût s'y maintenir; que de véritables Romains devoient trouver leur patrie par-tout où il leur étoit permis de conserver leur liberté; que la république avoit deux légions auprès de Capoue, deux autres dans la Thessalie, et que Petreïus et Afranius, ses lieutenants en Espagne, étoient à la tête d'une puissante armée, toute composée de vieux soldats, qui ne le cédoient ni en valeur ni en expérience à ceux de César, sans compter les troupes répandues en différentes provinces de l'Asie et de l'Afrique, et le secours qu'on tireroit des

(1) Dio Cassius, lib. XLI, cap. 6.

rois alliés du peuple romain. Les consuls et un grand nombre des sénateurs, tous amis ou créatures de Pompée, se résolurent généreusement de suivre sa fortune: ils sortirent de Rome sur le soir avec beaucoup de précipitation. Quelque triste que fût ce départ qui les éloignoit de leur patrie, et qui alloit les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, ils ne regarderent plus Rome, où ils ne se pouvoient maintenir, que comme le camp de César.

En effet il s'en rendit bientôt le maître, et il y fut reçu par ses partisans et par tout le peuple avec un applaudissement général. Comme dans les guerres civiles l'argent n'est pas moins nécessaire que les armes, il s'empara du trésor public, malgré Metellus, tribun du peuple, qui vouloit s'y opposer; il le menaça même de le tuer s'il ne se retiroit: et après avoir tiré du trésor quatre mille cent trente livres d'or, et quatre-vingt mille livres d'argent, somme qui revient à-peu-près à 2,911,200 liv. de notre monnoie, il se mit en état de poursuivre Pompée et ses partisans; mais ce général du sénat, qui vouloit tirer la guerre en longueur pour avoir le temps d'amasser de plus grandes forces, passa d'Italie en Epire, et après s'être embarqué à Brinde, il aborda dans le port de Dyrrachium (1) (an de Rome 705). César ne l'ayant pu joindre se rendit maître de toute l'Italie en moins de soixante

(1) Durazzo, port de l'Istrie.

jours (1). Le détail et le succès de la guerre civile n'est point de mon sujet : on sait que l'empire ne coûta, pour ainsi dire, à César qu'une heure de temps, et que la bataille de Pharsale en décida. La perte de Pompée, qui périt depuis en Egypte, entraîna celle de son parti. L'activité de César et la rapidité de ses conquêtes ne donnerent point le temps de les traverser. La guerre le porta dans des climats différents : la victoire le suivit presque partout, et la gloire ne l'abandonna jamais. Sa modération et sa clémence acheverent de désarmer ses ennemis ; et quoiqu'élevé par Marius son oncle, il n'en eut ni cette haine opiniâtre ni cette vengeance cruelle qui firent répandre tant de sang à cet ancien chef de parti.

César, plus humain ou plus habile, sacrifia toujours ses ressentiments particuliers à l'établissement de sa domination. Il pardonna à tous les partisans de Pompée. Il y en eut même plusieurs qu'il ne distingua point de ses meilleurs amis quand il s'agit de la distribution des charges et des dignités de l'empire. Tout plia depuis sous sa puissance, et deux ans après le passage du Rubicon on le vit rentrer

(1) Dio Cassius, lib. XLI, XLII. App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 56, 100. Plut. in Cæsare et Pompeio. Cicero. Cæsar, de bello civili, l. I, II. Florus, l. IV, cap. 2. Eutropius, lib. VI, cap. 19, 22. Velleius. Pat. lib. II, cap. 49, 55. Suetonius in Julio Cæsare, cap. 30 36. Zonaras. Lucani Pharsalia.

(an de Rome 696) dans Rome maître du monde entier, et triomphant de tous ses ennemis.

Le sénat à son retour lui décerna des honneurs extraordinaires, et une autorité sans bornes qui ne laissoit plus à la république qu'une ombre de liberté. On le nomma consul pour dix ans et dictateur perpétuel. On lui donna le nom d'*empereur*, le titre auguste de *pere de la patrie*. On déclara sa personne sacrée et inviolable. C'étoit réunir et perpétuer en sa personne la puissance et les priviléges annuels de toutes les dignités de l'état. On ajouta à cette profusion d'honneurs le droit d'assister à tous les jeux dans une chaire dorée, et une couronne d'or sur la tête; et il fut ordonné par le décret que même après sa mort on placeroit toujours cette chaire et cette couronne dans tous les spectacles pour immortaliser sa mémoire.

Il ne lui manquoit que le titre de roi. Il délibéra s'il le prendroit, et il essaya pour ainsi dire le diadême; mais, ayant reconnu l'aversion des Romains pour le nom et l'appareil de la royauté, il n'osa tenter d'affermir la couronne sur sa tête au milieu d'une république dont il venoit d'opprimer la liberté: il ne vouloit paroître à découvert ni souverain ni particulier. Il prit un troisieme parti moins décidé et plus dangereux. Il se flatta vainement d'éblouir encore ses concitoyens par je ne sais quel mélange bizarre et incompatible de la liberté jointe au pouvoir absolu, et il fut asses

hardi pour user même de clémence au commencement d'une nouvelle domination. Ce fut pour gagner la confiance du sénat et du parti républicain qu'il cassa sa garde espagnole contre l'avis de ses meilleurs amis, qui lui représentoient continuellement que la domination acquise par les armes ne se conservoit que les armes à la main. Mais César, devenu le maître du monde, avoit trop légèrement cru les discours de ses flatteurs, qui lui faisoient entendre qu'après avoir éteint les guerres civiles, la république avoit plus d'intérêt que lui-même à sa conservation.

Ses ennemis profiterent de cet excès de sécurité, et tournerent contre lui de si fausses mesures (1). La plupart des sénateurs ne lui avoient décerné tous ces honneurs extraordinaires dont nous venons de parler que pour le rendre plus odieux, et pour le pouvoir perdre plus sûrement. Les grands sur-tout qui avoient suivi la fortune de Pompée, et qui ne pouvoient lui pardonner la vie qu'il leur avoit donnée dans les plaines de Pharsale, se reprochoient secrètement ses bienfaits comme le prix de la liberté publique; et ceux qu'il croyoit ses meilleurs amis ne recevoient ses graces que pour approcher plus près de sa personne et pour le faire périr.

Il avoit fait dessein de tourner ses armes contre les Parthes pour venger la défaite et la mort de Crassus, et il devoit partir pour cette

(1) Dio Cassius, lib. XLIV, cap. 5, 7.

expédition dans peu de jours. Ses partisans et ses flatteurs, pour disposer les Romains à le voir avec moins de répugnance revêtu du titre de roi, affectoient de publier qu'on trouvoit dans les livres des sybilles que les Parthes ne seroient jamais vaincus si les Romains n'avoient un roi pour général (an de Rome 709). On prétend même qu'Aurelius Cotta, une de ses créatures, qui avoit en garde ces livres sacrés, en devoit faire son rapport au sénat le jour des ides de mars, et que les amis de César proposeroient, le même jour, comme par une espece de ménagement pour la république, qu'on ne lui donneroit dans Rome et dans toute l'Italie que le titre de dictateur; mais qu'il seroit reconnu pour roi, et qu'il en prendroit la qualité à l'égard des nations étrangeres sujettes de l'empire romain.

Les ennemis de César profiterent de ces bruits pour avancer sa perte. Ils détestoient son ambition; et tout ce qu'il y avoit de républicains zélés résolurent de périr plutôt que de voir la ruine entiere de la liberté. On convint dans des assemblées secrètes qu'on ne pouvoit plus maintenir la république que par la mort du dictateur; et plus de soixante sénateurs conspirerent contre sa vie.

Brutus et Cassius, que César avoit fait préteurs cette année, se trouverent à la tête de ce parti. Brutus faisoit gloire de descendre de cet ancien Brutus que la république reconnoissoit pour son fondateur. L'amour de la liberté

avoit passé jusqu'à lui avec le sang de ses ancêtres. Mais quoiqu'il fût ennemi déclaré de la monarchie, il ne pouvoit se résoudre à haïr le monarque dont il avoit reçu beaucoup de graces, et ce ne fut que son amour pour sa patrie, supérieur à tout engagement, qui le fit entrer dans la conjuration. Cassius au contraire, naturellement fier et impérieux, et encore plus ennemi du tyran que de la tyrannie, ne cherchoit dans la perte de César que la vengeance de quelques injures qu'il en avoit reçues, et il se dévoua moins pour l'intérêt public que pour satisfaire sa passion particuliere.

Les conjurés pour justifier leurs desseins en remirent l'exécution aux ides de mars, c'est-à-dire au jour même qu'on devoit déclarer César roi. Des devins lui avoient prédit que ce jour lui devoit être funeste, et la nuit qui le précéda il s'apperçut que Calpurnie sa femme en dormant poussoit de profonds soupirs et comme des gémissements. Elle lui avoua le matin qu'elle avoit rêvé qu'elle le tenoit entre ses bras percé de coups. (1) Elle le conjura de ne point sortir ce jour-là, et de remettre l'assemblée du sénat, ou du moins, s'il n'avoit point d'égard à ses prieres, de ne lui pas refuser la satisfaction de consulter l'avenir par des sacrifices.

César, quoique peu superstitieux, ne put pas refuser à une femme vertueuse et qu'il aimoit cette complaisance, d'autant plus que les

(1) Vell. Paterc. lib. II, cap. 56, 57.

augures étoient d'un grand poids, et qu'il y avoit peu de personnes qui ne courussent pour ainsi dire au-devant des présages, qu'on regardoit en ce temps-là comme les interprètes du destin. On fit beaucoup de sacrifices; et comme il ne s'y trouva aucun signe favorable, César résolut de congédier le sénat, et il en donna l'ordre à Marc-Antoine, son plus cher confident, qu'il avoit fait consul cette année.

Decimus Brutus, qui n'avoit pas moins de part à sa confiance, quoiqu'il fût du nombre des conjurés, craignant que si César différoit d'aller au sénat la conjuration ne fût découverte, (1) lui représenta que le sénat, après s'être assemblé par son commandement, prendroit ce contre-ordre pour une injure; que toute la compagnie étoit disposée à le déclarer roi de toutes les provinces de la république situées hors de l'Italie; et qu'il ne devoit pas différer à ses amis la joie de le voir revêtu de ce grand titre, qui alloit servir de monument et de récompense à ses victoires; et en lui disant d'autres choses aussi flatteuses il le prit par la main et le tira de sa maison. On prétend que pendant le chemin il reçut plusieurs billets dans lesquels on lui donnoit avis de la conjuration, mais que la multitude dont il étoit entouré ne lui permit pas de les lire, et qu'il les remit à ses secrétaires comme il en usoit à l'égard des requêtes qu'on lui présentoit quand il paroissoit en public.

(1) Plut. in Cæsare.

A peine fut-il descendu de sa litiere que tous les conjurés, comme pour lui faire honneur, l'environnerent. Attilius Cimber, qui étoit du nombre, se présenta, suivant qu'ils en étoient convenus, pour lui demander la grace de son frere qui étoit exilé. Sur le refus que César lui en faisoit, Cimber, sous prétexte de l'en prier avec plus de soumission, prit le bas de sa robe, mais il le tira si fortement qu'il lui fit baisser le cou. Alors Casca tira son poignard et lui porta un coup dans l'épaule, mais qui ne le blessa que légèrement. César se jeta sur lui et le terrassa; mais comme ils étoient aux prises un autre des conjurés vint par derriere et lui enfonça son poignard dans le côté: Cassius lui porta en même temps un coup dans le visage, et Brutus lui perça la cuisse. (1) Il se défendit encore avec un grand courage; mais le sang qu'il perdoit par tant de plaies l'ayant affoibli, il alla tomber aux pieds d'une statue de Pompée, où il expira après avoir reçu vingt-trois coups de poignard par les mains de ceux qu'il croyoit avoir désarmés par ses bienfaits.

Les conjurés, le voyant mort, voulurent en même temps rendre compte au sénat des motifs de leur entreprise, et l'exhorter à prendre part à une action qui rendoit la liberté à la patrie: mais personne ne les voulut écouter; la plupart des sénateurs, épou-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 117. Plut. in Cæsare.

vantés, remplis de crainte et d'étonnement, s'enfuirent avec précipitation. Ils se retirerent dans leurs maisons, où ils se renfermerent, sans savoir ce qu'ils avoient à espérer ou à craindre d'une action si hardie, et d'un évènement si tragique.

FIN DU TREIZIEME LIVRE.

LIVRE QUATORZIEME.

Après la mort de César il se forme deux partis dans la république. Les uns soutiennent les conjurés, les autres demandent qu'on venge la mort du dictateur. Le consul Marc-Antoine se déclare pour l'un ou l'autre parti, selon qu'il convient à ses vues particulieres. Ses projets d'élévation traversés par le jeune Octavius, petit-neveu et fils adoptif du dictateur. Octavius fait autoriser son adoption par le préteur, et se déclare hautement héritier de son grand-oncle, dont il prend le nom. Il vient à bout, par le crédit de Cicéron, de mettre le sénat dans ses intérêts. Triumvirat de César, Antoine, et Lepidus. Cruelles proscriptions. César se sert des forces de Lepidus et d'Antoine pour faire périr les conjurés et leurs partisans. Il se déclare ensuite contre Lepidus et Antoine même, et reste enfin maître de tout l'empire romain.

Brutus et Cassius, n'ayant pu retenir le sénat, se jeterent dans la ville suivis de leurs complices, les poignards encore sanglants à la main. Ils publioient dans les rues, pour attirer le peuple dans leur parti, qu'ils venoient de tuer le roi de Rome, et le tyran de la patrie; ils étoient précédés par un héraut qui portoit au bout d'un javelot un bonnet, qui étoit le signal de la liberté (1), et ils exhortoient le peuple à concourir au rétablisse-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 119.

ment de la république. Quelques sénateurs, qui n'avoient point eu de part à la conjuration se joignirent aux conjurés pour s'en faire honneur, et leur donnerent publiquement de grandes louanges. Mais il n'y eut personne parmi le peuple qui se déclarât en leur faveur. Ce n'étoit plus ces anciens Romains qui préféroient la liberté à la vie : la plupart, amollis par les délices de Rome, accoutumés à vivre du prix de leurs suffrages qu'ils vendoient au plus offrant, ou des libéralités du dictateur, le regrettoient comme le pere de la patrie. Les conjurés, surpris de la tristesse qu'ils faisoient paroître, se retirerent au Capitole, où ils firent venir pour leur sûreté un grand nombre de gladiateurs qui dépendoient de Decimus Brutus, un des conjurés : et ils virent avec douleur que la mort d'un usurpateur alloit causer de nouvelles calamités dans la république.

En effet Antoine, Lepidus (1), et les autres confidents plus particuliers de César, qui s'étoient d'abord cachés de peur d'être enveloppés dans sa perte, voyant la disposition du peuple, parurent en public, rassemblerent leurs créatures (An de Rome 709), et résolurent de venger la mort du dictateur. Lepidus (2), par ordre d'Antoine, qui étoit Consul, fit avancer jusque dans le Champ de Mars un corps de troupes qu'il commandoit

(1) Vell. Paterc. lib. II, cap. 58. — (2) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 126.

en qualité de général de la cavalerie. Antoine de son côté, étant alors premier consul et chargé du gouvernement, fit porter dans sa maison l'argent et les papiers de César, et il convoqua l'assemblée du sénat. Jamais cet auguste conseil ne s'étoit tenu pour une matiere si importante et si délicate. Il étoit question de décider si César avoit été un tyran (1) ou un magistrat légitime; et si ceux qui l'avoient tué méritoient des peines ou des récompenses. Antoine, pour empêcher plusieurs des principaux du sénat qui ne tenoient des charges et des gouvernements que de la libéralité de César de se déclarer contre sa mémoire, demanda encore si, supposé qu'il fût déclaré tyran on casseroit ses ordonnances; si on aboliroit les réglements qu'il avoit faits dans tout l'empire, et si les magistrats de la république, et les gouverneurs des provinces qu'il avoit nommés, déposeroient leurs dignités.

Il y avoit deux partis dans le sénat, mais qui sans se déclarer ouvertement conduisoient des desseins opposés avec beaucoup d'artifice et de dissimulation. Antoine, à la tête des amis et des créatures de César, cherchoit dans la perte des assassins le moyen de s'élever à la souveraine puissance. Les véritables républicains, sans approuver ouvertement ce qui venoit de se passer, n'avoient pour objet que le rétablissement de la république: et la plu-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 127.

part étant parents ou amis des conjurés, ils n'auroient pas été fâchés de leur faire décerner quelques gouvernements éloignés, moins pour leur faire honneur que pour procurer leur sûreté. Mais comme dans ce nouveau tumulte la plupart des sénateurs ne pénétroient point leurs vues réciproques, ils se défioient tous mutuellement les uns des autres, et ils ne se déclaroient qu'avec de grands ménagements, ne connoissant point encore tous ceux qu'il leur faudroit dans la suite aimer ou haïr. Ainsi, après plusieurs avis différents, on prit un tempérament pour contenter les deux partis : on convint qu'on ne poursuivroit point la mort de César, mais on arrêta par le même décret que toutes ses ordonnances seroient ratifiées.

C'étoit en quelque maniere le déclarer en même temps innocent et coupable, puisqu'on ne devoit pas confirmer ce qu'il avoit fait pendant sa dictature si le sénat interdisoit toute poursuite contre ses assassins. Antoine sentoit bien cette contradiction; mais il n'osa s'opposer au decret du sénat, par la crainte de Decimus Brutus, un des conjurés, gouverneur de la Gaule Cisalpine, et qui étoit à la tête d'une puissante armée. Il jugea à propos de dissimuler ses sentiments jusqu'à ce qu'il se vît de son côté des forces égales, ou que quelque conjoncture favorable lui fournît l'occasion de lui enlever son gouvernement et de débaucher ses troupes, qui la

plupart avoient servi sous ses ordres dans les armées de César. Ce furent ces raisons qui l'obligerent à souscrire au décret du sénat. Les provinces furent distribuées en même temps : Brutus eut le gouvernement de l'isle de Crete ; Cassius, de l'Afrique ; Trebonius, de l'Asie ; Cimber, de la Bithinie ; et on confirma à Decimus-Brutus celui de la Gaule Cisalpine, que César lui avoit donné. Antoine consentit même à voir Brutus et Cassius (1) : il se fit une espece de réconciliation entre ces chefs de parti : mais cette réunion apparente ne trompa personne. Les cœurs étoient trop ulcérés pour demeurer dans les termes de la modération, et Antoine ne tarda pas longtemps à faire éclater les desseins de vengeance qu'il conservoit contre tous les conjurés. César avoit confié son testament à Pison son beau-pere. Il étoit question de l'ouvrir et de faire en même temps les funérailles du dictateur. Cassius s'y opposoit (2), et il étoit soutenu par les partisans qu'il avoit dans le sénat, qui craignoient que le spectacle de ces funérailles ne renouvelât l'affection du peuple, et ne causât de nouveaux troubles. Antoine et Pison, par la même raison, insistoient fortement à ce qu'un souverain pontife ne fût pas privé des honneurs de la sépulture. « (3) Ceux qui se vantent d'avoir tué un ty- « ran, disoit Pison, nous traitent en tyrans

(1) Plut. in Bruto. — (2) Idem, ibid. — (3) App. Alex. de bello civili, lib. II, cap. 136.

« eux-mêmes. Ils veulent bien qu'on ratifie « tout ce que César a fait en leur faveur en « même temps qu'ils exigent impérieusement « qu'on supprime ses dernieres dispositions. « Le sénat, ajouta Pison, ordonnera ce qu'il « jugera le plus à propos pour honorer les fu- « nérailles de ce grand homme; mais à l'égard « de son testament, qu'il avoit déposé entre « mes mains, je ne trahirai point sa confian- « ce, et à moins qu'on ne me tue j'en ferai la « lecture devant le peuple ». L'affaire fut agi- tée par les deux partis avec beaucoup de cha- leur. Enfin Brutus, qui peut-être ne pré- voyoit pas les suites de cette démarche, obli- gea ceux de son parti à se relâcher sur cet article. Il fut arrêté que le testament de César seroit exécuté, et qu'on feroit ses funérailles aux dépens du public.

Le testament ayant été apporté, on en fit la lecture devant tout le peuple. On y trouva qu'il avoit adopté Octavius, fils de la fille de sa sœur, pour son fils et pour son principal héritier; qu'il lui avoit substitué, en cas de mort sans enfants, Decimus-Brutus, un des principaux conjurés; qu'il avoit nommé quel- ques autres des complices de Brutus pour pré- sider à l'éducation d'Octavius, qui n'avoit pas encore dix-huit ans. Il donnoit par le même testament ses jardins au peuple ro- main; et à chaque citoyen en particulier soi- xante et quinze dragmes attiques, ou trois cents sesterces. Le peuple fut sensiblement

touché (1) en apprenant que ce grand homme dont il avoit reçu tant de bienfaits pendant sa vie les avoit étendus jusqu'au-delà du trépas par de nouvelles libéralités. Des sentiments de douleur et de reconnoissance exciterent les larmes de toute l'assemblée, et cette affection commune se tourna en indignation contre les conjurés, sur-tout à l'égard de Decimus-Brutus qui avoit enfoncé son poignard dans le sein de celui qui venoit, par une distinction si honorable, de l'appeler à sa succession.

Antoine, voyant cette disposition dans les esprits de la multitude, fit apporter le corps dans la place, pour augmenter encore le ressentiment du peuple par un spectacle si touchant. Il fit lui-même son oraison funebre. Il la commença par le récit de ses victoires et de ses conquêtes. Il exagéra ensuite l'extrême modération que le dictateur avoit fait paroître dans les guerres civiles contre ses ennemis particuliers. De là il passa aux honneurs extraordinaires que le sénat lui avoit décernés, comme le témoignage et la récompense de ses vertus. Il récita tout haut le décret par lequel il étoit déclaré pere de la patrie, et sa personne sacrée et inviolable. En prononçant ces derniers mots il s'arrêta, et se tournant vers le corps étendu sur son bûcher, et le montrant au peuple : « Voilà, dit-il, l'exécution de nos « serments et les preuves de notre reconnois-

(1) Plut. in Cæsare.

« sance. Des parjures et des ingrats, continua-
« t-il, viennent d'assassiner le plus grand des
« hommes, et celui qui, après leur avoir donné
« généreusement la vie dans les plaines de
« Pharsale, les avoit encore depuis élevés aux
« premieres dignités de la république ». Et
comme si César se fût plaint lui-même de leur
ingratitude : « Pourquoi faut-il, lui faisoit-il
« dire, que j'aie conservé la vie à mes assassins?
« et parmi ce grand nombre de personnes que
« j'ai comblées de mes bienfaits, ne trouverai-
« je point un ami fidele qui me venge de la
« perfidie de ces traîtres »? Pour lors Antoine
élevant sa voix, et étendant les mains vers le
Capitole : « O Jupiter! s'écria-t-il, me voilà prêt
« à le venger : j'en fais des serments solennels.
« Et vous, dieux protecteurs de cet empire, je
« vous conjure de m'être favorables dans un si
« juste devoir ». Pour exciter encore davantage
la douleur et le ressentiment du peuple, il
prend la robe de César, qu'il fait voir encore
toute sanglante. En même temps il représente
son image, qu'il avoit fait faire exprès en cire,
et dans laquelle l'ouvrier, par son ordre, avoit
marqué expressément les vingt-trois coups de
poignard que le dictateur avoit reçus, tant
au visage que dans les autres parties de son
corps.

A ce triste spectacle tout le peuple fondoit
en larmes : chacun célébroit ses vertus. Les
uns louoient sa rare valeur; d'autres sa dou-
ceur et sa clémence : tous détestoient égale-

ment la cruauté de ses assassins. Et la fureur succédant à la compassion, une troupe de plébéiens coururent aux maisons des conjurés pour y mettre le feu. Mais ils avoient pris la précaution de s'y fortifier par le secours de leurs amis et de leurs domestiques. On repoussa sans peine une multitude qui n'avoit pour armes que sa douleur et sa colere. Le peuple n'étant pas le plus fort se retira en faisant contre eux des imprécations horribles mêlées de menaces. Les plus violents jurerent hautement qu'ils reviendroient le lendemain avec le fer et le feu pour les immoler aux mânes de César.

Les conjurés, et même le sénat, se trouverent également offensés du discours artificieux d'Antoine. Les conjurés se plaignoient de ce que le consul, au préjudice du décret du sénat et de sa propre parole, par laquelle on étoit convenu d'ensevelir le passé dans l'oubli, ne s'étoit étendu d'une maniere si pathétique sur les louanges de César que pour exciter la colere du peuple, et les faire périr. On vit bien qu'il n'y avoit point de fond à faire sur ses serments. Les conjurés, qui ne pouvoient plus douter qu'il ne profitât de l'aversion que le peuple témoignoit contre eux pour les faire périr, sortirent de Rome, où ils ne pouvoient plus demeurer avec sûreté. La plupart sous différents prétextes se retirerent dans leurs gouvernements. Ils s'assurerent secrètement des légions et des forces qu'ils

trouverent dans les provinces. Plusieurs s'emparerent des deniers publics. Les rois et les villes d'orient, alliés du peuple romain, leur promirent de puissants secours. Leur parti devint redoutable. Brutus, Cassius, et les autres conjurés n'en abuserent point. Ils dédéclarerent au contraire qu'ils consentoient de passer le reste de leurs jours hors de leur patrie et dans l'exil, pourvu que les partisans de César n'attaquassent point la liberté publique.

Le sénat, sans se déclarer ouvertement, ne laissoit pas de favoriser secrètement leurs entreprises, persuadé que la conservation du gouvernement républicain dépendoit des avantages de ce parti. Antoine n'ignoroit pas cette disposition des esprits : il savoit combien il s'étoit rendu odieux à la plupart des sénateurs en excitant la colere du peuple contre les conjurés sous prétexte de donner des louanges à César ; il vit bien qu'il s'étoit découvert trop tôt. Comme le sénat pouvoit traverser ses desseins, il résolut pour le regagner, ou du moins pour l'éblouir pendant quelque temps, d'adoucir dans d'autres discours ce qu'il y avoit eu de trop violent dans l'oraison funebre de César. Il représenta dans le sénat que la mort de ce grand homme devoit être plutôt attribuée à quelqu'un des dieux ennemis et jaloux de la félicité de la république, qu'à aucun des citoyens ; qu'il ne falloit plus songer désormais qu'à réunir les esprits divisés par cet

accident funeste, et à prévenir les malheurs d'une guerre civile. Il proposa en même temps, comme le sceau de la paix, de rappeler Sextus Pompeïus, fils du grand Pompée, qui étoit resté en Espagne depuis la mort de son pere; de le dédommager aux dépens du public des biens qu'on lui avoit confisqués, et dont César avoit disposé en faveur de ses créatures. Il ajouta qu'il étoit d'avis qu'on lui donnât, comme on avoit fait à Pompée, le commandement général sur toutes les flottes de la république (1).

Jamais républicain le plus déterminé n'eût osé dans la conjoncture présente hasarder une pareille proposition. Le sénat en fut également surpris et charmé : les uns attribuoient ce changement d'Antoine à la crainte qu'il avoit de la puissance des conjurés; d'autres soupçonnoient qu'en se déclarant le vengeur de la mort de César, il ne vouloit pas se charger de la haine du sénat, pendant que le jeune Octavius, héritier du dictateur, se disposoit à en recueillir tout le fruit. Mais tous les sénateurs ne laisserent pas de lui donner des louanges, qui étoient d'autant plus sinceres qu'ils trouvoient dans le rappel du jeune Pompée comme la condamnation de la mémoire de César.

Antoine pour achever de les persuader de la sincérité de ses intentions, et de la disposition où il étoit d'entretenir la paix, fit tuer publiquement dans Rome un certain Ama-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 4.

tius (1), qui se disoit fils de l'ancien Marius, et qui, à la faveur de ce grand nom et comme allié de César, demandoit hautement la vengeance de sa mort. Il s'étoit mis à la tête d'une troupe considérable des plus séditieux plébéiens : ces mutins avoient élevé un autel à la mémoire de César dans le lieu même où son corps avoit été brûlé, et ils exigeoient des magistrats et des premiers de Rome d'y faire des sacrifices. Antoine, sans observer aucune forme de justice, fit poignarder leur chef : plusieurs de ses complices périrent dans ce tumulte, et on pendit sur-le-champ, par ordre d'Antoine un grand nombre d'esclaves qui s'étoient jetés dans le même parti. Quoique le sénat n'approuvât pas ces voies de fait, qui étoient contraires aux lois, il crut les devoir dissimuler dans une conjoncture où une démarche pareille, de la part du consul et de l'ami de César, sembloit tourner à la sûreté des conjurés. Le peuple au contraire en parut extrêmement irrité ; il reprocha hautement à Antoine son ingratitude pour la mémoire de son bienfaiteur, et son inconstance dans ce changement de parti. Antoine ne manqua pas de se faire un mérite auprès du sénat de cette haine du peuple : il affecta même de faire paroître beaucoup de peur que les partisans d'Amatius n'attentassent à sa vie ; et comme s'il n'eût pas été en sûreté, il demanda des gardes au sénat pour s'en faire un secours contre le ressentiment du

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 3.

peuple. Le sénat lui permit de se faire accompagner par quelques soldats vétérans : mais Antoine ayant amené le sénat à son but ne choisit pour gardes que d'anciens officiers pleins de valeur, qui avoient servi sous ses ordres dans les armées de César, et qui tous souhaitoient avec passion de venger la mort de leur général. Antoine, sous différents prétextes, en réunit insensiblement jusqu'à six mille auprès de sa personne (1); il donna aux uns le titre de centurions, et aux autres la qualité de tribuns : ils avoient ordre de s'assurer secrètement des soldats vétérans, en cas qu'il fût question de rendre leurs cohortes completes. Par ce moyen, il se vit en etat de pouvoir mettre sur pied en peu de temps un puissant corps de troupes, si ses intérêts l'obligeoient de prendre les armes.

Le sénat fut effrayé de voir le consul ne marcher plus dans Rome qu'environné de ce grand nombre d'officiers, qui étoient toujours armés : ses amis même lui représenterent combien une garde aussi extraordinaire étoit suspecte et odieuse dans une république. Antoine leur répondit qu'il ne l'avoit demandée que pour tenir les mutins dans le respect, et qu'il la casseroit sitôt que le calme seroit rétabli dans la ville : et pour éloigner le soupçon qu'on auroit pu prendre qu'il voulût succéder à la dictature de César, il proposa depuis d'abolir pour toujours cette dignité si odieuse par l'é-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 5.

tendue de son pouvoir; et son avis passa en loi par les suffrages du peuple. Cette démarche et la promesse qu'il fit de casser incessamment sa garde rassurerent en apparence le sénat, qui peut-être ne se trouvoit pas assez puissant pour éclaircir ses soupçons, et pour y remédier.

En effet Antoine, malgré ses protestations, s'acheminoit insensiblement à la souveraine puissance : toute l'autorité du gouvernement étoit entre ses mains; il étoit actuellement consul. De deux freres qu'il avoit, Lucius Antonius étoit tribun du peuple (1), et C. Antonius étoit préteur, et il lui fit donner depuis, en qualité de son lieutenant, le commandement d'une armée qui étoit dans la Macédoine, composée de six légions, tous vieux soldats, et qui avoient suivi César dans toutes ses guerres. Tant de dignités réunies dans une seule famille rendirent Antoine maître de la république; en sorte que, sans avoir pris la qualité de roi ou de dictateur, on peut dire qu'il régnoit dans Rome avec un empire absolu, lorsqu'il y vit arriver le jeune Octavius, petit-neveu de César, qui se présenta pour recueillir sa succession. (2) Il étoit fils d'un sénateur, appelé Caïus Octavius, qui avoit exercé la préture, et d'Accie, fille de Julie sœur de César, qui avoit été mariée à Accius Balbus. Comme le jeune Octavius n'avoit pas encore dix-huit ans, César l'avoit envoyé à Apollo-

(1) Plut. in Antonio. — (2) Vell, Paterc. l. II. c. 59.

nie, ville sur les côtes d'Epire, pour y achever ses études et ses exercices. Il n'y avoit pas six mois qu'il étoit dans cette ville, lorsqu'il y apprit que son grand oncle avoit été assassiné par les grands de Rome, et par ceux même qu'il avoit comblés de ses graces et de ses bienfaits.

Cette mort l'affligea sensiblement. Il ignora d'abord si tout le sénat étoit entré dans ce dessein, ou si le dictateur n'avoit péri que par la conspiration de quelques ennemis particuliers : il n'étoit pas plus instruit de la part que le peuple avoit dans un évènement si tragique; et les lettres qu'il reçut peu de jours apres de sa mere et de Marcus Philippus son beau-pere augmenterent sa douleur et son inquiétude. Accie et Philippe, qu'elle avoit épousé en secondes noces, lui mandoient que César avoit été assassiné en plein sénat par ses meilleurs amis; que plus de soixante sénateurs étoient entrés dans cette conspiration; que ceux même qui n'y avoient point eu de part ne laissoient pas de favoriser secrètement les conjurés, qu'ils regardoient comme les restaurateurs de la liberté publique; que ce parti étoit redoutable; qu'Antoine, Lepidus, et les autres amis de son oncle, sous prétexte de venger sa mort, ne cherchoient qu'à établir leur propre puissance; que la ville étoit remplie de troubles et d'agitations par la concurrence et l'animosité des partis; que dans cette situation, il devoit bien se garder de faire éclater

ses prétentions et son ressentiment, et qu'il n'y avoit de sûreté pour lui que dans l'obscurité d'une vie privée. Il y eut même de ses amis qui, dans la crainte que les conjurés ne l'enveloppassent dans la perte de son oncle, lui conseillerent de renoncer à son adoption; d'autres aussi timides, et qui craignoient de voir arriver à tous moments des soldats pour le tuer, étoient d'avis qu'il cherchât un asile dans l'armée de Macédoine, dont les soldats étoient passionnés pour la mémoire de César.

Octavius sentit tout d'un coup ce qu'il y avoit de foible et même de lâche dans ces conseils, quoique masqués par des vues de prudence, et n'y répondit que par une généreuse indignation d'avoir été cru capable de les suivre. La mort de César l'avoit affligé sans l'abattre; il résolut de la venger, et de soutenir au péril de sa vie l'honneur de son adoption; et il fit voir, dans une conjoncture si délicate et dans un âge si peu avancé, un courage et une grandeur qui ne devoient rien à des inspirations étrangeres. Tous les historiens de son temps conviennent qu'il avoit l'esprit élevé, juste dans ses vues, capable des plus grandes entreprises, et porté à les conduire avec beaucoup d'habileté et d'application.

Le premier parti qu'il prit fut de passer incessamment en Italie, pour reconnoître par lui-même la disposition des esprits. Comme il avoit peu de monde à sa suite il ne voulut

point aborder à Brindes, le port ordinaire pour ceux qui venoient d'orient, de peur que la garnison, gagnée par quelqu'un des conjurés, n'eût des ordres secrets de l'arrêter. Il débarqua proche d'une petite ville appelée Lupie, peu éloignée de Brindes, où il envoya aussitôt quelques personnes adroites pour reconnoître s'il pouvoit entrer dans la place avec sûreté. Les officiers et les soldats de Brindes ayant appris que le neveu de leur ancien général n'osoit approcher, par la crainte de quelque embûche, sortirent en foule au-devant de lui; et après lui avoir donné leur foi, l'introduisirent dans la place, dont ils le rendirent maître. Octavius les remercia de leur fidélité et de leur attachement pour la mémoire de son oncle; il sacrifia aux dieux, et prit solennellement le nom de César, suivant le privilege de son adoption; c'est sous ce nom que nous parlerons dans la suite d'un homme qui ne se rendit pas moins célebre que son prédécesseur, quoique par des vertus différentes.

Le jeune César après une démarche d'un aussi grand éclat prit hardiment le chemin de Rome, sans autre escorte que ses domestiques et quelques uns de ses amis; mais il étoit soutenu du grand nom de *César*, qui seul lui donna bientôt des legions et des armées entieres à ses ordres. Au bruit de sa marche les plus considérables des amis de son pere, ses parents, ses affranchis, et jusqu'à ses esclaves, se rendirent auprès de lui: les soldats vété-

rans, auxquels César après la fin des guerres civiles avoit donné des terres dans l'Italie, accoururent offrir leurs services à son fils adoptif. On lui apportoit de l'argent de tous côtés; et quand il approcha de Rome la plupart des magistrats, les officiers de guerre, et le peuple en foule, sortirent au-devant de lui. On remarqua que de tous les amis et de toutes les créatures du dictateur, Antoine seul avoit négligé de rendre ce devoir à son fils, et qu'il n'avoit pas même daigné envoyer le moindre de ses domestiques pour s'en acquitter en son nom. Le jeune César ne voulut point en paroître offensé, pour n'être pas obligé d'entrer sur une bagatelle en des éclaircissements qu'il réservoit pour des affaires plus importantes. Comme ses amis ne laissoient pas de blâmer hautement l'orgueil et l'ingratitude d'Antoine, César avec une modération apparente l'excusa sur son âge plus avancé que le sien, et sur les prérogatives de la dignité de consul. Il ajouta que, comme le plus jeune, il feroit les premieres démarches; qu'il iroit le lendemain le saluer: mais qu'avant que de faire cette visite, il prioit tous ses amis de se rendre de bon matin sur la place avec le plus de monde qu'ils pourroient assembler, pour assister à une cérémonie et à un acte solennel, auquel la présence de ses parents et de ses amis lui étoit également nécessaire et honorable.

La cérémonie dont il étoit question étoit l'enregistrement de l'adoption de César, qu'il

étoit obligé, suivant un usage reçu parmi les Romains, de faire autoriser par le préteur. Sans cette formalité il ne pouvoit point prendre son nom, ni s'approprier sa succession. Une démarche aussi hardie épouvantoit également sa mere et son beau-pere. Ils lui représenterent qu'en se déclarant l'héritier de César il se chargeoit de poursuivre la vengeance de sa mort; ce qui lui attireroit l'indignation du sénat, qui avoit ordonné par un décret que tout ce qui s'étoit passé à ce sujet seroit enseveli dans l'oubli; que les conjurés, puissants par le grand nombre de leurs partisans, par les gouvernements où ils commandoient, et par les légions qui étoient à leurs ordres, tourneroient contre lui leurs armes comme contre le fauteur de la tyrannie; qu'Antoine même, qui s'étoit rendu comme l'arbitre du gouvernement, ne le verroit pas sans peine à la tête d'un parti dont il ne seroit pas le maître; et que, quoique créature de César, il sembloit que la mort de ce grand homme l'eût acquitté de toutes ses obligations, et que son fils le trouveroit peut-être aussi opposé à sa fortune que ses assassins et ses plus cruels ennemis.

César leur répondit que quand il avoit pris ce nom à Brindes, il en avoit prévu les suites et les engagements; et que tout ce qu'il voyoit à Rome, bien loin de l'en faire repentir, ne servoit qu'à l'affermir dans le parti qu'il avoit pris; que l'amnistie, que les conjurés avoient obtenue du sénat, n'avoit été accordée que

parceque personne n'avoit eu le courage de s'y opposer; mais qu'il ne désespéroit pas de la faire révoquer quand le sénat le verroit à la tête des parents, des amis, et des anciens officiers de César, appuyé par l'autorité des lois, et soutenu par l'affection du peuple; que les dieux mêmes se déclareroient pour la justice de sa cause, et qu'Antoine seroit peut-être honteux à la fin de ne s'y pas intéresser. Qu'en tout cas il aimoit mieux mourir que de renoncer à une adoption qui lui étoit si glorieuse, et qu'il ne lui seroit jamais reproché qu'il se fût cru lui-même indigne d'un nom dont il avoit paru digne à César. Accie, lui voyant un si grand courage et des sentiments si élevés, l'embrassa tendrement, et mouillant son visage des larmes que la crainte et la joie faisoient répandre confusément : « Que les dieux, mon « fils, vous conduisent, lui dit-elle, où vos « grandes destinées vous appellent; et fasse le « ciel que je vous voie bientôt victorieux de « vos ennemis »! César se rendit ensuite sur la place. Il se présenta suivi d'une foule de ses amis devant Caïus Antonius, préteur cette année, et frere du consul : il lui déclara solennellement qu'il acceptoit l'adoption de César; et après avoir fait enregistrer sa déclaration, il se rendit aux jardins de Pompée, où Antoine demeuroit, et qu'il s'étoit appropriés depuis la mort de ce grand homme.

Antoine ayant appris que le jeune César étoit à sa porte, l'y fit attendre quelque temps

pour lui faire sentir, par ce mépris affecté, la supériorité de son poste, et l'autorité qu'il vouloit prendre sur lui: on l'introduisit ensuite dans son appartement. Leur abord fut froid, quoiqu'accompagné de la politesse et de la civilité ordinaire entre gens de cette condition. César prit le premier la parole: il commença par remercier Antoine de son attachement pour la mémoire de son pere, et de l'éloge qu'il en avoit fait le jour de ses funérailles; il se plaignit ensuite amèrement de ce qu'étant consul, il eût consenti à l'amnistie que le sénat avoit accordée aux conjurés: « Est-il possible, lui dit-il avec beaucoup de « chaleur et de vivacité, que l'ami de César, « que celui qui tient actuellement de ce grand « homme la dignité de consul, ait non seule- « ment laissé échapper ses assassins, mais qu'il « ait consenti qu'on leur décernât des gouver- « nements, et qu'il ait depuis conféré paisible- « ment avec ces perfides! Est-ce ce que je « devois attendre du lieutenant de mon pere, « de celui qui partageoit la puissance et le « commandement des armées, et qu'il avoit « élevé aux premieres dignités de la républi- « que? Trouvez bon que je vous conjure par « sa mémoire de changer de conduite; mon- « trez-vous au sénat, au peuple, et à Rome « entiere, le vengeur de la mort de mon pere; « joignez-vous à moi; joignez-vous aux parents « de César, et à tant d'officiers et de soldats « qui demandent tous les jours la punition de

« ses assassins : unissons notre ressentiment « comme notre douleur ; et si nous ne nous « trouvons pas assez forts appelons le peuple « à notre secours. Vous savez qu'il n'a pas tenu « à lui que nous ne fussions déja vengés. Que « si la crainte d'offenser le sénat vous empêche « de concourir à un si juste dessein, du moins « ne vous y opposez pas. Quoique seul de mon « parti, et que je n'aie encore ni troupes ni « légions, tout est possible à un fils qui entre- « prend de venger la mort de son pere : je vous « demande seulement, en qualité de son prin- « cipal héritier, que vous me remettiez son « argent que vous fîtes transporter chez vous. « Je vous laisse volontiers toutes ses richesses « immenses, soit en vaisselles d'or et d'argent, « ou en pierreries de quelque espece qu'elles « soient ; mais j'ai besoin de l'argent monnoyé « pour acquitter les legs qu'il a faits en faveur « du peuple, et pour commencer à payer trois « cent mille hommes qui ont part à son testa- « ment ; et comme ce que vous pourriez me « donner de son argent en especes ne suffira « pas encore, je vous serai bien obligé de me « prêter quelques sommes du vôtre, ou de « m'en faire donner à intérêt par les questeurs « et les gardes du trésor public, afin d'achever « de payer ce qui restera dû au peuple et aux « vétérans, en attendant que pour acquitter « de si justes devoirs j'aie pu vendre tous les « biens de la succession. »

La hardiesse et la fermeté de ce discours

firent peur à Antoine : il fut étonné de trouver de si grands desseins dans un homme si jeune, et dans un simple particulier. Au lieu de répondre à ses plaintes et à ses demandes, il se retrancha d'abord dans l'autorité que lui donnoit le consulat ; il s'enveloppa, pour ainsi dire, dans sa dignité, et il s'en servit comme d'une barriere pour empêcher que César ne lui présentât de trop près la justice et la vérité.

Mais comme il s'apperçut qu'il avoit affaire à un homme élevé dans le sein de César, et accoutumé à regarder la plupart des consuls comme créatures de son oncle, il lui répondit enfin qu'il se trompoit fort s'il s'étoit flatté que César, en lui laissant son nom et sa succession, lui eût laissé des droits à l'empire ; que sa mort, qui avoit été comme la punition et la vengeance de l'autorité qu'il avoit usurpée, devoit avoir appris à son fils adoptif que la constitution de la république ne souffroit ni souverains électifs ni héréditaires ; qu'ainsi un consul romain ne lui devoit point compte de sa conduite ; qu'il le déchargeoit réciproquement des obligations qu'il prétendoit lui avoir, n'ayant jamais eu pour objet dans tout ce qui s'étoit passé que le bien de l'état, et d'entretenir la paix entre les concitoyens. « C'est moi « seul cependant, ajouta-t-il, qui, en assurant « la mémoire de César par des funérailles pu- « bliques, vous ai acquis son nom, le droit « dans sa famille, sa succession, et ses biens. « Vous perdiez tout cela si César après sa mort

« eût été traité comme un usurpateur; on n'au-
« roit point confirmé ses dispositions : il n'y
« auroit eu ni testament, ni adoption, ni hé-
« rédité; on n'auroit pas même osé apporter
« son corps dans la place : mais j'ai mieux aimé
« m'exposer à l'indignation du sénat, et à la
« fureur des conjurés, que de souffrir que ce
« grand homme fût privé des honneurs de la
« sépulture. Que si j'ai accordé quelque chose
« aux conjurés, j'ai cru le devoir faire par des
« considérations convenables à mon âge et à ma
« dignité; considérations qu'un jeune homme
« comme vous n'êtes pas capable de connoître.
« A l'égard des sommes d'argent que vous de-
« mandez, pouvez-vous ignorer que c'étoit
« l'argent même de la république dont votre
« pere s'étoit emparé? On l'a partagé depuis
« sa mort entre les magistrats qui sont char-
« gés de l'employer aux besoins de la répu-
« blique. Mais quand même on vous le re-
« mettroit, je ne vous conseillerois jamais de
« le consommer dans des gratifications aussi
« imprudentes qu'inutiles. Vous savez que le
« peuple est un monstre qui prend à toutes
« mains, qu'on ne peut jamais assouvir, et qui
« n'a jamais payé les bienfaits de nos citoyens
« que par les plus noires ingratitudes. Et vous,
« jeune homme, ajouta-t-il, qui avez lu l'his-
« toire des républiques de la Grece, n'y avez-
« vous pas remarqué que tous les favoris du
« peuple ne durent pas long-temps, et que c'est
« bâtir sur la boue que d'appuyer les fonde-

« ments de sa fortune sur l'affection passagere « d'une vile populace (1)? »

Au travers de ces conseils, le jeune César n'eut pas de peine à démêler qu'Antoine ne lui retenoit les trésors de son pere, que pour le mettre hors d'état de pouvoir acheter l'affection du peuple. L'empire étoit, pour ainsi dire, à l'encan; et la populace, et même les légions, prostituoient leurs suffrages et leurs services à qui plus leur donnoit. Le jeune César, outré d'un refus dont il sentit bien toutes les conséquences, sortit de la maison d'Antoine, pénétré de douleur, en invoquant tout haut le nom de César, et comme l'appelant à son secours contre l'injustice et l'ingratitude du consul. Mais comme il étoit question de s'emparer le premier de l'affection du peuple; au défaut de l'argent qu'on lui refusoit, il mit en vente les maisons et les fonds de terres qui avoient appartenu au dictateur; et il déclara publiquement qu'il n'avoit accepté sa succession, que pour empêcher le consul de priver les familles du peuple des sommes qui leur avoient été léguées par le testament de son oncle et de son pere.

Antoine de son côté, pour tarir toutes les sources d'où le jeune César eût pu tirer de l'argent, fit ordonner, par un décret du sénat, qu'il seroit fait une recherche des revenus et des deniers publics (2). Cette ordonnance re-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 20. — (2) Idem, ibidem, cap. 20.

gardoit l'administration du dictateur, dont Antoine vouloit ruiner la succession, pour mettre son héritier hors d'état de gagner le peuple par ses libéralités ; et il suscita en même temps des oppositions aux ventes qu'il prétendoit faire de ses principales terres. Des citoyens particuliers les reclamerent devant le consul, comme des biens de leurs ancêtres, dont César, à ce qu'ils représentoient, s'étoit emparé à la faveur des guerres civiles. Quelques officiers du domaine intervinrent en même temps pour revendiquer une partie de ces terres, comme biens confisqués à l'état sur des proscrits. Des procès aussi importants furent portés devant Antoine, ou devant des magistrats subalternes, mais qui dépendoient de lui. En vain le jeune César fit voir, par les contrats même d'acquisition, que son pere avoit payé ces terres de ses propres deniers ; et qu'en tout cas, ce fameux décret que le sénat avoit rendu après sa mort légitimoit tout ce qui s'étoit passé sous la dictature de César, et qu'il falloit le révoquer dans toutes ses parties, ou maintenir également tous les actes émanés de l'autorité de son pere, et pendant sa dictature (1).

Antoine, qui ne cherchoit qu'à embarrasser cette affaire dans un labyrinthe de procédures, soutenoit au contraire qu'on devoit donner le temps à des citoyens dépouillés de leurs biens par une force majeure de faire

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 22.

leurs preuves; et qu'à l'égard de l'arrêt du sénat, il paroissoit qu'il n'avoit eu pour objet que de maintenir dans leurs charges les magistrats qui en avoient été pourvus par l'autorité du dictateur, de peur que l'état ne tombât dans une espece d'anarchie; mais qu'il ne savoit pas si on devoit étendre cette ordonnance jusque sur les biens que César s'étoit appropriés; qu'une affaire de cette conséquence méritoit bien que le sénat expliquât lui-même ses intentions par un nouveau décret: après tout, qu'il ne pouvoit se persuader qu'un corps si rempli d'équité eût prétendu autoriser des usurpations que le malheur des temps pouvoit seul justifier, et qui ne serviroient dans la suite qu'à entretenir l'orgueil et le luxe d'un jeune homme.

César, qui n'ignoroit pas que ses ennemis ne cherchoient, par ces détours, qu'à éluder l'exécution du testament de son pere, mit en vente sur-le-champ son propre patrimoine, les terres de sa mere, et celles de Philippe son beau-pere, qui voulurent bien s'en dépouiller pour contribuer à son élévation. Le jeune César acquitta, des deniers qui provinrent de ces ventes, une partie des legs portés par le testament. Le peuple, charmé de sa libéralité, s'écria qu'il étoit digne de porter le nom de César; (1) et, comme il en espéroit de nouveaux bienfaits, il se déclara entièrement pour lui contre Antoine. Le consul, de son côté,

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 23.

pour se fortifier contre ce parti, se fit donner des avis que les Getes (1) avoient fait des incursions dans la Macédoine: sur ce prétexte, il demanda au sénat le gouvernement de cette province, et le commandement de l'armée qui gardoit cette frontiere.

Quoique le sénat fût bien instruit que ces barbares n'étoient point entrés sur les terres de la république, il ne laissa pas d'accorder le gouvernement de la Macédoine à Antoine, pour se mettre en état de balancer les forces et le crédit du jeune César, qui devenoit suspect et redoutable par l'argent qu'il répandoit de tous côtés. Le sénat, pour maintenir la liberté, employoit tous ses soins à tenir la puissance des grands en équilibre; et ce corps, autrefois si absolu, se voyoit alors réduit à remettre les forces de l'état et le commandement des armées entre les mains de gens qui les tournoient souvent contre leur patrie; de maniere qu'on peut dire que Rome en ce temps-là n'avoit plus à sa disposition que le choix de ses tyrans.

Antoine, ayant obtenu ce gouvernement, y envoya Caïus Antonius, un de ses freres, pour en tirer les troupes qu'il y trouveroit, et les faire passer en Italie. Son dessein étoit de s'emparer de la Gaule cisalpine, comme avoit fait le dictateur, pour étendre de là son autorité jusque dans Rome, et en chasser s'il pouvoit le jeune César. Son animosité et sa jalousie

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 25.

contre ce fils du dictateur, éclaterent publiquement dans les jeux que Critonius donna au peuple pendant son édilité. Le sénat, comme nous l'avons dit, avoit ordonné, par un décret, rendu du vivant du dictateur, que dans tous les spectacles publics on mettroit une chaire et une couronne d'or, et que cet usage s'observeroit à perpétuité pour immortaliser la mémoire de ce grand homme. Le jeune César ne manqua pas d'envoyer la chaire et la couronne. Mais Critonius, apparemment gagné par ses ennemis, ne la voulut pas recevoir, sous prétexte qu'il n'étoit pas juste qu'un autre eût les honneurs des jeux dont il faisoit toute la dépense. L'affaire fut portée devant le consul. Antoine, qui ne cherchoit qu'à mortifier le jeune César, dit séchement, qu'il en feroit son rapport au sénat : « Et moi, lui « repartit fièrement César, je vais faire placer « la chaire de mon pere pendant que vous irez « consulter les peres conscripts (1).

Antoine, naturellement hautain, irrité de l'audace et de la fermeté de ce jeune homme, lui repartit qu'il lui défendoit de la faire porter, non seulement aux jeux de Critonius, mais même à ceux qu'il devoit faire représenter à ses propres dépens : et la colere l'emportant, il le menaça de le faire mettre en prison (2), s'il continuoit à séduire le peuple par ses libéralités et ses corruptions. César,

(1) App. Alex. de bello civili, lib III, cap. 28. — (2) Plut. in Antonio.

plus habile et plus modéré que le consul, dissimula sagement son ressentiment particulier: mais il sut tirer de grands avantages des menaces d'Antoine; et pour tourner contre lui le ressentiment du peuple et des gens de guerre, il l'apostrophoit dans la place publique, comme s'il eût été présent. Après avoir rapporté tous les obstacles qu'il avoit formés pour éluder l'exécution de son testament, et la manière injurieuse dont le consul l'avoit traité. « (1) « Pourquoi, s'écrioit-il, t'opposes-tu aux honneurs qu'on veut rendre à un grand homme, « dont tu tiens la dignité et les richesses ? « Souffre au moins, ô Antoine, que son fils « s'acquitte des legs qu'il a laissés à ses concitoyens. Je t'abandonne le reste : je serai trop « riche si j'hérite de sa gloire, et de l'affection « que le peuple lui a portée ». De pareils discours, répétés avec art en différentes occasions, souleverent la multitude contre le consul. Tout le monde détestoit son ingratitude; et ses propres gardes, qui avoient tous servi sous César, menacerent de l'abandonner s'il continuoit à persécuter le fils de leur général.

Quelque animé que fût Antoine contre le jeune César, il vit bien qu'il étoit de son intérêt de dissimuler. Il répondit à ses officiers qu'il étoit incapable de manquer de reconnoissance pour la mémoire de son bienfaiteur; qu'il conservoit même une tendre affec-

(1) App. lib. III, cap. 6.

tion pour son fils; mais que ce jeune homme, fier du grand nom de César, voulant traiter d'égal avec un consul, il avoit cru être obligé de lui faire sentir la subordination qu'il devoit y avoir entre un simple citoyen et le premier magistrat de la république: mais qu'il étoit prêt de lui redonner toute son amitié, pourvu que dans la suite il s'observât davantage, et qu'il se conduisît à son égard avec la déférence qu'il devoit à son âge et à sa dignité.

(1) Cette explication fut suivie d'une entrevue que les officiers ménagerent. (2) Antoine et César s'embrasserent, et promirent de s'assister mutuellement du crédit de leurs créatures et d'agir de concert dans la conduite de leurs desseins. Antoine, qui avoit son but, lui demanda le secours de ses amis pour pouvoir obtenir le gouvernement de la Gaule cisalpine en échange de celui de la Macédoine. Ce gouvernement de la Gaule avoit été donné par le dictateur à Decimus Brutus, un des principaux conjurés; et le sénat, depuis la mort de César, avoit confirmé cette disposition. Antoine, qui connoissoit l'importance de ce gouvernement par rapport à toute l'Italie, représenta au jeune César que, dans le généreux dessein où il étoit de venger la mort de son pere, il ne falloit pas souffrir qu'un de ses assassins jouît en quelque sorte du fruit de son crime aux portes même de Rome. César entra dans ses vues et lui promit d'appuyer

(1) Plut. in Antonio. — (2) App. lib. III.

sa demande de tout son crédit auprès du peuple. Antoine porta d'abord l'affaire au sénat; mais il y trouva beaucoup d'opposition de la part du plus grand nombre des sénateurs, qui voyoient avec douleur qu'Antoine, en voulant chasser un des conjurés de son gouvernement, donnoit atteinte au sénatus-consulte et à l'acte d'amnistie par lesquels on avoit assuré la vie et l'état de tous ceux qui avoient participé à la mort du dictateur. Il y en eut même dans ce corps qui, remarquant qu'Antoine prenoit la même route que le dictateur avoit suivie pour s'élever à la souveraine puissance, proposerent de rendre plutôt la liberté à cette province que d'en confier le gouvernement à un homme ambitieux, grand capitaine, et qui ne s'en serviroit que pour en faire comme une place d'armes et le siegè de son empire. Plusieurs de ce corps exhorterent Decimus de s'y fortifier de bonne heure, et lui firent passer secrètement du secours. Ainsi la proposition d'Antoine ayant été rejetée presque d'une voix, il s'adressa au peuple dont il avoit gagné les tribuns. Il est aisé de voir, par tout ce que nous venons de dire, que le sénat ne vouloit point la perte des conjurés dont il ne distinguoit point le parti de celui de la liberté; mais le peuple qui ne prévoit rien, et gagné par les libéralités du jeune César, entroit dans toutes ses vues. Il accorda le gouvernement à Antoine dans l'espérance de voir une prompte vengeance de la mort du dictateur, sans con-

sidérer que la perte de ceux qui s'en étoient défaits lui coûteroit sa propre liberté. Ainsi il décerna le gouvernement de la Gaule cisalpine à Antoine, qui, en vertu d'un plébiscite, et malgré le sénat, y fit entrer un puissant corps de troupes pour en chasser Decimus Brutus.

Les ennemis du sénat et des conjurés triomphoient de la réunion d'Antoine et de César. Mais il étoit bien difficile que la concorde se maintînt long-temps entre ces deux hommes qui avoient des intérêts opposés. Antoine se croyant maître de l'Italie ménagea moins le jeune César; et la mort d'un tribun du peuple que César voulut faire remplacer par Flaminius, une de ses créatures, fit bientôt voir que toutes ces réunions apparentes n'étoient pour ainsi dire qu'une matiere d'infidélités nouvelles. Antoine, craignant que si César avoit un tribun à sa dévotion il ne s'en servît pour faire au peuple des propositions à son avantage, employa toute son autorité pour reculer cette élection et pour empêcher qu'il ne se tînt sitôt aucune assemblée. Il rendit en même temps un arrêt en qualité de consul qui défendoit à César, sous peine de punition, de faire aucune libéralité contraire aux lois. C'étoit en quelque maniere lui déclarer la guerre. L'animosité et l'aigreur se renouvelerent entre eux. Antoine ne parloit de César que comme d'un jeune étourdi qu'il vouloit, disoit-il, faire rentrer dans son devoir, pendant que César, avec un silence profond, jetoit les fondements de l-

perte de son ennemi. Il excita d'abord contre lui le ressentiment du peuple, irrité du décret qui condamnoit ses libéralités; et il envoya en même temps des émissaires dans toutes les colonies que son père avoit établies dans l'Italie, et jusque dans l'armée même d'Antoine, qui y semerent des manifestes contre sa conduite (1), et qui s'assurerent secrètement d'un grand nombre d'officiers et de soldats vétérans. Ceux qui étoient à Rome, et qui composoient la garde d'Antoine, lui représenterent qu'il se perdoit, qu'il les perdroit eux-mêmes par ses divisions continuelles avec le jeune César, et que les assassins du dictateur en sauroient bien profiter. « Vous n'ignorez pas, lui dirent « les tribuns et les principaux officiers, que les « mêmes partis qui partageoient autrefois la « république entre Pompée et César subsistent « encore aujourd'hui. Le premier se sert tou- « jours du prétexte de défendre la liberté pu- « blique, et l'autre cherche à venger la mort « du dictateur. Nous vous avons choisi pour « nous commander comme son meilleur ami, « et dans l'espérance que son lieutenant et le « premier capitaine de son parti emploiéroit « son courage et le nôtre pour tirer vengeance « des perfides qui l'ont assassiné. Voilà les mo- « tifs de notre confiance et de notre engage- « ment. Votre salut et le nôtre sont attachés à « la perte des conjurés: si leur parti prend le « dessus dans le gouvernement, on nous pro-

(1) App. Alex. de bello civili, lib. I, cap. 51, 52.

« serira tous comme les complices de César et « les ministres d'un usurpateur; et, quoique « sous son commandement nous ayons répan- « du notre sang pour étendre les bornes de cet « empire, les soldats de César seront trop cri « minels si ses ennemis sont victorieux. Il n'y « a que votre union avec le jeune César qui « puisse soutenir notre parti. Aidez-lui, aidez- « nous à détruire celui qui nous est opposé: « qu'il ne soit pas dit que le meilleur ami de « César traverse son fils dans le généreux des- « sein qu'il fait paroître de venger la mort de « son pere. »

Antoine ne souhaitoit pas moins que ses officiers la perte des conjurés, mais il ne pouvoit consentir qu'on la dût au jeune César; et il craignoit que, sous prétexte de venger la mort de son pere, il ne s'emparât de la souveraine puissance par la ruine du parti républicain; voilà le motif secret de leurs divisions. Antoine auroit volontiers prêté son crédit et ses forces au jeune César pour faire périr les meurtriers de son pere s'il avoit voulu le reconnoître pour son successeur dans le gouvernement de la république. Cependant, comme il avoit intérêt de retenir dans son parti cette foule d'officiers qui s'étoient attachés à sa fortune après la mort du dictateur, il répondit à ceux qui lui avoient porté la parole de leur part qu'il étoit bien aise de leur rendre compte de sa conduite et de leur montrer son cœur à découvert. Il ajouta qu'il se flattoit qu'après l'a-

voir entendu ils trouveroient qu'il n'avoit manqué ni de courage pour défendre la mémoire de leur général, ni de prudence ou d'habileté pour ménager les occasions de venger sa mort. « Je ne vous représenterai point, leur « dit-il, le tumulte, l'agitation, et le trouble « où se trouva Rome après qu'on eut assassiné « le dictateur au milieu du sénat. On crioit de « tous côtés que la république étoit rétablie, et « le sénat paroissoit même disposé à décerner « des récompenses aux meurtriers comme aux « auteurs de la liberté. Si on eût suivi ce parti, la « mémoire de César auroit été proscrite comme « celle d'un tyran, et nous aurions été tous « enveloppés dans sa condamnation. Je sentis « bien toutes les suites de ces funestes récom- « penses, et je m'y opposai seul contre les con- « jurés, contre leurs parents et leurs amis, et, « si j'ose le dire, contre le sénat entier. Mais « comme leurs partisans ne prévoyoient pas « moins que si on ne déclaroit pas César un « usurpateur il falloit faire le procès aux con- « jurés, et que chaque parti étoit attaché avec « opiniâtreté à son sentiment, on convint en- « fin, pour la sûreté des uns et des autres, de « substituer seulement une amnistie aux ré- « compenses. Par ce moyen j'assurai la mé- « moire de César, je conservai toute la gloire « de son nom; j'empêchai qu'on ne confisquât « ses biens, et qu'on ne cassât cette adoption « qui rend aujourd'hui le jeune César si auda- « cieux. Il jouit du fruit de mes soins; et si,

« pour faire ratifier le testament de son pere, « j'ai consenti à une amnistie en faveur des « conjurés, je n'ai jamais eu dessein de leur « sauver la vie. Je différois seulement leur sup- « plice: il ne tint pas à moi qu'ils ne périssent « dès le jour même des funérailles de César; « j'en prends à témoin ceux qui virent de quelle « maniere, sous prétexte de déplorer le sort « de César, j'excitai la fureur du peuple contre « ses assassins, ce qui les obligea de sortir de « Rome. Je n'eus pas plutôt appris qu'ils met- « toient des troupes sur pied que, pour n'être « point surpris, je me fis décerner le gouver- « nement de la Macédoine, ce qui m'a rendu « maître de six légions qui étoient dans cette « province. Je prétends m'en servir pour votre « sûreté et la mienne; et c'est pour l'augmen- « ter que j'ai encore obtenu du peuple, malgré « le sénat, le gouvernement de la Gaule cisal- « pine, d'où j'espere, par le secours de votre « valeur, chasser Decimus Brutus. Telle a été « jusqu'ici ma conduite, et je veux bien ne rien « cacher de mes desseins les plus secrets à mes « amis et à des gens qui en doivent partager « la gloire et l'exécution. Je consens même que « vous en fassiez part à tous ceux qui sont dans « les mêmes intérêts. J'en excepte le seul César, « dont je n'ai que trop éprouvé l'orgueil et l'in- « gratitude. »

Ce discours d'Antoine, dans lequel il sembloit s'être laissé voir à découvert, satisfit en quelque maniere ses officiers. Cependant ils

exigerent de lui qu'il se réconciliât avec le jeune César. Il fut obligé de consentir à une entrevue où, après des plaintes, des explications, et des embrassements réciproques, ils se séparerent sans être plus amis qu'auparavant.

César vouloit bien qu'Antoine, comme lieutenant et créature de son pere, lui aidât à tirer vengeance de sa mort; mais il n'étoit pas résolu de le mettre à la tête d'un parti qui, par la défaite des conjurés, se trouveroit maître de la république; et Antoine, assez indifférent dans le fond sur cette vengeance, ne s'en faisoit un mérite que pour s'attirer l'estime des gens de guerre. La souveraine puissance étoit son unique objet: tout ce qui pouvoit traverser ce dessein secret lui étoit également odieux; et il ne haïssoit pas moins César que Brutus et Cassius, quoiqu'il fût obligé de garder plus de mesures avec le premier à cause de l'attachement qu'avoient pour lui le peuple, les officiers, et les soldats qui avoient servi dans les armées de son pere.

Ce fut pour lui faire perdre cette affection, en quoi consistoient ses principales forces, qu'il fit arrêter plusieurs de ses gardes comme ayant été corrompus par le jeune César pour l'assassiner. Une accusation de cette importance fit beaucoup d'impression sur les esprits, et l'inimitié déclarée qui étoit entre eux la rendoit plus croyable. Tout le monde regardoit comme un crime détestable d'attenter à la vie du consul; d'ailleurs les partisans et les

amis mêmes du jeune César trouvoient que leur parti avoit besoin d'un capitaine de la capacité d'Antoine pour l'opposer à Brutus, à Cassius, et aux autres chefs des conjurés. César, outré des bruits qu'on répandoit contre son honneur et sa réputation, se jette dans la ville, court par les rues, assemble le peuple, et lui représente qu'on n'a inventé une calomnie aussi noire que pour lui faire perdre son estime. Il prend les dieux à témoin de son innocence, et demande hautement qu'on lui fasse son procès. Il va de là jusqu'à la porte d'Antoine pour l'obliger de produire les accusés, les fauteurs, et les témoins. Mais comme on lui en eut défendu l'entrée il fit mille imprécations contre Antoine, qu'il traita de fourbe et d'imposteur. « Je ne veux point, lui crioit-« il, d'autres juges que tes propres amis, s'ils « trouvent la moindre apparence dans l'indi-« gne accusation dont tu prétends me noir-« cir (1). »

Le peuple jugea à son ordinaire du fond de cette accusation seulement par ce qui lui en parut au dehors : celui qui parloit avec plus de hardiesse et de véhémence lui parut innocent. On disoit même tout haut que cette accusation n'étoit qu'un nouvel artifice d'Antoine pour avoir lieu d'augmenter sa garde. Quelques uns soupçonnoient l'accusateur et l'accusé d'une intelligence secrete. On disoit qu'ils n'avoient fait cet éclat qu'afin d'avoir

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 39.

un prétexte de prendre les armes sans alarmer ceux qui auroient pu craindre qu'ils ne les tournassent de concert contre la liberté publique.

Mais leur conduite fit voir dans la suite que l'un et l'autre ne cherchoient qu'à se détruire, et que chacun aspiroit à demeurer seul à la tête du parti opposé à celui des conjurés. Ils armerent tous deux en même temps. Antoine fit approcher de Rome quatre légions qu'il avoit tirées de la Macédoine, et dont il prétendoit se servir pour se rendre maître de la Gaule cisalpine. Il se flattoit que Lepidus, qui étoit en Espagne à la tête de quatre légions, que Plancus, qui en commandoit trois autres dans la Gaule transalpine, et qu'Asinius Pollio, qui en avoit deux à ses ordres, tous trois anciens lieutenants du dictateur, se déclareroient pour lui. Le jeune César, craignant d'être surpris et opprimé par son ennemi, leva de son côté dix mille hommes dans la Campanie, et il débaucha deux des légions d'Antoine, celle de Mars et la quatrieme, qui prirent son parti. Mais comme il n'avoit ni titre militaire ni magistrature qui l'autorisât à commander une armée, sur-tout contre un consul, il tâcha de mettre le sénat dans ses intérêts. Il y réussit par le crédit de Cicéron, toujours opposé aux prétentions et au parti d'Antoine. Cicéron n'étoit son ennemi que parcequ'il le croyoit ennemi de la république: c'est ainsi qu'il s'en

explique dans ce discours si véhément (1) qu'il prononça contre lui en plein sénat. Ce grand orateur, intrépide défenseur de la liberté de sa patrie, voyant Antoine près d'envahir la Gaule cisalpine, persuada au sénat de lui opposer les troupes du jeune César. Les plus habiles de ce corps, et dont la plupart tenoient aux conjurés par les liaisons du sang, approuverent un avis qui jetoit la division dans le parti contraire, et ils ne désespérerent pas d'en voir périr les chefs par leur animosité réciproque.

Le jeune César n'ignoroit pas leurs vues; il étoit bien instruit des relations secretes que le sénat entretenoit avec les conjurés: mais comme dans la conjoncture présente Antoine lui paroissoit l'ennemi le plus redoutable, il résolut de dissimuler avec le sénat, de suspendre sa haine contre les assassins de son pere, et de tâcher de se défaire d'Antoine avant que de tourner ses armes contre les conjurés. Ce fut par ce motif, et pour éblouir le sénat, dont il feignoit de vouloir toujours dépendre, qu'il refusa le titre de propréteur, que ses soldats voulurent lui déférer. Et sur ce que ses amis les plus intimes et qui formoient son conseil secret lui représenterent que son armée auroit de la peine à recevoir les ordres d'un citoyen sans dignité et sans magistrature: « Le sénat, leur dit-il en particulier,

(1) Seconde Philippique.

« vient de se déclarer pour moi; mais cette « déclaration est moins un effet de l'ami- « tié qu'il me porte que de la crainte qu'il a « d'Antoine. Il compte sur ma soumission, « et il est de mon intérêt de l'entretenir dans « cette confiance. Je ne refuse le titre de pro- « préteur que l'armée m'offre que pour enga- « ger le sénat à me le donner. »

En effet le sénat fut séduit par cette modération apparente. Il crut le devoir amuser à son tour; et il se flatta de l'éblouir par des honneurs et des distinctions qui avoient plus d'éclat que de puissance. Il lui déféra par un décret public ce même titre qu'il venoit de refuser; et pour l'attacher plus étroitement à ses intérêts il lui fit élever une statue d'or dans la place. On lui permit par le même décret d'entrer dans le sénat, et de pouvoir demander le consulat dix ans avant l'âge porté par les loix. Mais au travers de ces graces si éclatantes César n'eut pas de peine a démêler que le sénat ne songeoit qu'à lui faire perdre le souvenir de la mort de son pere, ou à le mettre hors d'état d'en poursuivre la vengeance. Antoine de son côté, en vertu d'une ordonnance du peuple, mais malgré le sénat, s'étoit fait décerner, comme nous l'avons dit, le gouvernement de la Gaule cisalpine, quoique Decimus Brutus, un des chefs de la conjuration, en eût été pourvu par le dictateur, et que le sénat depuis sa mort lui en eût confirmé la possession. Antoine, après s'être em-

paré de la plupart des villes de cette province, tenoit actuellement Decimus assiégé dans Modene. Le sénat, irrité d'une entreprise faite contre ses ordres, lui envoya signifier un décret par lequel il lui étoit ordonné de lever ce siege; de sortir incessamment de la Gaule cisalpine; de faire repasser à son armée le Rubicon, qui séparoit cette province du reste de l'Italie, et d'attendre sur les bords de cette riviere les ordres du sénat: tout cela lui étoit prescrit, sous peine d'être déclaré ennemi de la patrie.

C'étoit Cicéron, ennemi d'Antoine, qui avoit dressé ce décret. Il ne pouvoit pas faire parler le sénat avec plus de hauteur et de dignité, si les forces de la république eussent été proportionnées à la majesté de son style. Mais Antoine qui se voyoit aux portes de Rome, à la tête d'un puissant corps de troupes, se moqua du décret; il répondit fièrement que puisqu'on le vouloit priver d'un gouvernement qu'il avoit reçu de la bienveillance du peuple, il sauroit bien rendre inutile l'amnistie à laquelle il n'avoit souscrit que par complaisance pour le sénat, et qu'il espéroit dans peu d'immoler Decimus Brutus aux mânes du grand César.

(An de Rome 710.) Sa réponse fut prise pour une déclaration de guerre. Le sénat, irrité de sa rebellion, ordonna à Hirtius et à Pansa, qui venoient de prendre possession du consulat, et au jeune César, de joindre leurs forces, et de marcher au secours de Decimus. Pansa

étoit à la tête de quatre légions, mais qui n'étoient composées que de nouvelles levées; et Hirtius, par un ordre secret du sénat, qui vouloit affoiblir l'armée de César, lui redemanda la légion de Mars, et la quatrieme, qui avoient quitté le parti d'Antoine.

César, pour marquer sa déférence pour le consul, lui remit ses troupes sur-le-champ. Quoique ces deux légions se fussent données à lui par attachement pour la mémoire de son pere, il feignit de ne pas s'appercevoir des vues du sénat; et comme il avoit besoin de son secours et de son autorité pour se défaire d'Antoine, il crut que c'étoit beaucoup gagner que de savoir perdre à propos. Il joignit ensuite ce qui lui restoit de troupes à celles des consuls; et on vit le fils du dictateur marcher sous les enseignes de ses ennemis au secours d'un des assassins de son pere.

Antoine de son côté s'avança à la tête de ses troupes. On en vint bientôt aux mains: le combat fut long et opiniâtre. La nuit qui survint le termina. La perte fut à-peu-près égale des deux côtés, si on en excepte celle du consul Pansa, qui dans la chaleur de l'action fut blessé mortellement. Antoine fit rentrer son armée dans ses lignes. Hirtius et César entreprirent quelques jours après de les forcer; et comme elles avoient beaucoup d'étendue, Hirtius trouva un endroit foible et moins défendu qu'il emporta l'épée à la main. Il se jeta ensuite dans le camp; Antoine lui

opposa deux légions, qui après une longue résistance furent taillées en pieces; et le consul auroit défait l'armée entiere, s'il n'eût pas été tué en combattant avec trop d'ardeur à la tête de ses légions (1). Sa mort ralentit leur courage; et César, qui, par la mort d'un des consuls et par la blessure de l'autre, commandoit en chef toute l'armée, se contenta de conserver son avantage. Sa vue étoit de couper les vivres à Antoine, ou de le forcer à en venir à un nouveau combat. Antoine, affoibli par les pertes qu'il venoit de faire, et redoutant l'évènement d'un troisieme combat, leva le siege. Comme il ne se trouvoit pas en état de tenir la campagne devant une armée victorieuse et plus forte que la sienne, il gagna les montagnes, d'où il prit le chemin de la Gaule transalpine, dans l'espérance de faire déclarer en sa faveur Lepidus, Plancus, et Asinius Pollio, qui étoient dans ces grandes provinces à la tête de différents corps de troupes.

Le sénat charmé de la défaite d'Antoine, qu'il regardoit comme un homme perdu, envoya ordre à ses généraux de s'opposer à son passage; et ne garda plus de mesures avec le jeune César, dont il croyoit n'avoir plus rien à craindre. Sans aucun égard pour sa dignité de propréteur, on donna à son préjudice le commandement de l'armée des consuls à Decimus Brutus, avec ordre de poursuivre Antoine

(1) App. lib. II, cap. 20.

sans relâche, et de le traiter comme un ennemi public. Cette conduite fit connoître à César ce qu'il devoit attendre de la plupart des sénateurs, et Pansa avant que de mourir acheva de lui découvrir le fond de leurs intentions.

Ce consul étant près d'expirer, fit appeler le jeune Cesar, et lorsqu'il se fut approché de son lit (1) : « J'ai toujours aimé votre pere, « lui dit-il, plus que moi-même. Quoique des « vues de prudence auxquelles vous vous êtes « soumis vous-même m'aient retenu dans le « parti du sénat, je n'ai jamais perdu le desir « et l'espérance de pouvoir venger sa mort. La « mienne qui va arriver me prive de cette con« solation ; mais avant que d'expirer je veux « au moins m'acquitter envers le fils des obli« gations que j'avois au pere. Sachez que vous « n'êtes pas moins suspect et odieux au sénat « qu'Antoine votre ennemi. Il vous hait éga« lement tous deux : il a été ravi de vos divi« sions ; il se flatte de pouvoir vous perdre l'un « par l'autre. S'il s'est déclaré pour vous, ce « n'est que parceque votre parti lui a paru le « plus foible, et plus aisé à ruiner. Mon des« sein, fort différent de celui du sénat, étoit « de réduire Antoine par la voie des armes à se « réconcilier avec vous ; de joindre ensuite nos « armées, et de poursuivre de concert la ven« geance de notre bienfaiteur commun. C'est « le seul parti que vous ayez à prendre. Unis« sez-vous avec Antoine ; vous le trouverez plus

(1) App. Alex. de bello civili, lib. III, cap. 75, 76.

« traitable depuis sa défaite. Je vous rends vos « deux légions ; et je vous remettrois de même « avec plaisir le reste de l'armée ; mais je n'en « suis pas le maître. Les officiers sont autant « d'espions du sénat qui ont des ordres secrets « d'observer notre conduite ». Le consul expira peu après. César se mit à la tête de ses troupes, auxquelles se joignirent la martiale et la quatrième légion. Torquatus, par ordre du sénat, remit le reste de l'armée à Decimus Brutus, qui se mit aussitôt à poursuivre Antoine pour le combattre, et il espéroit le joindre avant qu'il eût gagné les Alpes.

Le sénat n'avoit fait ce choix de Decimus que pour avoir une armée qui ne dépendît que de ses ordres. César sentit vivement cette préférence ; il voyoit avec douleur que le sénat en mettant un des conjurés à la tête des troupes de la république, sembloit justifier son crime. Cette injure le portoit à se réconcilier avec Antoine, suivant le conseil de Pansa ; mais comme son intérêt étoit la seule regle de sa conduite, et qu'il n'aspiroit pas moins à se rendre l'héritier de la puissance du dictateur que de son nom et de ses biens, il craignoit en se joignant avec Antoine que ce général ne prétendît être reconnu pour le chef du parti, et qu'il ne se servît de ces mêmes troupes qui venoient de le battre pour se rendre maître du gouvernement.

César dans cette incertitude résolut de ménager également Antoine et le sénat, et d'at-

endre à se déterminer qu'il fût sûr du parti u'embrasseroient Lepidus et Plancus, pour lécider contre lequel de ses ennemis il se délareroit le premier. Afin de pressentir la disosition de ces différents partis, les amis qu'il voit à Rome demanderent de sa part la dignité de consul, vacante par la mort de Hirtius et de Pansa; et en même temps il renoya à Antoine plusieurs des principaux officiers de son armée qu'il avoit faits prisonniers lans la derniere bataille.

Decius, le plus ancien de ces officiers, et 'ami particulier d'Antoine, après l'avoir renercié de la liberté qu'il vouloit bien lui renlre, lui demanda dans quelle disposition il tait à l'égard de son général. César ne crut as devoir se déclarer d'abord ouvertement, t il lui répondit simplement qu'Antoine en ouvoit juger par sa conduite; c'étoit pour ngager ce général à s'expliquer le premier. Mais ayant appris que le sénat, bien loin de ui déférer le consulat, ne songeoit qu'à le éduire à la qualité de simple particulier, il vit bien que son intérêt demandoit qu'il s'unît ncessamment avec Antoine. Il commença par 'ouvrir de ses dispositions à Lepidus, Planus, et Asinius Pollio, anciens officiers du lictateur, et avec lesquels il avoit toujours ntretenu des relations secretes. Il leur maruoit par ses lettres que le sénat, composé les partisans de Pompée, ne s'opposoit à son lévation que parcequ'il étoit le fils de César;

qu'ils ne devoient pas eux-mêmes en attendre un traitement plus favorable; qu'on ne cherchoit qu'à les diviser pour pouvoir les accabler plus facilement les uns après les autres; que cette conduite leur apprenoit celle qu'ils devoient tenir; et qu'il les exhortoit à s'unir étroitement avec lui pour soutenir le parti de leur général. Il ajoutoit, comme en passant, des plaintes contre Antoine, mais d'une maniere adroite, et qui sembloit insinuer qu'il n'étoit pas éloigné de se réunir avec lui. Il en donna une nouvelle preuve en laissant échapper Ventidius, lieutenant d'Antoine, qu'il eût pu défaire aisément. Cet officier ayant levé trois légions, cherchoit à joindre son général. César le surprit avec des forces supérieures. Sa perte étoit assurée s'il eût voulu le charger; mais il se contenta de lui faire voir que son sort dépendoit de lui. Il lui donna le choix ou de prendre son parti, ou de continuer sa marche; et Ventidius lui ayant témoigné qu'il étoit incapable de se séparer des intérêts d'Antoine, César, en lui permettant de se retirer, le chargea de lui dire de sa part qu'il agissoit directement contre leurs intérêts communs (1).

Cependant, Antoine pressé par Decimus Brutus, qui commandoit l'armée de la république, tâchoit de gagner les Alpes. Il trouva en son chemin Culeo (2), lieutenant de Lepidus, qui en gardoit les passages: il auroit péri

(1) App. lib. III, c. 80. — (2) Idem, ibid. c. 83.

avec toute son armée dans ces montagnes si Culeo eût été fidele à son général : mais il se laissa gagner par Antoine, qui à prix d'argent s'ouvrit une route, et continua son chemin. Decimus l'ayant poussé hors de l'Italie, écrivit au sénat qu'il avoit dissipé son armée, qu'il se tenoit lui-même caché dans les rochers des Alpes, et qu'il espéroit qu'il tomberoit bientôt entre ses mains. Le sénat apprit ces nouvelles avec une joie extraordinaire. Les sénateurs du parti de Pompée se récrierent que la république avoit enfin recouvré sa liberté; et comme si Antoine eût été déja arrêté, le sénat nomma dix commissaires pour lui faire son procès. On ne parloit pas moins que de casser tous les actes qui étoient émanés de son autorité depuis la mort de César; et on vouloit même comprendre insensiblement dans cette proscription toutes les ordonnances du dictateur, afin de rétablir la république sur ses anciens fondements.

Cependant Antoine, après avoir traversé les Alpes, étoit rentré dans les Gaules; il écrivit aussitôt à Lepidus, à Plancus, et à Asinius Pollio, pour les faire ressouvenir de leur ancienne amitié, et pour les prier de se joindre à lui contre les conjurés et les autres ennemis de la mémoire de leur général. Lepidus, qui s'étoit fait déférer le gouvernement de l'Espagne, étoit encore dans les Gaules. Il fut également surpris et embarrassé de l'arrivée d'Antoine. C'étoit un homme plus consi-

déré par le mérite de ses ancêtres que par sa valeur; d'un esprit borné, ambitieux sans courage, entreprenant et timide en même temps. Il s'ouvrit du sujet de son inquiétude à Juventius Laterensis, son ami particulier, à qui il communiqua les lettres d'Antoine. Juventius, qui étoit un républicain zélé, n'oublia rien pour le dissuader de se joindre à Antoine; mais pour lui cacher le penchant qu'il avoit pour le parti du sénat il le prit adroitement du côté de l'ambition : il lui représenta qu'ayant sept légions à ses ordres, il étoit considéré comme le plus puissant général de la république, et qu'il donneroit toujours la loi de quelque côté qu'il lui plût se déterminer : mais que s'il se joignoit à Antoine, il ne pourroit éviter de se soumettre à l'autorité d'un consulaire hautain et violent, qui à peine lui laisseroit dans l'armée le rang d'un de ses lieutenants. La jalousie du commandement détermina Lepidus à rejetter les propositions d'Antoine, quoiqu'ils fussent amis et créatures du dictateur. Il lui fit dire que le sénat l'ayant déclaré ennemi de la patrie, il ne pouvoit pas, sans s'attirer un pareil décret, joindre leurs troupes; mais il le fit assurer en même temps que quelques ordres qui lui vinssent de Rome, il sauroit bien éviter les occasions de combattre. Asinius Pollio au contraire plus ferme, et toujours fidele au parti du dictateur, fit dire à Antoine qu'il le trouveroit toujours disposé à se joindre à lui

pour venger la mort de leur général. Plancus, d'une foi douteuse et incertaine, entretenoit en même temps des intelligences secretes avec les deux partis; il flattoit tour-à-tour Antoine et Decimus Brutus de se joindre à eux; mais il attendoit toujours du succès des affaires à se déclarer plus ouvertement.

Antoine de son côté voyoit sa perte inévitable, si l'autorité du sénat prévaloit sur des esprits aussi irrésolus, et s'ils se déterminoient à la fin à agir contre lui de concert avec Decimus Brutus. Dans cette inquiétude, qui lui montroit tout le péril sans qu'il entrevît de routes pour en échapper, il prit un parti digne de son courage, mais qui étoit peut-être aussi l'effet de l'extrémité à laquelle il se voyoit réduit. Il marcha droit à l'armée de Lepidus; il fit marquer son camp proche du sien, mais sans le fortifier, et comme s'ils eussent été dans le même parti et dans les mêmes intérêts. Il lui envoya représenter aussitôt que le sénat ne cherchoit qu'à faire périr les capitaines de César tour-à-tour, en les obligeant de tourner leurs armes les uns contre les autres. Il le fit ensuite souvenir de leur ancienne amitié, et il le conjura par la mémoire de César de vouloir contribuer à la vengeance de la mort de ce grand homme.

L'affaire fut mise en négociation: mais pendant que des officiers portoient des paroles de part et d'autre, les soldats de Lepidus, qui le méprisoient autant qu'ils estimoient An-

toine, et gagnés secrètement par ceux d'Antoine, le reçurent la nuit dans leur camp, et le reconnurent pour leur général. Quelques uns même lui proposerent de tuer Lepidus s'il l'ordonnoit. Juventius Laterensis, qui avoit si fortement dissuadé son ami de s'unir avec Antoine, le voyant abandonné et trahi par ses soldats, se passa son épée au travers du corps. Quelques historiens prétendent que Lepidus se jeta aux pieds d'Antoine(1) pour lui demander la vie. Antoine n'abusa point de sa bonne fortune; il traita humainement le malheureux Lepidus; il lui laissa même le nom et les marques extérieures de général, quoiqu'il en fît seul toutes les fonctions. Asinius Pollio lui vint offrir en même temps deux légions; Munacius Plancus, toujours esclave des évènements, se déclara alors ouvertement contre le sénat et contre Decimus Brutus; et Ventidius, que le jeune César avoit bien voulu laisser passer dans les Gaules, y vint joindre Antoine avec trois autres légions: en sorte que ce général, qui peu de temps auparavant avoit été chassé de l'Italie par le jeune César et par Brutus, se trouvoit en état d'y rentrer à la tête de dix-sept légions (2).

Un changement si surprenant dans la fortune d'Antoine fit passer le sénat d'un excès de confiance dans le dernier abattement (3). Sur la nouvelle que lui avoit donnée Deci-

(1) App. lib. III, cap. 84. — (2) Plut in Antonio. — (3) App. lib. III, c. 85. Dio Cassius, lib. XLVI, c. 40.

mus, qu'il avoit poussé Antoine jusque dans les Alpes, où il avoit mandé par ses lettres qu'il ne pouvoit manquer de périr ou par la faim, ou par les troupes de Lepidus, la plupart des sénateurs avoient cru jusqu'alors ce parti absolument ruiné, et ils prétendoient obliger le jeune César, qui ne lui étoit pas moins suspect, de licencier ses légions, sous prétexte que la république n'en avoit plus besoin, et que la guerre paroissoit finie. César pour parer ce coup, qui l'auroit dépouillé de ses forces, résolut de demander le consulat, dans la vue que, s'il obtenoit cette dignité, il seroit en droit de conserver ses troupes, et de commander celles de la république; et que, si le sénat rejettoit sa proposition, un pareil refus lui fourniroit un prétexte de demeurer armé pour se venger de ceux qui se seroient déclarés contre lui. On prétend que dès ce temps-là même il prenoit des mesures pour se réconcilier avec Antoine; mais qu'afin de ne pas plier sous son autorité, il recherchoit le consulat pour se trouver par cette dignité le premier du parti qu'il embrasseroit. Comme Cicéron avoit alors beaucoup de pouvoir dans le sénat, il le fit prier par des amis communs de vouloir bien employer son crédit pour faire en sorte qu'ils fussent élus tous deux consuls en même temps. Pour l'y déterminer, il lui fit représenter qu'il ne demandoit que le titre de cette dignité, dont il lui laisseroit toute la puissance, et qu'il ne souhaitoit être son

collegue que pour être son disciple, et apprendre sous un si grand maître l'art du gouvernement.

Cicéron séduit par ces louanges, dont il étoit si avide, et flatté de gouverner César, se déclara en sa faveur. Il représenta dans le sénat, avec son éloquence ordinaire, qu'il ne trouvoit point de moyen plus sûr d'empêcher le jeune César de se réconcilier avec Antoine que de le déclarer consul; qu'il seroit obligé en cette qualité de maintenir les décrets du sénat contre Antoine: mais que, comme il étoit encore très jeune, il exhortoit les peres de lui donner pour collegue quelque personne âgée et prudente qui eût attention sur ses démarches, et qui lui servît comme de gouverneur dans la conduite des affaires. Plusieurs sénateurs, amis ou parents des conjurés, et qui craignoient que le jeune César, étant parvenu au consulat, ne se servît de son autorité pour venger la mort du dictateur, rejetterent hautement la proposition de Cicéron. Quelques uns se moquerent même ouvertement de sa vanité, et de la maniere indirecte dont il s'étoit désigné lui-même pour collegue du jeune César. Cette affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur dans le sénat. César pour soutenir sa faction fit avancer son armée proche de Rome. Le bruit de sa marche fit plus d'effet que toute l'éloquence de l'orateur romain. Les sénateurs, effrayés de son approche, non seulement lui donnerent leurs suf-

frages pour le consulat ; mais comme il croyoit n'avoir plus besoin du crédit de Cicéron, il fit encore élire à son préjudice pour second consul Quintus Peditus, un de ses parents, et héritier en partie du dictateur.

La première démarche qu'il fit, après avoir pris possession du consulat, fut de faire confirmer son adoption dans une assemblée générale du peuple romain. Cette formalité étant terminée, il fit accuser par ses amis ceux qui avoient eu part à la mort du dictateur. Il présidoit lui-même au jugement, et il fit condamner par défaut tous les conjurés à perdre la vie. Mais comme Brutus et Cassius leurs chefs étoient à la tête de plus de vingt légions, il jugea bien qu'il ne lui seroit pas aisé de détruire un si puissant parti tant qu'il auroit encore Antoine pour ennemi : ainsi il résolut de se réconcilier avec lui sous le prétexte honnête de joindre leurs forces pour venger la mort de son pere. Pour lui faire connoître ses dispositions il fit insinuer au sénat, par Quintus Peditus, son collegue et sa créature, qu'il croyoit qu'il étoit de l'intérêt de la république de rappeler Antoine, et de ne point pousser à bout un grand capitaine qui n'étoit pas moins redoutable que l'avoient été Sylla et Marius. Le voisinage de son armée, qui campoit aux portes de Rome, fit recevoir ses avis comme des lois ; et quoique la plupart des sénateurs vissent bien qu'il ne cherchoit qu'à se fortifier du secours d'Antoine contre les défenseurs de

la liberté publique, ils n'étoient plus en état d'agir conformément à leurs inclinations. Il fallut plier sous une puissance qui ne prenoit pour regle de sa conduite que ses propres intérêts. Le sénat révoqua solennellement tous les arrêts qu'il avoit décernés contre Antoine et ses partisans (1); et César lui offrit de joindre leurs troupes et de marcher ensemble contre Cassius et Brutus.

Antoine repassa les Alpes à la tête de dix-sept légions. Decimus ne se trouvant pas en état de lui résister fit dessein de se retirer en Macédoine auprès de Brutus. La plus grande partie de son armée l'abandonna; quatre légions se rendirent à Antoine, et d'autres passerent dans l'armée de César. Decimus, dans une désertion si générale, tâcha de se sauver dans des montagnes voisines d'Aquilée; mais il fut arrêté dans les défilés de ces montagnes, et on lui coupa la tête par ordre d'Antoine. C'est ainsi que périt Decimus Brutus, le confident et l'ami de Jules-César. Il avoit commandé la cavalerie sous ses ordres. Le dictateur l'avoit depuis désigné pour consul de l'année suivante, et pourvu en même temps du gouvernement de la Gaule cisalpine. (2) La guerre civile éclata comme nous le venons de dire au sujet de ce gouvernement qu'Antoine lui disputoit sous prétexte qu'il ne devoit pas retenir un emploi qu'il n'avoit reçu que d'un homme qu'il avoit poignardé lui-même comme

(1) App. lib. III, c. 96. — (2) Idem, ibid. c. 98.

un tyran, et comme l'usurpateur de l'autorité légitime (1).

César, qui ne cherchoit qu'à se réconcilier avec Antoine, le fit remercier de la mort de Decimus comme d'une victime qu'il avoit immolée aux mânes de son pere. Ce fut le motif ou le prétexte de leur réunion. Ils y étoient également disposés l'un et l'autre : Antoine venoit d'éprouver devant Modene ce que pouvoit encore le nom de la république ; et comme il désespéroit alors de s'emparer seul de la souveraine puissance, il se résolut de la partager avec le jeune César. César de son côté craignoit que, s'il différoit plus long-temps à se raccommoder avec Antoine, ce chef de parti ne se joignît à la fin aux conjurés comme il l'en avoit fait menacer, et que leurs forces réunies ne rétablissent l'autorité de la république. Ainsi la paix fut aisée à faire entre deux ennemis qui trouvoient un intérêt égal à se rapprocher. Des amis communs les firent convenir d'une entrevue : (2) la conférence se tint dans une petite isle déserte que forme proche de Modene la riviere de Panare. Les deux armées camperent sur ses bords, chacune de son côté, et on avoit fait des ponts de communication qui y aboutissoient, et sur lesquels on avoit mis des corps de garde. Lepidus se trouva à cette entrevue, et quoiqu'il n'eût plus que le nom de général et les appa-

(1) Vell. lib. II, cap. 64. — (2) App. Alex. de bello civili, lib. IV, cap. 2.

rences du commandement, Antoine et César, qui étoient toujours en garde l'un contre l'autre, n'étoient pas fâchés qu'un tiers, qui ne leur pouvoit être suspect, intervînt dans les différents qui pouvoient naître entre eux. Ainsi Lepidus entra le premier dans l'isle pour reconnoître s'ils y pouvoient passer en sûreté. Telle étoit la malheureuse condition de ces hommes ambitieux, qui dans leur réunion même conservoient encore une défiance réciproque. (An de Rome 710.) Lepidus leur ayant fait le signal dont on étoit convenu, les deux généraux passerent dans l'isle, chacun de son côté. Ils s'embrasserent d'abord; et, sans entrer dans aucune explication sur le passé, ils s'avancerent pour conférer vers l'endroit le plus élevé de l'isle, et d'où ils pouvoient être également vus par leurs gardes et même par les deux armées. Ils s'assirent eux trois seuls. César, en qualité de consul, prit la place la plus honorable et se mit au milieu des deux autres. Ils examinerent ensuite quelle forme de gouvernement ils donneroient à la république, et sous quel titre ils pourroient partager l'autorité souveraine, et retenir leurs armées pour maintenir leur autorité. La conférence dura trois jours: on ne sait point le détail de ce qui s'y passa; il parut seulement par la suite qu'ils étoient convenus que César abdiqueroit le consulat, et le remettroit pour le reste de l'année à Ventidius, un des lieutenants d'Antoine, mais que Lepidus, César, et

Antoine, sous le titre de *triumvirs*, s'empareroient de l'autorité souveraine pour cinq ans. Ils bornerent leur autorité à ce peu d'années pour ne pas se déclarer d'abord trop ouvertement les tyrans de leur patrie.

Les triumvirs partagerent ensuite entre eux les provinces, les légions, et l'argent même de la république. Et ils firent, dit Plutarque, ce partage de tout l'empire comme si c'eût été une succession ou leur patrimoine (1).

Antoine retint pour lui les Gaules, à l'exception de la province qui confine aux Pyrénées, et qui fut cédée à Lepidus avec les Espagnes. César eut pour sa part l'Afrique, la Sicile, la Sardaigne et les autres isles. L'Asie, occupée par les conjurés, n'entra point dans ce partage : mais les triumvirs convinrent que César et Antoine joindroient incessamment leurs forces pour les en chasser; qu'ils se mettroient chacun à la tête de vingt légions, et que Lepidus, avec trois autres, resteroit en Italie et dans Rome pour y maintenir leur autorité. Ses deux collegues ne lui donnerent point de part dans la guerre qu'ils alloient entreprendre, parcequ'on n'avoit pas bonne opinion de sa valeur et de sa capacité. Il paroît que César et Antoine ne l'avoient associé au triumvirat que pour lui laisser en leur absence, comme en dépôt, l'autorité souveraine, parcequ'ils étoient bien persuadés qu'ils se

(1) Plut. in Antonio.

déferoient plus aisément de lui que d'un autre général s'il leur devenoit infidele ou inutile.

L'ambition des triumvirs étoit satisfaite par ce partage : mais comme ils avoient besoin de sommes immenses pour soutenir la guerre, et que d'ailleurs ils laissoient à Rome et dans le sénat des ennemis cachés et des républicains toujours zélés pour la liberté, ils résolurent, avant que de quitter l'Italie, d'immoler à leur sûreté et de proscrire les plus riches et les plus puissants citoyens. Ils en dresserent un rôle : chaque triumvir y comprit ses ennemis particuliers, et même les ennemis de ses créatures. Ils pousserent l'inhumanité jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre leurs propres parents et même les plus proches. (1) Lepidus sacrifia son frere Paulus à ses deux collegues; Antoine de son côté abandonna au jeune César (2) le propre frere de sa mere, et celui-ci consentit qu'Antoine fît mourir Cicéron, quoique ce grand homme l'eût soutenu de son crédit contre Antoine même. Enfin on vit dans ce rôle funeste Thoranius, tuteur du jeune César, celui-là même qui l'avoit élevé avec tant de soin; Plautius, désigné consul, frere de Plancus, un des lieutenants d'Antoine, et Quintus, son collegue au consulat, eurent le même sort, quoique ce dernier fût beau-pere d'Asinius Pollio, partisan zélé du triumvirat.

(1) Velleius Paterculus, lib. II, cap. 66, 67. Dio Cassius, lib. XLVI, cap. 3, 17. — (2) Lucius César.

Les droits les plus sacrés de la nature furent violés; trois cents sénateurs et plus de deux mille chevaliers furent enveloppés dans cette horrible proscription. (1) Par cette vengeance utile le triumvirat s'enrichit et diminua le nombre et la puissance des républicains. Rome n'étoit plus, ou du moins la liberté en fut bannie, et la république ne subsistoit plus que dans le camp des conjurés. César et Antoine, suivant leur projet, passerent dans la Macédoine pour les aller attaquer. Les forces étoient à-peu-près égales dans chaque parti, et si les légions de César et d'Antoine étoient plus completes, Brutus et Cassius de leur côté étoient plus forts en cavalerie: on comptoit dans leur armée vingt mille chevaux, et à peine y en avoit-il treize mille dans celle des triumvirs.

Ces deux armées étoient campées proche de la ville de Philippe, située sur les confins de la Macédoine et de la Thrace. Il y eut d'abord différentes escarmouches et de petits combats dans lesquels les troupes des conjurés eurent toujours l'avantage. (An de Rome 711) Enfin le jour parut qui devoit décider de la fortune et de la destinée de la république. Ces grands corps s'ébranlerent et marcherent l'un contre l'autre avec une égale fureur.

Je n'entrerai pas dans le détail d'une action qui a été décrite par divers historiens, et qui n'est point de mon sujet. Cette bataille décida du sort de la république. La liberté fut ense-

(1) App. lib. IV, cap. 6, 7.

velie dans les plaines de Philippe avec Brutus et Cassius, les chefs des conjurés et les derniers Romains. Brutus défit à la vérité les troupes de César, mais Antoine triompha du corps que commandoit Cassius. Ce général, croyant son collegue aussi malheureux que lui, obligea un de ses affranchis de le tuer; et Brutus, ayant voulu tenter une seconde fois le sort des armes, (1) perdit la bataille et se tua lui-même pour ne pas tomber vif entre les mains de ses ennemis. Les triumvirs par cette victoire établirent leur empire sur les ruines de la république. De si grands succès furent moins dus à la valeur de César qu'à son habileté et à l'adresse avec laquelle il sut se servir de l'épée d'Antoine, pendant qu'il ne contribuoit à la cause commune que par des projets dont encore il cacha toujours à ses deux collegues les motifs les plus secrets. Il n'eut point de honte la veille du combat, sous prétexte de je ne sais quelle infirmité, d'abandonner le corps qu'il commandoit; et déserteur de sa propre armée il alla se cacher dans le bagage pendant qu'on en étoit aux mains. Peut-être qu'il se flattoit que les périls ordinaires dans les batailles, et le courage d'Antoine, le déferoient d'un collegue ambitieux, et que sans s'exposer il recueilleroit seul le fruit de la victoire. Mais n'est-ce point faire trop d'honneur à son esprit aux dépens des purs mouvements de la nature? ce qui pourroit faire croire qu'il n'agit en cette

(1) Plut. in Antonio.

occasion que par une vive impression que lui causoit la peur, c'est qu'on sait toutes les railleries qu'il eut depuis à essuyer de la part d'Antoine, qui lui reprocha que dans un combat naval contre le jeune Pompée il n'avoit jamais eu le courage de voir les flottes en bataille, mais que, couché dans son vaisseau et les yeux tournés vers le ciel, comme un homme éperdu il ne s'étoit montré à ses soldats qu'après qu'on lui eut annoncé que les ennemis avoient pris la fuite.

Quel contraste de qualités si opposées dans la même personne et dans un homme sur-tout qui aspiroit à se rendre maître du Monde entier! On voit un génie élevé, hardi, audacieux, capable de former les plus grands projets, incapable pourtant de soutenir de sang froid la vue du moindre péril, et qui ne montre du courage que dans les conseils, et par-tout où il ne falloit point payer de sa personne.

Il sentit de bonne heure que cette qualité, la premiere dans un général, lui manquoit, et ce sentiment intérieur, qu'il ne pouvoit se cacher à lui-même, ne diminua rien de ses projets ambitieux. Il se contenta d'appeler à son secours une valeur étrangere. (An de Rome 716) Il emprunta pour ainsi dire le courage d'Agrippa, il le mit à la tête de ses troupes. Mais, toujours attentif à l'objet principal de son entreprise, il ne fit choix pour un emploi si important et si délicat que d'un soldat de fortune, et par conséquent incapable de lui donner de

l'ombrage et de se faire chef de parti. Il ne restoit des débris de la république que le jeune Pompée, qui s'étoit emparé de l'isle de Sicile, d'où il infestoit les côtes d'Italie. Il étoit question de lui enlever une retraite qui en servoit encore à plusieurs proscrits qui pouvoient relever le parti de la liberté: mais Auguste se trouvoit sans vaisseaux. Mécene, son ministre, son favori, et le plus habile négociateur de son temps, eut l'adresse d'en tirer d'Antoine, quoique ce triumvir eût tant d'intérêt de maintenir le jeune Pompée dans une isle qui lui servoit comme de barriere contre l'ambition toujours si redoutable d'Auguste. Agrippa d'un autre côté fait construire une flotte; l'armée va chercher l'ennemi, bat les lieutenants de Pompée, le défait lui-même en plusieurs occasions, et le chasse enfin de cette isle. Mais aussi modeste, ou pour mieux dire aussi habile courtisan que grand capitaine, il refuse les honneurs du triomphe que l'usage parmi les Romains décernoit aux généraux victorieux, persuadé, disoit-il au rapport de Dion, qu'un bon général ne devoit rien oublier pour faire réussir les desseins de son prince; mais que quand le succès en étoit favorable il devoit lui en déférer toute la gloire comme à son chef et au principal auteur de l'entreprise. Auguste, alors victorieux de tous les républicains, crut qu'il étoit temps de rompre avec ses collegues: il vouloit régner seul, et il résolut de se défaire des deux triumvirs,

de ces deux cohéritiers que la fortune l'avoit obligé de s'associer dans cette espece de succession à la puissance de son oncle.

(An de Rome 717) Il les attaqua l'un après l'autre. La perte de Lepidus ne lui coûta que quelques intrigues: ce triumvir, peu estimé de ses soldats, s'en vit abandonné au milieu de son camp. Auguste s'en rendit maître par son adresse et par des négociations secretes, en quoi personne ne lui étoit comparable: sous différents prétextes il dépouilla son collegue de l'autorité souveraine. On vit depuis ce triumvir réduit à mener une vie privée, et si malheureuse qu'il devint un objet de pitié pour ses plus grands ennemis. Antoine, adoré de ses soldats, maître de la meilleure partie de l'Asie et de l'Egypte entiere, et qui avoit de puissants rois dans son parti et dans son alliance, donna plus de peine à Auguste. Mais sa perte vint de ce qui devoit faire sa principale ressource. Ce grand capitaine, enivré d'une passion violente pour Cléopâtre, reine d'Egypte, et maître de ses états, crut qu'il y trouveroit autant de forces qu'il rencontroit de charmes dans le commerce qu'il entretenoit avec cette princesse. Cet excès de confiance lui fit négliger le soin de Rome et de l'Italie, le centre de l'empire. Auguste s'en prévalut et y établit son autorité. La jalousie du gouvernement, si naturelle entre les puissances égales en dignité, les brouilla souvent; tantôt Octavie, femme d'Antoine et sœur de César, et

quelquefois des amis communs, les réconcilièrent. Mais à la fin ils prirent les armes l'un contre l'autre : on en vint aux mains, et la bataille navale qui se donna près d'Actium décida de l'empire du monde entre ces deux célèbres rivaux. (An de Rome 722) César victorieux poursuivit Antoine jusque dans l'Egypte, et le réduisit à se tuer lui-même. Par sa mort et l'abdication forcée de Lepidus, qui avoit précédé de six ans la bataille d'Actium, ce prince se vit enfin au comble de ses desirs, seul maître et seul souverain.

(An de Rome 723) On ne douta pas qu'il n'établît une nouvelle monarchie sur les ruines de l'ancienne république. Mais un si grand changement lui donnoit de vives inquiétudes. L'amour des Romains pour la liberté, et le souvenir des Ides de Mars, se présentoient incessamment à son esprit. Jules-César son oncle, assassiné au milieu du Sénat, par ceux même qu'il croyoit les plus attachés à sa personne, lui faisoit appréhender qu'il ne se trouvât un autre Brutus et quelque républicain déterminé, qui, pour rendre la liberté à sa patrie, lui portât la mort jusque sur le trône. La peur, qui lui étoit si naturelle, balançoit dans son cœur les charmes d'une ambition satisfaite; et dans ces agitations qui ne lui laissoient point de repos, il délibéroit s'il se déclareroit roi de ceux même dont dès le commencement du triumvirat il s'étoit rendu le tyran. Enfin il tint un conseil secr-

avec Agrippa et Mecene ses deux ministres, et les principaux instruments de sa puissance; et il examina avec eux, s'il rétabliroit la république sur ses anciens fondements, ou s'il retiendroit l'autorité souveraine.

Dion de Nicée, dans le 52e livre de son Histoire, nous a conservé les avis différents de ces deux grands hommes. Agrippa, uniquement sensible à cette espece de gloire qui ne s'acquiert que par de grandes actions, se déclara hautement pour une généreuse abdication. Il fit même envisager à Auguste tous les périls d'une domination insupportable à des hommes libres, et élevés dans le sein d'une république. Les exemples différents de Sylla et de César ne furent pas oubliés, et il exhorta ce prince à faire voir à l'univers, en rendant la liberté à sa patrie, qu'il n'avoit pris les armes que pour venger la mort de son pere.

Mais Mécene, sans s'arrêter à faire voir à Auguste la couronne par ses endroits les plus brillants, le prit par son foible, et lui représenta qu'il en avoit trop fait pour reculer; qu'après tant de sang répandu il n'y avoit de sûreté pour lui que sur le trône, et qu'il ne se seroit pas plutôt dépouillé du pouvoir souverain qu'il se verroit attaqué et poursuivi par les enfants et les amis de tant d'illustres proscrits que le malheur des temps l'avoit obligé d'immoler à sa sûreté.

Auguste, sans embrasser entièrement et aus-

si sans rejeter tout-à-fait l'un ou l'autre conseil, prit un troisieme parti qu'il crut le plus sûr : il résolut, suivant l'avis de Mécene, de retenir toujours la souveraine puissance, mais sans prendre le titre de roi, si odieux dans une république ; il rejeta par la même raison celui de dictateur perpétuel, qui avoit coûté la vie à son grand oncle, et il se contenta de la qualité ordinaire d'*empereur*, que les soldats, pendant le temps de la république, donnoient aux généraux victorieux, et qu'il ne prit que pour accoutumer les Romains sous un nom connu à une autorité nouvelle et jusqu'alors inconnue. Il conserva en même temps toutes les charges et les dignités de l'état. On vit toujours à Rome, sous son regne, des consuls, des préteurs, des édiles, et les autres magistrats de la république, image de l'ancien gouvernement. Ces magistrats en faisoient même toutes les fonctions, quoique dans le fond ces différentes dignités dépendissent d'une puissance supérieure qui les faisoit agir suivant ses vues et ses intérêts. Auguste, pour accoutumer insensiblement les Romains à sa domination, déclara publiquement qu'il ne prétendoit retenir la souveraine puissance que pendant dix ans, et qu'il s'en dépouilleroit avec plaisir sitôt qu'il auroit rétabli le calme dans la république. Sous différents prétextes on le vit renouveler tous les dix ans la même protestation, comme un délai et une sauve-garde que la peur lui faisoit prendre pour sa conservation. Pe

donner néanmoins comme un gage de ses promesses et un avant-goût de la liberté, il partagea avec le sénat le gouvernement des provinces : mais, dans ce partage, il ne lui abandonna que celles qui étoient dans le centre de l'empire, et qu'on pouvoit gouverner sans troupes et sans garnisons : et, pour avoir un prétexte de retenir toujours sous ses ordres les légions et les armées, il se chargea du soin des provinces frontieres, qui étoient exposées aux incursions des barbares. Le peuple par son attention vit renaître l'abondance. César l'amusoit même de temps en temps par des jeux et des spectacles qui adoucissoient insensiblement ce qu'il y avoit de trop fier dans l'humeur des Romains. Ce prince, par une conduite si habile, accoutuma insensiblement des hommes libres à la servitude, et rendit une monarchie nouvelle supportable à d'anciens républicains.

FIN DU QUATORZIEME LIVRE.

MÉMOIRE

ENVOYÉ D'ANGLETERRE

PAR MYLORD STANOPE, SECRETAIRE D'ÉTAT.

M. L'ABBÉ de Vertot est prié de communiquer à des personnes que son Histoire des révolutions de Rome a rendues curieuses sur tout ce qui a rapport à l'ancien gouvernement de cette république, ses pensées sur une chose qui ne paroît point être assez développée par les modernes qui ont traité de la constitution de Rome.

Il s'agit de savoir quelle étoit la voie commune et réguliere, dans les quatre ou cinq premiers siecles de la république, qui donnoit entrée au sénat.

Il paroît bien que, dès l'antiquité la plus reculée de cet état, la dignité de consul, et peut-être même que dans la suite celle de préteur ou autres donnoient à ceux qui en avoient été revêtus le droit d'assister au sénat pendant leur vie.

On sait que pendant les premiers siecles il n'y avoit que des patriciens dans le sénat; mais on voudroit savoir précisément par quelle regle, ou par quelle autorité, de certains patriciens étoient sénateurs pendant qu'un grand nombre d'autres patriciens ne participoient point à cet honneur. Y avoit-il quelque droit

de succession ou de primogéniture? ou bien les censeurs, et avant l'établissement de cette magistrature les consuls, avoient-ils le droit d'agréger au sénat tels patriciens que bon leur sembloit pour remplir les places qui devenoient vacantes au sénat?

On sait qu'après la seconde guerre punique un dictateur fut créé pour remplir le sénat qui se trouvoit épuisé; mais ce fait, au lieu de résoudre les doutes que l'on a sur cette matiere, ne fait que les augmenter, puisque de là on pourroit inférer qu'il n'y avoit point à Rome de voie réguliere et commune pour remplacer les pertes des sujets que faisoit le corps du sénat, puisque l'on a eu recours à cette puissance extraordinaire du dictateur.

Si quelqu'un est capable aujourd'hui non seulement de résoudre ces doutes, mais encore de donner au public des idées justes sur tout ce qui regarde la constitution des droits et prérogatives du sénat et de l'ordre des patriciens, ce doit être l'auteur savant et poli des Révolutions de Rome.

RÉPONSE

AU MÉMOIRE

ENVOYÉ D'ANGLETERRE À PARIS.

1 décembre 1719.

On m'a engagé à dire mon sentiment sur différentes questions qui concernent la constitution du sénat de Rome, et on s'adresse à un Français pour résoudre ces difficultés, quoiqu'elles se soient élevées parmi une nation où l'on trouve encore quelques traces de l'ancien gouvernement des premiers Romains, et par conséquent qui en doit être mieux instruite. Mais d'ailleurs qui connoît mieux la discipline civile et militaire de ces fameux républicains que le savant et l'habile ministre et tout ensemble le grand capitaine qui m'a fait l'honneur de me proposer ces questions, lui qui en auroit décidé souverainement du temps même de Varron et de Cicéron?

Dans le mémoire qui m'a été adressé il s'agit premièrement de savoir quelle étoit, dit-on, la voie commune et réguliere, dans les quatre ou cinq premiers siecles de la république, qui donnoit entrée au sénat.

Secondement pourquoi le sénat n'étant composé alors que de patriciens, il se trouve des

patriciens sénateurs et d'autres patriciens simples particuliers, et qui ne participoient point à cette dignité. On demande si cette distinction venoit par succession ou par primogéniture, ou si le choix entre les candidats dépendoit absolument des consuls et depuis des censeurs.

Enfin on veut savoir par quelle raison, après la seconde guerre punique, on créa exprès un dictateur pour remplir les places vacantes dans le sénat; d'où on pourroit inférer, dit-on, qu'il n'y avoit point à Rome de voie réguliere et commune pour remplacer les pertes que faisoit le corps du sénat, puisqu'on a eu recours à cette puissance extraordinaire d'un dictateur.

Quoique l'auteur du mémoire pose ses difficultés dans les quatre ou cinq premiers siecles de la république, nous ne croyons pas qu'elles s'étendent si loin; mais aussi il nous a paru qu'on ne peut guere les éclaircir sans remonter jusqu'à la fondation de Rome et à l'établissement du sénat.

Rome, comme la plupart des autres états, a changé plus d'une fois la forme de son gouvernement. Des rois, comme on sait, y régnerent d'abord; les consuls succéderent à ces princes quoique avec une autorité limitée; on vit ensuite, en l'an 311 de Rome, créer la censure comme un démembrement du consulat; et c'est à ces trois époques que nous allons rapporter tout ce qui concerne la création des

premiers sénateurs et la nomination de ceux qui les remplacerent successivement.

Si l'on en croit la plupart des historiens, ce furent d'abord les rois, et ensuite les consuls et les censeurs, qui disposerent des places vacantes dans le sénat. Selon d'autres auteurs, il falloit que les suffrages du peuple intervinssent dans cette promotion; et ce qui augmente la difficulté, c'est que cette diversité de sentiments ne se trouve pas seulement dans différents historiens, mais que souvent le même écrivain semble se contredire en différents endroits de son ouvrage. Tout cela forme une espece de pyrronisme dont il n'est pas aisé de se débarrasser à moins que de s'attacher avec exactitude à l'ordre des temps. Ce n'est qu'en parcourant les différentes époques du gouvernement qu'on pourra se former une idée juste des différentes manieres dont, en différents temps, un citoyen romain, soit patricien, soit chevalier ou plébéien, parvenoit à la dignité de sénateur.

Romulus, dit Tite-Live, ayant reconnu que son état ne manquoit pas de force, résolut d'établir un conseil qui en sût diriger les opérations, et qui fût comme la base de l'état et le pole sur lequel tout le gouvernement devoit rouler. Dans cette vue il créa cent sénateurs, (1) *quum jam virium haud pœniteret, consilium deinde viribus parat, centum creat*

(1) Tit. Liv. lib. I, cap. 8.

senatores. C'est donc, selon cet historien, le premier roi de Rome qui créa le sénat. Plutarque, dans la vie de ce prince, lui attribue pareillement l'établissement de cette compagnie. Denys d'Halicarnasse ne s'éloigne pas d'abord du sentiment de ces deux historiens. Romulus, dit-il dans son second livre, résolut de former le conseil de cent sénateurs qui partageassent avec lui les soins du gouvernement; mais il ajoute ensuite que ce prince se contenta de nommer le premier sénateur qui, en son absence, devoit présider dans le sénat et commander dans la ville; qu'il ordonna aux trois tribus dont l'état étoit alors composé d'élire chacune trois sénateurs; et qu'en vertu d'un second ordre du même prince les trente curies qui formoient ces trois tribus en nommerent chacune trois autres, ce qui, avec le sénateur nommé par le roi, composa le nombre de cent sénateurs. C'est le roi qui forme seul le projet de créer un sénat; c'est lui qui, de son autorité, nomme le président ou le prince de cette compagnie; et quoique les tribus et les curies élisent les quatre-vingt-dix-neuf autres sénateurs, ce n'est cependant que sur les ordres et par le commandement exprès de Romulus.

On retrouve la même opinion en un autre endroit du même livre; et si, selon cet historien, Romulus et Tatius le sabin augmenterent le sénat de cent nouveaux patriciens, le choix de ces sénateurs ne se fit que par les curies, et à la pluralité des voix. Il est vrai

que cet écrivain ajoute qu'après l'élection, ce furent les deux princes, le Romain et le Sabin, qui admirent dans le sénat ces nouveaux magistrats; ce qui fait voir, malgré le préjugé de Denys d'Halicarnasse, que quelque élection qu'il y eût, c'étoit toujours l'autorité des souverains qui la pouvoit rendre valide, à-peu-près comme on en use en Angleterre, ou les bills proposés par la chambre basse, approuvés par la haute, cependant n'acquierent force de loi que par le consentement du prince. Mais aussi il faut observer que, quand quelque historien de cette nation attribue à quelqu'un de ses rois l'établissement d'une loi, on doit toujours supposer que le consentement du parlement a précédé la promulgation de la loi.

Mais pour rentrer dans notre sujet, on peut observer que Tite-Live, en parlant du regne des rois de Rome, paroît tout royaliste, si l'on peut s'exprimer ainsi. Denys d'Halicarnasse au contraire, républicain jusque sous la royauté, ne fait des rois de Rome, en plusieurs endroits de son ouvrage, que de simples chefs du sénat. Si on consulte l'historien latin sur la maniere dont les principaux de la ville d'Albe, après sa destruction, furent admis dans le sénat; c'est le roi Tullus Hostilius, selon cet écrivain, qui leur en ouvrit les portes. *Principes Albanorum*, dit-il, *in patres*, *ut ea quoque pars reipublicæ cresceret*, *legit*, et il destina un temple pour servir de palais et de lieu d'assemblée à cette compagnie qu'il venoit

d'augmenter, *templumque ordini ab se aucto curiam fecit.*

Si au contraire on jette les yeux sur l'historien grec, on voit que le roi assemble le sénat, qu'il en a recueilli les voix, et qu'il y a été résolu de raser la ville d'Albe, de transporter les habitants à Rome, et d'en admettre sept des principales familles dans le sénat: tout cela a été arrêté par une délibération publique, et où il paroît que le prince n'a eu que sa voix comme un autre. « Il a semblé bon aux Ro-« mains », dit ce prince en parlant aux Albains et en leur annonçant ce qui avoit été arrêté touchant la destruction de leur ville.

Tite-Live ne se dément point dans la suite de son histoire pendant la nomination des rois. Ce sont toujours ces princes qui disposent seuls absolument de tout ce qui concerne le sénat. Si Tarquin l'Ancien y fait entrer contre l'usage cent plébéiens, l'historien latin nous dit formellement que cette nouveauté fut l'ouvrage du prince, et que ces cent plébéiens ne furent admis dans le sénat que par sa grace, *centum in patres legit, qui deinde minorum gentium sunt appellati;* et il ajoute, *factio haud dubia regis, cujus beneficio in curiam venerant.*

Le même historien, après avoir rapporté les mauvais desseins de Tarquin le Superbe, petit-fils du prince dont nous venons de parler, et tous les ressorts qu'il fit jouer pour usurper la couronne, qui étoit alors sur la tête de

Servius Tullius, dit expressément qu'il tâcha de gagner ces nouveaux sénateurs que Tarquin l'Ancien, son aïeul, avoit admis dans le sénat, et que, pour les mettre dans ses intérêts, il les faisoit souvenir qu'ils ne tenoient leurs dignités que de sa maison, et que c'étoit dans cette occasion qu'ils devoient lui en marquer leur reconnoissance, *admonere paterni beneficii et pro eo gratiam repetere;* reconnoissance qu'il auroit eu tort d'exiger si leur admission dans le sénat avoit dépendu des suffrages de la multitude, et que l'ancien Tarquin n'eût eu dans cette élection que sa voix comme les autres sénateurs.

Ce prince, ou pour mieux dire ce tyran, après s'être emparé du trône de la maniere que tout le monde sait, fit mourir ou exila ceux des sénateurs qui lui étoient suspects ou par leur crédit ou par leurs richesses, et il ne voulut point remplir leurs places, dit Tite-Live, pour laisser tomber ce corps dans le mépris par son petit nombre, *numero imminuto*, dit-il, *statuit nullos in patres legere, quo contemptior paucitate ipsâ ordo esset.* C'étoit donc de ce prince que dépendoit la nomination des sénateurs. Denys d'Halicarnasse à la vérité paroît opposé en cet endroit à Tite-Live; car, après avoir rapporté le même fait, et la mort ou l'exil d'un grand nombre de sénateurs, il dit expressément que Tarquin fit remplir leurs places par ses créatures; qu'il en forma comme un nouveau sénat. Mais mal-

gré l'opposition qui paroît dans les faits, il n'en résulte rien contre le droit et l'autorité des rois; et soit que Tarquin n'ait pas voulu substituer d'autres sénateurs en la place des morts et des exilés, comme le rapporte Tite-Live, soit que ce prince leur ait donné ses partisans pour successeurs, comme le dit Denys d'Halicarnasse, dans l'un et l'autre historien il n'est fait mention que de l'autorité du prince, et c'est de quoi il est uniquement question par rapport à la nomination des sénateurs.

Enfin Tite-Live confirme son sentiment dans le discours qu'il fait tenir à un certain Canuleïus, tribun du peuple, qui vouloit faire révoquer une des lois des douze Tables qui interdisoit toute alliance entre les patriciens et les plébéiens. Ce tribun reproche aux premiers qu'étant la plupart issus d'Albains ou de Sabins: « Votre noblesse ne vient pas, dit-« il, de votre origine, mais parceque vos an-« cêtres ont été admis dans le sénat, soit par le « choix des rois, ou par la volonté et le com-« mandement du peuple depuis que les rois « ont été chassés », *aut ab regibus lecti, aut, post reges exactos, jussu populi.*

Ce tribun, ou l'historien qui le fait parler, distingue deux temps et deux manieres différentes. Il prétend que, pendant la domination des rois, c'étoient ces princes qui disposoient des places du sénat, *aut ab regibus lecti;* et en même temps il soutient qu'après l'expul-

sion des rois ce droit fut dévolu au peuple: mais cette derniere proposition n'est pas sans de grandes difficultés, comme nous l'allons voir.

Nous voici arrivés à l'établissement de la république, que l'auteur du mémoire marque pour l'époque et le commencement de ses difficultés. Il est question, dit-il, de savoir quelle fut alors la voie commune et réguliere qui donnoit entrée au sénat. Si on en croit Tite-Live, dans l'endroit que nous venons de citer, c'étoient les suffrages du peuple qui en décidoient, *jussu populi*. Cicéron, si savant dans les lois et les usages de sa nation, se déclare pour le même sentiment: « C'étoit, dit-il, tout « le peuple qui faisoit le choix de ceux qui de- « voient entrer dans ce souverain conseil », *deligerentur in id concilium ab universo populo* (1). Voilà à la vérité ce droit d'élection attribué seulement au peuple par le témoignage des deux plus célebres écrivains de la république; mais malheureusement les faits et les exemples y sont formellement opposés, et, ce qui est de plus singulier, c'est que Tite-Live lui-même nous fournit la meilleure partie de ces preuves, sans même réclamer contre les faits qu'il rapporte, et sans faire aucune mention des droits du peuple.

On voit dans cet historien qu'après l'expulsion des rois et l'abdication que fit Collatin du consulat, Brutus, alors seul consul, ayant

(1) Oratio pro Sextio.

trouvé le sénat considérablement diminué par les cruautés de Tarquin, le remplit de nouveaux sujets, et porta le nombre des peres jusqu'à trois cents, qu'il tira, dit-il, de l'ordre des chevaliers. Ce n'est donc point le peuple qui, dans le premier siecle de la république, nommoit les sénateurs. Voilà le premier consul qu'aient jamais eu les Romains, et qui étoit alors sans collegue, qui exerce ce droit sans opposition et sans contredit: *Cædibus*, dit Tite-Live, *diminutum patrum numerum ad trecentorum summam explevit:* reste à concilier Tite-Live et ce passage du premier livre avec le discours du tribun Canuleius, qu'on trouve dans le quatrieme de la premiere Décade.

Denys d'Halicarnasse, qui rapporte presque toujours les mêmes faits, quoiqu'avec des circonstances différentes, prétend que, dans cette promotion, Valerius étoit déja collegue de Brutus, et il ajoute que ces deux consuls tirerent les nouveaux sénateurs du corps du peuple, *præcipuos ex plebe elegerunt.* Plutarque rapporte le même fait d'une troisieme maniere: il soutient que Valerius étoit alors seul consul; et que, craignant que le collegue qu'on lui donneroit ne le troublât dans le plan et la disposition qu'il avoit faits, il se hâta de nommer les sénateurs qui devoient remplir les places vacantes dans le sénat. Mais quoique ces trois historiens soient opposés dans les faits, on n'y trouve encore rien qui

favorise les droits du peuple : c'est toujours un consul qui fait la nomination ; et, pour le fond de la question, il est assez indifférent que ce consul se soit appelé Brutus ou Valerius.

Il est très vraisemblable que les consuls qui avoient succédé aux rois dans le souverain commandement, *regio imperio duo sunto*, qui en avoient toutes les marques, les licteurs, la robe bordée de pourpre, la chaise curule, et le sceptre ou le bâton d'ivoire ; que ces grands magistrats, dis-je, les chefs du sénat, et les généraux nés des armées, et qui n'étoient enfin distingués des rois que parce-que leur autorité étoit partagée et seulement annuelle, succéderent au droit qu'avoient eu ces princes de remplir les places vacantes dans le sénat.

Mais ces consuls étant depuis trop occupés par les guerres étrangeres qui les tenoient souvent hors de Rome, le droit de nommer les sénateurs passa des consuls aux censeurs, nouvelle magistrature établie l'an de Rome 311, et soixante-six ans seulement après l'établissement de la république.

On prétend que ces nouveaux magistrats ne furent établis d'abord que pour faire le dénombrement du peuple romain, ce qu'on appeloit le cens, institué par le roi Servius Tullius. Mais comme l'autorité de sa nature ne cherche qu'à s'étendre, les censeurs se mirent insensiblement en possession de réformer les trois ordres de la république, et ils

s'attribuèrent ensuite le droit de nommer les sénateurs, et même de chasser du sénat ceux qu'ils en trouvoient indignes; d'ôter le cheval et l'anneau d'or aux chevaliers qui ne s'étoient pas bien acquittés de leur emploi, et de reléguer dans des tribus subalternes ceux du peuple dont les mœurs étoient déréglées. L'histoire est remplie de mille exemples différents de cette autorité des censeurs, qui, par le secours d'une crainte salutaire, retenoient les différents ordres de l'état dans les bornes de leur devoir. Nous n'entrerons pas plus avant dans les différentes fonctions de cette grande magistrature, qui étoit regardée parmi les Romains comme le comble des honneurs où pouvoit parvenir un citoyen. Je me renferme uniquement dans la question proposée; et il m'a paru par tout ce que rapportent les historiens de cette nation que les censeurs avoient succédé aux consuls dans la nomination des sénateurs, comme les consuls avoient succédé aux rois dans le même droit; mais de savoir si ces princes et ces différents magistrats faisoient cette nomination sans le concours du peuple, ou si c'étoit le peuple même qui élisoit les sénateurs comme il faisoit tous ses autres magistrats, c'est ce dont on pourra mieux juger par ce que nous allons dire dans la suite pour tâcher de concilier deux opinions qui paroissent si opposées.

Paul Manuce prétend que les rois, les consuls, et les censeurs, avoient à la vérité le

droit de proposer à l'assemblée du peuple ceux qu'ils trouvoient dignes de remplir les places vacantes dans le sénat, mais que le choix entre ces candidats appartenoit au peuple, dont cependant les suffrages devoient être renfermés parmi ceux que ces magistrats leur avoient proposés; conjecture d'autant plus foible qu'elle n'est soutenue d'aucune preuve si on ne prend pour preuve l'usage où étoit la république de n'admettre aucun magistrat que par la voie de l'élection. Ce n'est pas qu'on ne puisse dire que le peuple étoit censé en quelque maniere ouvrir les portes du sénat à ceux qui, par ses suffrages, étoient élevés aux magistratures curules, parceque ces grandes dignités non seulement donnoient entrée au sénat pendant leur année d'exercice, mais ils conservoient encore ce droit quand même ils n'étoient plus en charge; et les censeurs, quand ils remplissoient les places vacantes dans le sénat, ne pouvoient se dispenser alors de les inscrire les premiers, et chacun à leur rang, dans le rôle et la matricule des sénateurs. Et c'est peut-être de cette espece particuliere du droit du peuple qu'on doit entendre ce que Canuleïus et Cicéron ont rapporté, en termes trop généraux, du pouvoir du peuple dans la nomination des sénateurs.

C'est ainsi qu'en usa le dictateur M. Fabius Buteo pendant la seconde guerre punique, et dans une conjoncture extraordinaire, où il fut obligé de faire la fonction de censeur. Ar-

avoir appelé les anciens sénateurs chacun par leur nom, il nomma, pour remplacer les morts, premièrement ceux, comme dit Tite-Live, qui depuis la censure de L. Emilius et de C. Flaminius avoient exercé quelque charge curule, et qui n'avoient point encore été insérés dans le rôle des sénateurs, quoique par leurs charges ils eussent entrée dans le sénat. (1) *Recitato vetere senatu, inde primum, inde mortuorum locum legit, qui post L. Emilium et C. Flaminium, censores, curulem magistratum cepissent, nec dum in senatum lecti essent, etc.*

Mais c'est de cet exemple même, dit l'auteur du mémoire, et de la censure d'un dictateur, qu'on doit inférer qu'il n'y avoit point à Rome de voie commune et réguliere pour remplir les pertes que faisoit le corps du sénat, puisqu'on a eu recours à cette puissance extraordinaire du dictateur.

On peut répondre que c'est au contraire parceque cet exemple est extraordinaire et singulier qu'on n'en peut rien conclure contre la possession où étoient les censeurs de nommer seuls les sénateurs. Pourroit-on dire, avec le moindre fondement, que ce n'étoit point un usage commun et régulier dans la république de ne tirer jamais les tribuns du peuple que du corps des plébéiens, parcequ'une seule fois, et sous le consulat de L. Valerius et de M. Horatius, on vit dans le tribunat Sp. Tarpeïus et

(1) Tit. Liv. lib. XXIII, cap. 23.

A. Haterius, tous deux patriciens, anciens sénateurs, et même consulaires, que le sénat avoit eu l'adresse de faire élire pour traverser les mauvais desseins des autres tribuns. *Duos etiam patricios*, dit Tite-Live (1), *consularesque*, *Sp. Tarpeium et Aulum Haterium cooptavere.*

Certainement il n'y a point d'état si attaché à la forme de son gouvernement, qui, dans de certaines conjonctures, ne soit obligé de souffrir divers changements. Telle étoit alors la situation de la république romaine; quatre grandes batailles perdues contre les Carthaginois en avoient épuisé le plus pur sang. On regrettoit particulièrement, dit Tite-Live, quatre-vingts citoyens, partie sénateurs, partie qui avoient rempli des magistratures, à la sortie desquelles, et dans le premier cens qui se seroit fait, ils devoient être inscrits au nombre des sénateurs. Les soldats manquoient dans l'état; on avoit été réduit à enrôler des esclaves, et Annibal étoit aux portes de Rome. Le peu de sénateurs qui restoient, accablés du poids des affaires, demanderent des collegues, et qu'on remplaçât les sénateurs qu'on avoit perdus dans cette cruelle guerre. Apparemment que les deux derniers censeurs, L. Emilius et C. Flaminius, ou avoient péri dans ces sanglantes batailles, ou étoient hors de charge. Il ne restoit de ressource pour suppléer au défaut des censeurs que dans la per-

(1) Dec. I, lib. III, cap. 65.

sonne de M. Junius Pera, alors dictateur, et dont il semble que la dignité renfermât éminemment les autres emplois de la république. Mais comme ce grand magistrat étoit alors éloigné de Rome, et qu'il commandoit l'armée qui étoit opposée à Annibal, on ordonna à L. Terentius Varro, premier consul, de se rendre à Rome et de nommer un second dictateur qui pût faire en cette occasion la fonction des censeurs, et on convint, pour conserver autant qu'on pourroit l'ancienne forme du gouvernement, que ce consul ne nommeroit que celui de tous les censeurs vétérans qui se trouveroit alors le plus ancien, ensorte que lorsque Varron nomma pour dictateur M. Fabius Buteo, ce fut moins un dictateur qu'il donna à la république que le premier et le plus ancien des censeurs. Et pour faire connoître à ce nouveau magistrat qu'il n'avoit de dictateur que le nom, on lui interdit expressément la nomination d'un général de la cavalerie, droit inséparable de la dictature dont cet officier étoit regardé comme le lieutenant.

Tite-Live (1) rapporte que ce dictateur après sa nomination, étant monté à la tribune aux harangues, déclara hautement à l'assemblée qu'il ne pouvoit approuver qu'il y eût en même temps deux dictateurs, ce qu'on n'avoit jamais vu dans la république, ni qu'on l'eût fait dictateur sans lui laisser la liberté de nommer le

(1) Dec. 3, lib. III, cap. 7.

général de la cavalerie; qu'il n'étoit pas moins extraordinaire qu'on n'eût nommé qu'un seul citoyen pour faire la fonction de deux censeurs, ni que cette dignité, contre l'usage, fût conférée deux fois à la même personne; que cependant, malgré ces irrégularités, il tâcheroit d'apporter dans l'administration de sa charge un juste tempérament, et autant que le pourroient permettre le malheur des temps, la fortune présente, et la nécessité des affaires.

Ce dictateur nomma ensuite cent soixante-dix-sept citoyens pour sénateurs, en commençant, comme nous venons de le dire, par ceux qui avoient rempli des dignités curules, et il fit un choix, dit Tite-Live, qui fut également approuvé de tous les ordres de la république: *Centum septuaginta septem cum ingenti approbatione omnium in senatum lectis:* preuve que ce choix étoit son pur ouvrage; car si la nomination des sénateurs avoit dépendu des suffrages de la multitude, c'auroit été bien en vain qu'on auroit donné des louanges au dictateur sur un choix qu'il n'auroit point fait. Et, pour preuve que le blâme tomboit comme la louange sur ce choix des censeurs, on sait qu'Appius Claudius et C. Plautius, son collegue dans la censure, ayant rempli les places vacantes dans le sénat de fils d'affranchis, C. Junius Bulbulcus et Q. Emilius Barbula, consuls de l'année suivante, indignés de ce que ces censeurs avoient déshono-

noré par leur choix une compagnie si respectable, casserent cette élection des censeurs, et, sans avoir égard à la derniere nomination, firent appeler tout de nouveau les sénateurs selon l'ancien rôle et dans le même ordre qu'ils se trouvoient inscrits avant la censure d'Appius et de Plautius. Ni Fabius Buteo ne méritoit les louanges qu'on lui donna, ni Appius Claudius et Plautius la honte où ils se virent exposés, si la nomination des nouveaux sénateurs avoit dépendu des suffrages de la multitude.

On vient donc de voir que l'exemple singulier de M. Fabius Buteo, nommé pour remplir les places vacantes dans le sénat, ne tire point à conséquence contre le droit où étoient les censeurs de faire cette nomination. Et si on excepte ce seul fait, et tout ce qui se passa dans les temps tumultueux des Gracques et pendant les guerres civiles, on ne trouvera point que, depuis la fondation de Rome, d'autres que les rois, ou les consuls et les censeurs qui leur avoient succédé dans cette partie du gouvernement, aient jamais nommé ceux des citoyens de la république qui devoient remplir les places vacantes dans le sénat.

J'ai excepté de ma proposition générale le tribunat des Gracques, dont Caïus le cadet fit, dit-on, entrer un grand nombre de chevaliers dans le sénat; d'autres attribuent cette nomination extraordinaire à Livius Drusus, autre

tribun. Il y en a même qui prétendent qu'il n'étoit alors question que de magistrats particuliers qui devoient rendre la justice au peuple. Je n'entrerai point dans cette question, qui mériteroit une dissertation particuliere.

Je me contenterai d'observer que Sylla et Marius, chefs de la premiere guerre civile, remplirent le sénat de leurs créatures; que Jules-César porta encore plus loin son usurpation, et qu'il y fit entrer non seulement les enfants des affranchis, mais encore des barbares, et même des charlatans et des devins; que les triumvirs ensuite, après avoir épuisé ce corps si respectable par leurs cruelles proscriptions, le remplirent à leur tour de leurs satellites; en sorte qu'après qu'Auguste se fut défait de ses deux collegues dans le triumvirat le sénat se trouvoit alors rempli de plus de mille sénateurs la plupart indignes de cette grande place, et que l'argent et le crime y avoient fait recevoir. Ce prince, se voyant maître absolu de l'empire, résolut de purger cette illustre compagnie de tant d'indignes sujets : *Senatorum numerum*, dit Suétone, *deformis et incondita turba; erant enim supra mille et quidam indignissimi*, *et post necem Cæsaris per gratiam et præmium allecti*, *quos orcinos*, d'autres disent *abortivos*, *vulgus vocabat*, *ad modum pristinum et splendorem redegit*. Auguste, après avoir chassé du sénat ces hommes indignes, permit

à ceux des sénateurs qui restoient d'en nommer chacun un autre. Mais comme il ne fut pas content de cette élection, où l'amitié, les liaisons du sang, et peut-être l'intérêt, eurent plus de part que le mérite, il fit un second choix dans lequel il ne consulta qu'Agrippa : (1) *Duabus lectionibus; primâ ipsorum arbitratu, quo vir virum legit; secundâ suo et Agrippæ*, preuve que ce prince avoit rappelé à lui l'autorité qu'exerçoient auparavant les censeurs, les consuls, et les rois de Rome.

Ses successeurs à l'empire regarderent l'autorité des censeurs comme faisant partie de la dignité impériale; et Decius nommant Valérien pour censeur, et lui expliquant tous les privileges et les droits d'un emploi si éminent, Valérien, en habile courtisan, lui répondit que ces droits n'appartenoient qu'à l'empereur : (2) *Hæc sunt propter quæ augustum nomen tenetis apud vos censura desedit.*

Passons à la seconde question qu'on nous a faite. On demande pourquoi le sénat n'étant composé que de patriciens alors, c'est-à-dire au moins, à ce que prétend l'auteur du mémoire, dans les quatre ou cinq premiers siecles de la république, il se trouvoit des patriciens sénateurs et d'autres patriciens simples particuliers, et qui ne participoient point à cette dignité. On veut savoir si cette distinction ve-

(1) Suet. in Augusto, cap. 35. — (2) Trebellius Pollio in Valeriano, cap. 2.

noit par succession et de primogéniture, ou si le choix des sénateurs dépendoit absolument des consuls, et depuis dès censeurs.

Pour répondre à cette question, il faut se souvenir de ce que nous avons rapporté après Tite-Live de l'institution des premiers sénateurs. Romulus, selon cet historien, n'en créa que cent, soit que ce nombre, dit-il, lui parût suffisant, soit qu'il n'en eût trouvé que cent qui eussent les qualités requises pour entrer dans le sénat: *Sive quia is numerus satis erat, sive quia soli centum erant qui creari patres possint.* Tite-Live ajoute qu'on appela ces cent sénateurs *perès*, comme un titre respectable, et leurs enfants et leurs descendants *patriciens: Patriciique progenies eorum appellati*, origine de la premiere et de la plus pure noblesse parmi les Romains. Quelques auteurs prétendent que ces premiers patriciens portoient sur leurs souliers des croissants; d'autres disent la lettre C, pour marquer qu'ils descendoient des cent premiers sénateurs. Ces enfants et ces descendants des cent premiers sénateurs se multiplierent bientôt, et produisirent différentes branches de patriciens. C'est de ce corps seul qu'on tira d'abord les sénateurs, les prêtres, et tous ceux qui avoient la principale intendance dans les affaires de la religion. Mais ces emplois, et surtout la dignité de sénateur, ne venoient point à titre de succession. Il falloit à la vérité être

patricien pour être sénateur ; mais comme le nombre des patriciens excéda bientôt celui qui étoit fixé pour composer le sénat, tous les patriciens ne pouvoient pas être sénateurs, comme nous voyons que tous les nobles vénitiens ne sont pas sénateurs, quoique, pour pouvoir être élu sénateur, il faille être reconnu pour noble vénitien. Ainsi il ne suffisoit pas à Rome d'être patricien pour avoir entrée dans le sénat: la naissance donnoit la premiere de ces qualités, mais il n'y avoit que le mérite qui procurât la seconde. Il falloit, pour être reçu dans cette auguste compagnie, avoir donné des preuves éclatantes de sa valeur à la guerre, et dans des temps de paix de sa capacité dans la conduite des affaires: le choix que faisoient les rois des sénateurs prouve que cette dignité ne dépendoit point d'une succession linéale et agnatique. Bientôt même, et sous les rois de Rome, on ne s'attacha plus si scrupuleusement au sang de ces premieres familles patriciennes; et s'il se trouvoit à Rome quelque étranger ou quelques plébéiens distingués par leur mérite, on faisoit l'étranger d'abord citoyen; et, pour donner ensuite aux uns et aux autres entrée dans le sénat, on les déclaroit patriciens. C'est ainsi qu'Ancus Martius, quatrieme roi de Rome, prévenu en faveur du mérite et de la valeur d'un Toscan appelé Lucumon, le combla d'honneurs: on l'a vu d'abord général de la cavalerie, ensuite

patricien, et depuis sénateur. C'étoit pour ne pas violer ouvertement l'usage où l'on étoit de n'admettre dans le sénat que les descendants des cent premiers sénateurs, qu'on donnoit à des étrangers ou à des plébéiens le nom de patriciens. Le même Lucumon, sous le nom de Tarquin l'Ancien, étant depuis parvenu à la couronne par la faveur du peuple, pour se conserver son affection, tira tout à la fois de cet ordre cent sénateurs dont il augmenta le corps du sénat; et, à l'exemple d'Ancus Martius, il se contenta, pour adoucir ce qu'une pareille nouveauté pouvoit avoir d'odieux aux yeux des patriciens, d'en donner le nom à ces plébéiens comme des lettres de noblesse.

Patricios fecit, dit Tite-Live, *et in senatorum numerum cooptavit*. Ce patrice pouvoit bien si on veut associer ces plébéiens aux privileges des patriciens et les faire entrer dans le sénat, mais il me semble qu'il ne pouvoit jamais faire patriciens, c'est-à-dire déclarer descendants des cent premiers sénateurs, ceux qui n'en étoient point issus et qui n'avoient qu'une origine basse et obscure; et quelque étendue qu'on donnât à l'autorité des souverains, on persuadera difficilement qu'ils puissent tout-à-coup arrêter un sang roturier dans les veines d'un plébéien et y en substituer un plus noble et tout nouveau. Aussi, comme ces plébéiens n'étoient patriciens que de nom, et par une espece de fiction de loi, on

les appeloit *peres ajoutés*, ou *patriciens de moindre condition; patres conscripti*, *minorum gentium:* au lieu que les familles qui descendoient des cent premiers sénateurs et les véritables patriciens prenoient la qualité de *majorum gentium*, c'est-à-dire de grande et d'illustre maison; ce qui revient à ce que nous appelons en France la haute noblesse, *optimates*, quoiqu'il ne soit pas aisé de définir aujourd'hui si ce titre, dont tant de gens se parent, consiste dans une noblesse si ancienne que l'origine en soit inconnue, ou dans des dignités actuelles qui supposent mais qui ne prouvent pas toujours une véritable noblesse.

Ces distinctions cesserent parmi les Romains peu après l'expulsion des rois. Denys d'Halicarnasse prétend que les plébéiens, se prévalant de l'exil de Coriolan, vers l'an 260 de Rome, s'introduisirent dans le sénat et partagerent avec les patriciens les dignités qui auparavant étoient attachées au premier ordre de la république; d'autres auteurs reculent l'entrée des plébéiens dans le sénat au temps de la création des decemvirs, c'est-à-dire vers l'an 301 de Rome, et cinquante-six ans seulement après l'établissement de la république. Depuis ce temps-là on ne tira plus son rang et sa noblesse que du droit des images, c'est-à-dire des charges curules qui étoient entrées dans chaque famille, et un citoyen, quoique

plébéien d'origine, ne laissoit pas de passer pour très noble si ses ancêtres avoient été revêtus des principales charges de l'état.

Rome, qui d'abord n'avoit connu que deux sortes de citoyens, se trouva alors divisée en trois ordres différents qu'Ausone a compris dans ce vers:

Martia Roma triplex; equitatu, plebe, senatu.

Les chevaliers originairement faisoient partie du peuple, mais c'en étoit la partie la plus considérable, comme les sénateurs étoient tirés du corps des patriciens et par leur dignité se trouvoient les premiers de cet ordre: mais après que toutes les dignités de la république furent devenues communes entre tous les citoyens, le bien seul en fit insensiblement toute la différence; on détermina quel bien devoit avoir un citoyen pour être compris dans le rôle des chevaliers, ou, étant chevalier, pour pouvoir être élu sénateur. *Senatorum gradum*, dit Séneque, *census ascendere facit.* Les patriciens furent compris dans ce réglement comme les autres citoyens, et, quelque mérite qu'ils eussent d'ailleurs, c'étoient les biens de la fortune qui décidoient de leur rang. Les jeunes patriciens qui se trouvoient riches étoient d'abord compris dans l'ordre des chevaliers, d'où les censeurs tiroient ensuite les plus dignes pour les élever à la dignité de sénateur, et les pauvres patriciens qui n'avoient

pas assez de bien pour être compris dans l'ordre des chevaliers, ou pour être admis dans le sénat, demeuroient confondus parmi le petit peuple, pendant qu'ils voyoient de riches plébéiens avec l'anneau d'or en qualité de chevaliers, ou, revêtus du laticlave, remplir les places vacantes dans le sénat: *Senator non es*, dit Onuphrius Panuinus, *ergo eques*, *aut de populo; neque senator, neque eques, quamvis patricius, ergo de populo: ordo enim præterea nullus superest.*

TABLE
ALPHABÉTIQUE
DES MATIERES
CONTENUES DANS LE QUATRIEME VOLUME.

A

M

P.

T

sonne, p. 27. Il perd une grande bataille contre Sylla, où il est tué dans la mêlée, p. 31.

V

VALERIUS FLACCUS, ayant été créé consul, passe en Asie à la tête d'une armée contre Mithridate sous prétexte que la guerre que Sylla faisoit à ce prince étoit contre l'aveu du sénat, l. XI, p. 3. Il est tué par Fimbria son lieutenant, p. 5.

FIN DU TOME QUATRIEME.





